

A11D6
A29\ P69
OFF



Commission d'étude
des problèmes
intermunicipaux
dans l'île de Montréal

Décembre 1964

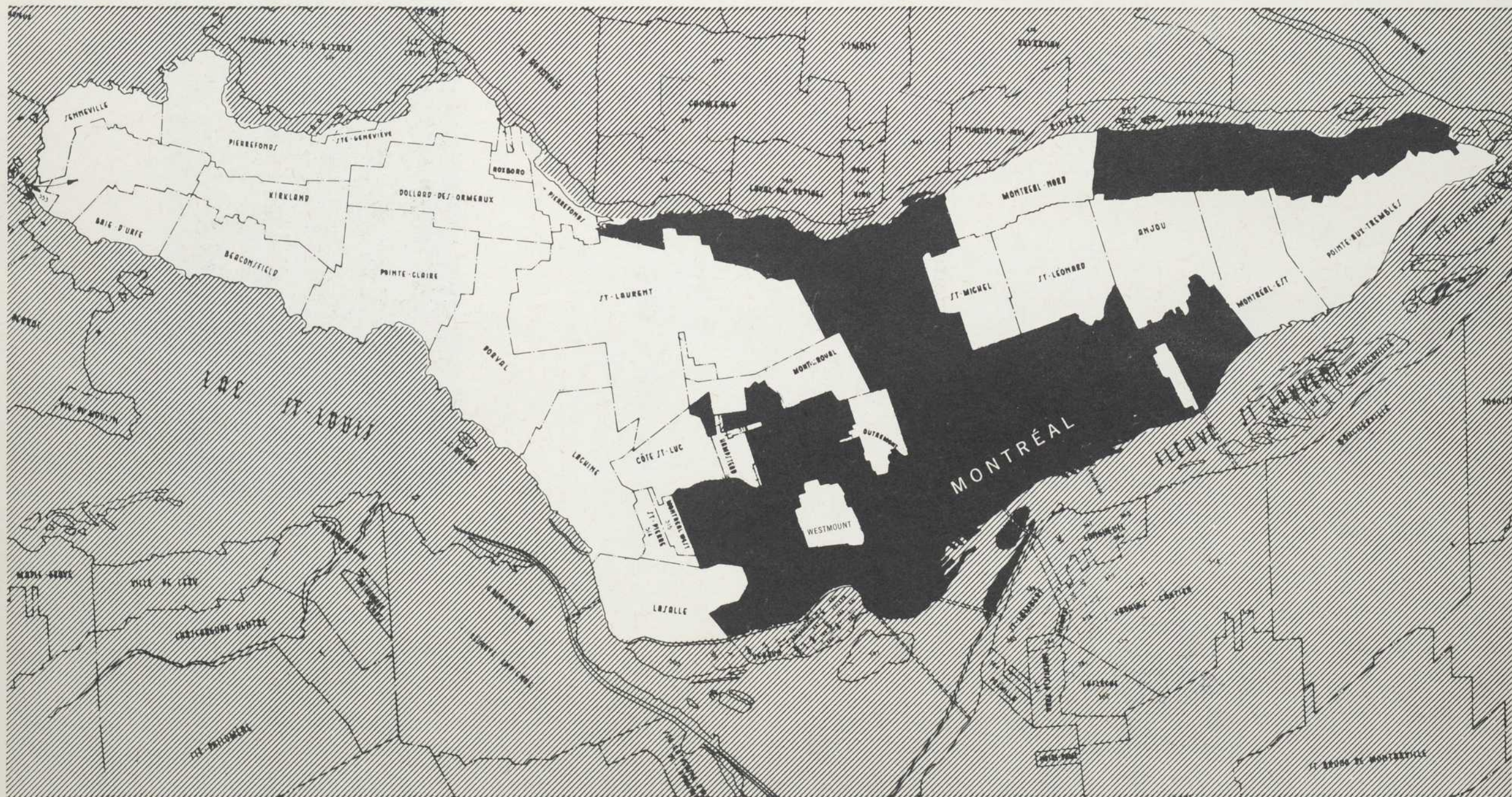


Bibliothèque Nationale du Québec



Commission d'étude
des problèmes
intermunicipaux
dans l'île de Montréal

Décembre 1964



Ile de Montréal (1964)

A l'honorable Pierre Laporte, c.r.,
Ministre des affaires municipales,
Province de Québec.

Monsieur le Ministre,

Le présent rapport fait suite au mandat que vous nous avez confié le 24 février 1964.

Par avis publics, nous avons invité tous les intéressés à exposer leur point de vue et à se faire entendre s'ils le jugeaient à propos.

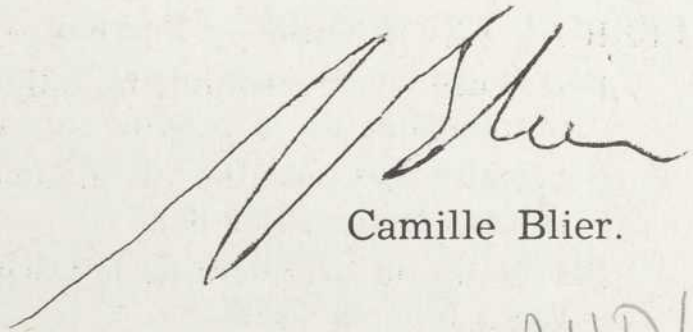
A la suite de ces avis, trente-quatre mémoires ont été déposés à la Commission dont vingt-deux ont été discutés en séances publiques.

Nous avons fait l'étude de tous les services de la ville de Montréal et nous nous sommes entretenus avec les hauts fonctionnaires chargés de leur administration; la majorité des municipalités de l'île ont également été visitées.

Nous avons demandé des renseignements à toutes les municipalités de l'île de Montréal et nous tenons à rendre témoignage à celles qui se sont empressées de coopérer et de collaborer aux travaux de la Commission.

Nous croyons inutile d'insister sur le fait que ce rapport a été préparé en toute objectivité, conformément à l'intérêt général et dans le respect de l'équité.

Le président,



Camille Blier.

Montréal, le 21 décembre, 1964.

A11D6
A29/P69
OFF

CURRICULUM VITAE

BLIER, CAMILLE, Président,

Sous-ministre adjoint au Ministère des affaires municipales de la province de Québec;

Membre de l'Institut des comptables agréés;

Membre du Barreau de la province de Québec;

Professeur de comptabilité avancée (1954-61) et de droit civil (1957-61) à la faculté de Commerce de l'Université Laval.

DAWSON, REGINALD — Membre,

Maire de la ville de Mont-Royal depuis 1951;

Membre de l'Institut des comptables agréés;

Associé senior — Middleton Hope & Co., comptables agréés;

Vice-président de la Corporation de Montréal métropolitain;

Trésorier honoraire de la Fédération canadienne des maires et municipalités et Membre du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec;

Gouverneur et membre du comité de l'Association canadienne d'études fiscales.

SAULNIER, LUCIEN — Membre,

Conseiller municipal de la ville de Montréal depuis 1954;

Membre de la Corporation de Montréal métropolitain;

Président du comité exécutif de la ville de Montréal depuis 1960.

SAURIOL, PAUL — délégué à titre de représentant de la Commission provinciale d'Urbanisme,

Licencié en sciences politiques de l'Université de Montréal;

Adjoint au rédacteur en chef au journal "Le Devoir" où il est entré en 1928, comme reporter, chroniqueur municipal, puis éditorialiste. Spécialiste des questions municipales à Montréal et en banlieue depuis trente ans;

Membre de la Commission provinciale d'Urbanisme.

PERRON, FRANÇOISE — Secrétaire,

Secrétaire du Sous-ministre adjoint au Ministère des affaires municipales de la province de Québec (1951-59);

Secrétaire du Conseiller juridique de la Corporation de Montréal métropolitain (1959-63);

Secrétaire du Président de la Corporation de Montréal métropolitain (depuis 1963).

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Lettre de présentation	
Le mandat de la Commission	
Curriculum vitae	

TITRE I

EXPOSÉ DU PROBLÈME

CHAPITRE I	— Définition de la collectivité montréalaise	1
CHAPITRE II	— Le Problème	3
SEC. I	— Causes géographiques	3
SEC. II	— Causes économiques	3
SEC. III	— Causes politiques	5
SEC. IV	— Causes administratives	6
SEC. V	— Causes psychologiques	6

TITRE II

LE CONFLIT

CHAPITRE I	— Historique	8
SEC. I	— Situation avant 1921	8
SEC. II	— Situation de la Commission métropolitaine de Montréal, de 1921 à 1959	11
SEC. III	— La Corporation de Montréal métropolitain	16

CHAPITRE II	— Thèse de la ville de Montréal	18
SEC. I	— Représentation insuffisante à la Corporation de Montréal métropolitain	18
SEC. II	— Les services de Montréal dépassent les cadres de la responsabilité locale	19
	a) Bien-Etre social	19
	b) Circulation	23
	c) Cour municipale	23
	d) Police	24
	e) Protection contre l'incendie	24
	f) Santé	25
	g) Transport en commun	25
	h) Travaux publics	26
	i) Urbanisme	30
SEC. III	— Répartition inéquitable du produit de la taxe de vente	30
SEC. IV	— Fusion	31
CHAPITRE III	— Thèse des municipalités	31
SEC. I	— Fonctions intermunicipales reconnues	31
SEC. II	— Solutions proposées et systèmes suggérés	32
SEC. III	— Objections à la fusion	33

TITRE III

ÉTUDE STATISTIQUE

CHAPITRE I — Etude statistique	35
(Tableaux en annexe)	
Pourcentage de la dette par rapport à l'évaluation imposable uniformisée et dette per capita (Tableau "A")	35
Dette nette per capita une fois exclue la proportion de la dette payable par les compagnies (Tableau "B")	35
Période théorique du remboursement total de la dette (Tableau "C")	36
Pourcentage des biens non-imposables par rapport à l'évaluation totale (Tableau "D")	36
Les commerces (Tableau "E")	37
Les industries (Tableau "F")	37
Superficie des parcs publics par rapport à la superficie totale du territoire (Tableau "G")	37
Coût des services récréatifs et communautaires par rapport à l'évaluation imposable uniformisée (Tableau "H")	37
Coût des services de protection contre l'incendie et de police par rapport à l'évaluation imposable uniformisée (Tableau "I")	37
Coût des services d'Assistance sociale, de Santé et d'Hygiène par rapport à l'évaluation imposable uniformisée (Tableau "J")	37
Coût du service de la dette par rapport à l'évaluation imposable uniformisée (Tableau "K")	38
Coût des dépenses de capital à même le revenu par rapport à l'évaluation imposable uniformisée (Tableau "L")	38
Taux de la taxe applicable aux revenus assimilables à l'impôt foncier (Tableau "M")	38
Tableau apportant des facteurs d'uniformisation aux taux établis au tableau "M" (Tableau "N")	38
CHAPITRE II — Conclusions	39

TITRE IV

ÉTUDE DES PROBLÈMES INTERMUNICIPAUX

CHAPITRE I	— Principe	40
CHAPITRE II	— Catégories de services	40
CHAPITRE III	— Services de caractère régional	41
SEC. I	— Le Bien-Etre social	41
SEC. II	— L'Estimation	41
SEC. III	— La Protection contre l'incendie	42
SEC. IV	— La Police	44
SEC. V	— La Santé	45
SEC. VI	— Le Transport en commun	45
CHAPITRE IV	— Autres responsabilités régionales	47
SEC. I	— Aqueduc et égouts (usines)	47
SEC. II	— Bibliothèques	47
SEC. III	— Cour municipale	48
SEC. IV	— Incinérateurs	49
SEC. V	— Parcs régionaux	49
SEC. VI	— Place des Arts	49
SEC. VII	— Planification à l'échelle régionale	50
SEC. VIII	— Voies principales de communication	51

TITRE V

ANALYSE DES RECOMMANDATIONS SOUMISES À LA COMMISSION

CHAPITRE I	— Recommandations qui ne changent pas les structures actuelles	52
SEC. I	— Coopération volontaire	52
SEC. II	— Répartition des "coûts sociaux"	52
SEC. III	— Contribution du gouvernement provincial	54
CHAPITRE II	— Recommandations de structures nouvelles	54
SEC. I	— Une Régie	54
SEC. II	— Gouvernement métropolitain	55
SEC. III	— Conseils d'arrondissements	56
SEC. IV	— Fusion des municipalités	59

TITRE VI

ÉTUDE DES OBJECTIONS DES MUNICIPALITÉS À LA FUSION

CHAPITRE I	— L'autonomie des municipalités	60
CHAPITRE II	— Inefficacité d'une grande ville	61
CHAPITRE III	— Etat dans l'Etat	64
CHAPITRE IV	— La région économique de Montréal dépasse l'île de Montréal	64

CHAPITRE V — L'annexion ne règle rien parce qu'on ne sait où l'arrêter	65
CHAPITRE VI — Les services sont plus efficaces dans les petites municipalités	65
Conclusion	67

TITRE VII

RECOMMANDATIONS

Fusion	69
Conseil général de Montréal	69
Recommandations d'ordre général	71

LISTE DES TABLEAUX

Population (1941-1963) (Municipalités de l'île de Montréal)	4
Annexions à Montréal (1883-1918)	9
Superficie de Montréal (1883-1918-1960)	10
Moyenne des traitements et salaires (Municipalités de l'île de Montréal)	21
Service de Bien-Etre social (Municipalités de l'île de Montréal — 1963)	22
Répartition du coût des travaux d'égouts (1960)	28
Fonctions intermunicipales reconnues dans les différents mémoires	32
Transport en commun (Municipalités de l'île de Montréal)	46

TABLEAUX EN ANNEXE

Pourcentage de la dette nette par rapport à l'évaluation imposable uniformisée et dette per capita (Tableau "A").....	81
Dette nette per capita une fois exclue la proportion de la dette payable par les compagnies (Tableau "B").....	83
Période théorique du remboursement total de la dette (Tableau "C").....	85
Pourcentage des biens non-imposables par rapport à l'évaluation totale (Tableau "D")	87
Les commerces (Tableau "E").....	89
Les industries (Tableau "F")	91
Superficie des parcs publics par rapport à la superficie totale du territoire (Tableau "G").....	93
Coût des services récréatifs et communautaires par rapport à l'évaluation imposable uniformisée (Tableau "H").....	95
Coût des services de protection contre l'incendie et de police, par rapport à l'évaluation imposable uniformisée (Tableau "I")	97
Coût des services d'Assistance sociale, de Santé et d'Hygiène par rapport à l'évaluation imposable uniformisée (Tableau "J").....	99
Coût du service de la dette par rapport à l'évaluation imposable uniformisée (Tableau "K").....	101
Coût des dépenses de capital à même le revenu par rapport à l'évaluation imposable uniformisée (Tableau "L").....	103
Taux de la taxe applicable aux revenus assimilables à l'impôt foncier (Tableau "M").....	105
Tableau apportant des facteurs d'uniformisation aux taux établis au tableau "M" (Tableau "N").....	107

LE MANDAT DE LA COMMISSION

Ce mandat se limitait aux points suivants :

- 1° L'existence et la nature des problèmes intermunicipaux dans l'île de Montréal;
- 2° Le problème du regroupement des municipalités, s'il y a lieu, ou celui de la réorganisation des structures politiques dans l'île;
- 3° Tout autre problème d'ordre municipal ou intermunicipal pouvant intéresser les municipalités ou les citoyens de l'île.

TITRE I

EXPOSÉ DU PROBLÈME

L'étude que nous proposons comprend deux chapitres. Le premier définit la collectivité montréalaise et donne un aperçu du problème, alors que le second situe le problème dans ses causes géographiques, économiques, politiques, administratives et psychologiques.

Chapitre 1

DÉFINITION DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE

Les problèmes intermunicipaux d'un ensemble urbain comme l'île de Montréal résultent, en grande partie, de l'accroissement extrêmement rapide de la population qui, malgré son éloignement de la grande ville, revient y exercer la plus grande part de ses activités. Dans quelle mesure ce phénomène affecte-t-il l'île de Montréal et ses citoyens ? On ne peut véritablement y répondre sans prendre connaissance d'un certain nombre de faits que la Commission a particulièrement retenus :

- a) La ville de Montréal occupe, sur l'île, une superficie d'environ 40,000 acres, comparée à une superficie totale d'environ 115,000 acres, et sa population atteint les $\frac{2}{3}$ de la population totale, soit 1,200,000 sur 1,800,000.
- b) Les banlieues sont peuplées, en grande partie, d'anciens résidents de Montréal.
- c) Certaines villes telles Westmount, Outremont, Hampstead, Saint-Michel, sont totalement ou partiellement enclavées dans le territoire de la ville de Montréal. En effet, dans la majorité des cas, seule une affiche permet de constater le passage d'une ville à une autre.
- d) Le mouvement quotidien de la population s'effectue principalement vers la grande ville. On s'y rend soit pour travailler, faire ses achats, étudier, se récréer. Les universités, les grandes écoles, les grands magasins, les services gouvernementaux, les grandes administrations de même qu'un grand nombre d'industries s'y trouvent et c'est ce qui fait dire à l'économiste Vély Leroy :

"C'est ainsi que l'on applique, à diverses municipalités, le qualificatif de "ville-dortoir" par opposition à la "cité-active", c'est-à-dire, la "cité-ruche", le point de rencontre de personnes appartenant à des aires géographiques différentes mais devant, pour des raisons pratiques, se rendre en des endroits réservés principalement au commerce et à l'industrie; qui pour y travailler, qui pour s'y procurer des choses nécessaires à la satisfaction d'un grand nombre de besoins.

C'est donc dans l'interdépendance qu'évoluent les diverses municipalités de l'île de Montréal. Et, pour notre part, les expressions "questions purement locales", "problèmes locaux", ne correspondent au fond à aucune réalité." (1)

- e) Ce mouvement se fait, en toute liberté, sans aucune restriction administrative et sans contribution fiscale particulière.

Il se retrouve surtout dans cette partie de l'île allant de la Pointe-aux-Trembles jusqu'à Dorval; cependant, ceci ne veut pas dire que la partie ouest de l'île n'est pas partiellement liée à la vie communautaire de la grande ville. D'ailleurs, les voies rapides actuellement en construction permettront bientôt à la population de l'ouest de l'île de se rendre au centre de la ville de Montréal tout aussi rapidement que les citoyens mêmes de Montréal résidant à l'extrémité nord de la ville.

- f) Plusieurs initiatives de grande envergure prises par la ville de Montréal profitent à tous les citoyens de l'île de Montréal et même d'au-delà, i.e. l'exposition universelle, le métro, la Place des Arts.

C'est pour toutes ces raisons que les membres de la Commission sont convenus d'appeler "collectivité montréalaise" l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal même si, à quelques égards, la population habitant la partie ouest de l'île peut avoir des intérêts différents. Cette définition d'ailleurs nous la retrouvons dans un article paru dans la revue Commerce, sous la signature de l'économiste Vély Leroy :

"Le territoire métropolitain comprend un groupe de localités du type des communautés spatiales, c'est-à-dire, aux frontières mouvantes. On peut certes le faire correspondre à une somme de communautés dites de voisinage immédiat, dont il est facile de multiplier le nombre en restreignant toujours davantage les espaces géographiques que l'on juge propices à la naissance de cette sorte d'intimité de quartier, de rue ou de trottoir, qui touche davantage l'être humain. En d'autres termes, les frontières des municipalités sont des accidents. Nous disons bien accidents, car elles ne sont ordinairement le résultat d'aucune espèce de "planning" ou de projet d'aménagement des espaces. Ce sont plutôt des limites juridiques et il serait intéressant d'en connaître les critères de détermination.

(1) Extrait de "Réflexions sur les problèmes métropolitains", texte de Vély Leroy, économiste, Institut d'économie appliquée, Ecole des Hautes Etudes Commerciales, publié dans la revue Commerce d'août 1964, p. 25.

Communauté spatiale aux frontières mouvantes, ou somme de communautés de voisinage, voilà, selon nous, ce à quoi correspond la collectivité métropolitaine. Et c'est dans les aspirations communes de ces différents groupements locaux que se réalise l'unité, que naît, de cette masse, une foule humaine baptisée du nom de "population montréalaise".⁽¹⁾

Chapitre II

LE PROBLÈME

Les causes du problème sont multiples et on les retrouve tant sur le plan géographique, économique, politique, administratif que psychologique.

SECTION I

Causes géographiques

A l'examen de la carte de l'île de Montréal, on se rend compte que les frontières de beaucoup de municipalités de l'agglomération métropolitaine sont illogiques. C'est ainsi, par exemple, que certaines municipalités se trouvent totalement ou partiellement enclavées dans le territoire de la ville de Montréal. D'autre part, certaines parties du territoire de la ville de Montréal se trouvent également enclavées, en tout ou en partie, dans les municipalités de banlieue.

Les limites territoriales des municipalités sont plutôt arbitraires et ne s'identifient pas à des limites naturelles, ce qui rend les communications intermunicipales extrêmement difficiles, surtout quand on constate que le territoire de l'île est couvert par vingt-neuf municipalités de superficies très inégales.

Cette situation toutefois n'aurait qu'une importance secondaire si ces régions urbanisées étaient restées éloignées les unes des autres.

SECTION II

Causes économiques

Avec la venue de l'automobile, Montréal est devenue véritablement une région métropolitaine. En effet, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale surtout, la population a débordé au-delà des limites territoriales de la ville de Montréal. Une étude comparative de la population de 1941 avec celle de 1963 nous convaincra de l'évidence de ce phénomène.

Cette explosion démographique a donc fragmenté, en même temps qu'elle l'a étendue, l'aire métropolitaine.

(1) op. cit. p. 25.

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

POPULATION

	1941	%	1951	%	1963	%	Augmen- tation 1941-63	% Augmen- tation (ou dimi- nution) sur popul. totale 1941-63
SECTEUR EST								
Anjou	340		1,501		13,999			
Montréal-Est	2,355		4,513		6,012			
Montréal-Nord	6,152		14,081		54,498			
Pointe-aux-Trembles	4,314		8,241		23,086			
Saint-Léonard	518		742		9,200			
Saint-Michel	2,956		10,539		67,000			
	16,635	1.51%	39,617	3.04%	173,795	9.57%	157,160	8.06%
SECTEUR CENTRAL EST								
Montréal	903,007	81.84%	1,021,520	78.39%	1,222,765	67.31%	319,758	(14.53%)
SECTEUR CENTRAL OUEST								
Côte Saint-Luc	776		1,083		15,800			
Dorval	2,048		5,294		19,115			
Hampstead	1,974		3,260		4,753			
Lachine	20,051		27,773		40,000			
LaSalle	4,651		11,633		33,089			
Montréal-Ouest	3,474		3,721		6,607			
Mont-Royal	4,888		11,352		22,000			
Outremont	30,751		30,057		31,262			
Saint-Laurent	6,242		20,426		51,484			
Saint-Pierre	4,061		4,976		7,222			
Verdun	67,349		77,391		80,544			
Westmount	26,047		25,222		29,958			
	172,312	15.62%	222,188	17.05%	341,834	18.81%	169,522	3.19%
SECTEUR OUEST								
Baie d'Urfé	236		719		3,800			
Beaconsfield	706		1,888		12,200			
Dollard-des-Ormeaux	324		319		5,072			
Kirkland	536		622		650			
Pierrefonds	983		1,436		17,000			
Pointe-Claire	4,536		8,753		25,526			
Roxboro	23		459		6,180			
Senneville	555		878		2,477			
Sainte-Anne-de-Bellevue	3,006		3,343		4,044			
Sainte-Geneviève	482		1,322		1,375			
	11,387	1.03%	19,739	1.52%	78,324	4.31%	66,937	3.28%
	1,103,341	100.00%	1,303,064	100.00%	1,816,718	100.00%		

Cette croissance rapide d'après guerre a rapproché les municipalités jusqu'à les confondre dans leurs limites territoriales; elle a également favorisé la concentration géographique de l'activité économique et a créé des inégalités dans la répartition des charges sociales.

Auparavant, seul le fermier ou l'homme riche pouvait se permettre une vie en banlieue mais, aujourd'hui, l'automobile a changé cette situation et l'homme moyen ne se sent plus obligé d'avoir sa demeure près de l'industrie où il travaille.

Par voie de conséquence, ceci entraîne un problème économique aussi bien que social, du fait que des éléments importants de la population de la ville de Montréal se déplacent vers de nouvelles municipalités, laissant des propriétés en dévaluation au moment où la ville a besoin d'une plus forte évaluation pour faire face aux dépenses additionnelles qu'exigent les routes, le transport en commun, la police, le bien-être social, la santé, etc... et où la rénovation urbaine s'impose avec le plus d'acuité.

Cet exode affecte le centre de diverses façons. Le transport public étant insuffisant dans certains cas, les travailleurs de banlieue conduisent leurs automobiles à la ville centrale et créent l'encombrement de la circulation qui va en s'accroissant. Aux heures de pointe, les transports publics fonctionnent au ralenti et ceci contribue davantage à l'encombrement.

Certaines municipalités de banlieue font face à des problèmes nouveaux tels la fourniture de l'eau, l'épuration, la construction de réseaux d'égouts, l'établissement de parcs, la création de Cour municipale; or, certains de ces services ne peuvent être organisés qu'avec la collaboration des municipalités plus considérables.

SECTION III

Causes politiques

Ainsi, bien que formant une entité économique, géographique et démographique, cette collectivité montréalaise est soumise à des régimes administratifs différents et indépendants qui se disent prêts à travailler au bien commun, mais à la condition que ce ne soit pas au détriment de ce qu'ils estiment être l'intérêt de leur municipalité.

Cette remarque ne vise pas les autorités compétentes mais le système lui-même qui, dans certains cas, condamne d'avance celui qui admettrait que sa municipalité doit concourir à une responsabilité commune ou qui accepterait, en vue d'augmenter l'efficacité d'un service, de céder l'administration de ce service à une ville mieux organisée.

SECTION IV

Causes administratives

Les relations administratives entre les municipalités de l'île de Montréal rendent plus difficiles l'établissement de services publics ayant un caractère métropolitain. Ainsi, on peut lire dans le mémoire de la cité de Saint-Laurent que :

“Un autre problème qui a empêché les bonnes relations entre municipalités, c'est celui des communications. Qu'elles le veuillent ou non, les municipalités contiguës doivent coordonner certains travaux publics, comme les voies intermunicipales. Une ville ne peut s'isoler à l'intérieur de ses frontières et organiser un réseau routier comme si elle était seule en cause. L'égoïsme et la mesquinerie de certains conseils municipaux ont souvent donné lieu à des décisions ridicules à la suite desquelles certaines grandes voies de circulation, intermunicipales de leur nature, venaient mourir aux frontières de la municipalité récalcitrante. Ou encore on empêche par toutes sortes de réglementations la libre circulation des véhicules qui doivent entièrement traverser une municipalité pour atteindre un autre point de l'île de Montréal, ou sortir de l'île elle-même. Des mesures de cette nature amènent d'ailleurs souvent des représailles de la part des autres municipalités dont les citoyens sont affectés, de sorte qu'on finit par ne plus savoir qui a commencé.”⁽¹⁾

D'autre part, certains services ou activités qui ont un caractère local dans une municipalité ont un caractère métropolitain quand il s'agit de la ville de Montréal qui hérite de problèmes d'envergure métropolitaine, comme c'est le cas pour le bien-être social ou la santé.

SECTION V

Causes psychologiques

Lorsqu'il s'agit de discuter de projets conjoints, tels les usines d'épuration, de filtration, les routes, les services de police et de protection contre l'incendie, etc... et qu'il n'y a pas d'opposition systématique, chaque partie tente au moins d'obtenir le meilleur arrangement possible ou ce qu'elle considère juste et raisonnable.

La grande ville soutient que les résidants des autres municipalités font usage de ses rues, créent un encombrement de circulation et l'obligent à construire des voies rapides, ce qui entraîne une diminution des revenus par suite de la perte des taxes résultant de l'expropriation. Les banlieues, d'autre part, répondent que le com-

(1) Extrait du mémoire soumis par la cité de Saint-Laurent, mai 1964 - p. 8.

merce de la grande ville a besoin d'elles et qu'elles font plus que leur part en maintenant un caractère résidentiel dans leur ville, que les résidences rapportent apparemment moins de revenus et que la grande ville perçoit des revenus des entreprises où leurs habitants travaillent et font leurs emplettes.

On allègue aussi que Montréal a pris des initiatives unilatérales dont elle veut par la suite faire absorber une partie du coût par d'autres municipalités.

Comme résultat de tout ce qui précède, la ville de Montréal parle à nouveau de fusion et d'annexion et ranime un conflit qui remonte déjà à 1883.

TITRE II

LE CONFLIT

L'origine du conflit remonte à l'année 1883. Pour bien comprendre la thèse de la ville de Montréal, que l'on trouve au chapitre II, et celle des municipalités, rapportée au chapitre III, il est utile de connaître les faits qui se sont succédé de l'année 1883 à aujourd'hui.

Chapitre I

HISTORIQUE

Ce chapitre est divisé en trois sections, savoir :

- I — Situation avant 1921;
- II — Situation de la Commission métropolitaine de Montréal, de 1921 à 1959; et
- III — La Corporation de Montréal métropolitain.

SECTION I

Situation avant 1921

L'année 1883 marqua pour Montréal le début de l'ère des annexions. Pour la première fois depuis 1792, Montréal agrandit son territoire en absorbant la ville d'Hochelaga. Au cours des 35 années qui suivirent, c'est-à-dire jusqu'en 1918, Montréal annexa, en totalité ou en partie, 28 autres villes, villages ou paroisses et sa superficie passa de 6,298.74 acres à 32,155.15 acres.

Ces annexions n'ont pas toujours été volontaires de la part de la ville de Montréal. En effet, comme le disait monsieur E. Brisebois, dans une causerie prononcée en 1957⁽¹⁾ devant les membres de la Chambre de Commerce de Montréal-Nord :

“Plusieurs municipalités de banlieue avaient contracté des dettes obligataires très élevées à la suite de développements immobiliers qui ne semblaient pas opportuns pour ensuite demander l'annexion à la ville de Montréal, avec la conséquence que la dette de cette dernière augmenta considérablement sans compensation adéquate des territoires annexés.”

Le rapport de la Commission Paquette ajoutait, en outre, que :

“Dans la plupart des cas, ces annexions ont nécessité la prise de possession de services et facilités inférieurs aux normes en usage à Montréal. Les dépenses effectuées pour donner à ces territoires annexés

(1) M. E. Brisebois, secrétaire de la Commission métropolitaine (Corporation de Montréal métropolitain) de 1927 à 1963.

ANNEXIONS (1883-1918)**28 villes, villages ou paroisses****Villes (16) :**

1883	Hochelaga
1886	Saint-Jean-Baptiste
1893	Côte Saint-Louis
1905	Saint-Henri
1905	Sainte-Cunégonde
1908	Notre-Dame-des-Neiges
1909	Saint-Louis
1910	Bordeaux
1910	Emard
1910	Longue-Pointe
1910	Notre-Dame-de-Grâce
1910	Côte-des-Neiges
1910	Saint-Paul
1916	Cartierville
1916	Sault-au-Récollet
1918	Maisonnette

Villages (7) :

1887	Saint-Gabriel
1905	Villeray
1909	Delorimier
1910	Ahuntsic
1910	Beaurivage
1910	Rosemont
1910	Tétreaultville

Villes, villages et paroisses (parties) (5) :

1906—1908	Rosemont (village)
1906—1908	Sault-au-Récollet (paroisse)
1907—1910	
1916—1918	Saint-Laurent (paroisse)
1909	Outremont (ville)
1912	Côte St-Luc (village)

Source : Rapport annuel — Service des Estimations de la Cité de Montréal (1960) ⁽¹⁾

(1) Extrait d'un mémoire du Comité exécutif de la cité de Montréal - 1962 - p. 4.

SUPERFICIE DE MONTRÉAL

(1883-1918)

1883	Montréal	6,298,74 acres
1883	Hochelaga	1,230.00 acres
1886	Saint-Jean-Baptiste	308.00 acres
1887	Saint-Gabriel	330.00 acres
1893	Côte Saint-Louis	850.00 acres
1905	Saint-Henri	450.00 acres
1905	Sainte-Cunégonde	124.00 acres
1905	Villeray	60.00 acres
1906	Rosemont (partie)	185.00 acres
1906	Sault-au-Récollet (partie)	863.60 acres
1907	Saint-Laurent (partie)	960.00 acres
1908	Notre-Dame-des-Neiges	1,131.07 acres
1908	Rosemont (partie)	249.00 acres
1908	Sault-au-Récollet (partie)	313.60 acres
1909	Delorimier	391.00 acres
1909	Outremont (partie)	17.23 acres
1909	Saint-Louis	720.00 acres
1910	Ahuntsic	726.50 acres
1910	Bordeaux	868.28 acres
1910	Beaurivage	46.20 acres
1910	Ville Emard	951.00 acres
1910	Saint-Laurent (partie)	877.30 acres
1910	Notre-Dame-de-Grâce	2,536.00 acres
1910	Côte-des-Neiges	1,420.17 acres
1910	Saint-Paul	263.00 acres
1910	Rosemont	1,431.50 acres
1910	Tétreaultville	311.30 acres
1910	Longue-Pointe	4,193.70 acres
1912	Côte St-Luc (partie)	373.00 acres
1916	Saint-Laurent (partie)	92.70 acres
1916	Cartierville	1,293.00 acres
1916	Sault-au-Récollet	1,150.00 acres
1918	Saint-Laurent (partie)	1.26 acres
1918	Maisonnette	1,157.00 acres
1918		32,155.15 acres
1960		32,458.45 acres

Source : Rapport annuel — Service des Estimations de la cité de Montréal (1960) ⁽¹⁾

(1) Extrait d'un mémoire du Comité exécutif de la cité de Montréal - 1962 - p. 5.

des facilités et services comparables à ceux de Montréal ont imposé un lourd fardeau financier aux payeurs de taxes de Montréal.”⁽¹⁾

Cette situation provoqua une violente réaction de la part des propriétaires de la ville de Montréal lorsque quatre autres municipalités, soit Montréal-Nord, Saint-Michel, Pointe-aux-Trembles et Laval (réunie à Pointe-aux-Trembles en 1925), en mauvaise posture financière demandèrent l'annexion à la métropole afin d'éviter la faillite. Les autorités de la ville de Montréal convinrent à ce moment que des mesures draconiennes devaient être prises pour enrayer le mal et c'est alors que l'on parla de l'annexion de toutes les municipalités prospères adjacentes à la métropole.

Celles-ci naturellement s'y opposèrent avec vigueur et le projet fut abandonné. Le conflit amena la création de la Commission métropolitaine de Montréal et la ville de Montréal qui avait refusé l'annexion des quatre municipalités pour ne pas assumer leurs dettes et leurs déficits s'en trouva néanmoins responsable dans la proportion de 90% comme nous le verrons plus loin, le fardeau étant réparti entre Montréal et les onze autres municipalités de la Commission selon leur évaluation foncière respective.

SECTION II

Situation de la Commission métropolitaine de Montréal, de 1921 à 1959

Afin de connaître la Commission métropolitaine de Montréal, nous étudierons :

- a) sa composition;
- b) ses principales fonctions;
- c) ses pouvoirs;
- d) l'apport des municipalités contributaires.

a) Composition de la Commission métropolitaine de Montréal, 1921:

Cette Commission était composée des quinze municipalités suivantes :

- la cité de Montréal,
- la cité de Westmount,
- la cité d'Outremont,
- la cité de Verdun,
- la cité de Saint-Laurent,
- la cité de Lachine,
- la ville de Mont-Royal,
- la ville de LaSalle,
- la ville de Saint-Pierre,

(1) Extrait du rapport de la Commission d'Etude des problèmes métropolitains de Montréal - janvier 1955, p. 53.

la ville de Hampstead,
la ville de Montréal-Ouest,
la ville de Montréal-Est,
appelées municipalités contributaires
et
la ville de Pointe-aux-Trembles,
la ville de Montréal-Nord et
la cité de Saint-Michel,
appelées municipalités en tutelle.

Le nombre des membres de la Commission était de seize dont huit représentaient la cité de Montréal, un la cité de Westmount, un la cité d'Outremont, un la cité de Verdun, un la cité de Lachine, alors qu'il y avait un seul représentant pour les municipalités de Saint-Laurent, Mont-Royal, Hampstead, Saint-Pierre, Montréal-Ouest et LaSalle, et deux pour les villes de Montréal-Nord, Saint-Michel, Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles; le seizième représentait le Ministère des Affaires municipales.

b) Principales fonctions de la Commission métropolitaine de Montréal :

- 1° Rétablir les finances des quatre municipalités en faillite, soit les villes de la Pointe-aux-Trembles, Laval, Montréal-Nord et Saint-Michel (Laval a été annexée à Pointe-aux-Trembles en 1925).
- 2° Exercer un contrôle financier sur les autres municipalités faisant partie de la Commission, à l'exclusion de la cité de Montréal.

c) Pouvoirs de la Commission métropolitaine de Montréal :

En vertu de sa charte, la Commission reçut le pouvoir de prendre sous son contrôle exclusif les quatre municipalités insolvables, qui furent appelées municipalités en tutelle, et l'obligation, pour les autres municipalités, appelées municipalités autonomes, de soumettre l'approbation de tous leurs règlements d'emprunts à la Commission et de faire approuver, par cette dernière, tous les emprunts temporaires qu'elles devaient contracter.

La cité de Montréal fut seule exemptée de cette obligation.

La Commission métropolitaine pouvait consentir des prêts aux municipalités membres et émettre des obligations pour et au nom de ces dernières.

Les emprunts ainsi contractés étaient la responsabilité conjointe et solidaire de toutes les municipalités membres. La Commission devait, en outre, répartir, chaque année, sur toutes les municipalités, au prorata de l'évaluation taxable de chacune d'elles, ses dépenses d'administration ainsi que les déficits des

municipalités en tutelle, et les municipalités étaient tenues d'en payer leur quote-part. Les montants ainsi avancés par les municipalités contributaires pour payer les déficits des municipalités secourues étaient recouvrables de ces dernières lors de leur solvabilité. Une municipalité sous la juridiction de la Commission ne pouvait accorder d'exemption, de commutation de taxes ou de subventions sans l'autorisation de la Commission.

Toutes les municipalités (à l'exclusion de la cité de Montréal) devaient fournir, chaque année, dans un délai de huit jours de son adoption, une copie certifiée de son budget ainsi qu'une copie certifiée de son rapport financier de l'année précédente.

En 1929, la charte de la Commission a été amendée afin de donner à cette dernière tous les pouvoirs nécessaires à la préparation de plans, à leur homologation et aux expropriations des terrains requis pour la construction d'une route traversant l'île de Montréal, soit le boulevard métropolitain, et de répartir le montant des frais qu'entraîneront sa construction, son entretien, etc... entre toutes les municipalités de l'île de Montréal, au prorata de leur évaluation annuelle imposable.

d) Apport des municipalités contributaires :

En somme, la tâche de la Commission métropolitaine a surtout consisté à aider les municipalités en difficulté financière et c'est ce qui faisait dire à monsieur Brisebois, son secrétaire :

“D'abord, il est de toute évidence que sans la contribution apportée par les municipalités contributaires en payant leur quote-part respective des déficits annuels des trois municipalités aidées, ces dernières auraient été dans l'impossibilité de s'administrer à cause spécialement des charges d'emprunts écrasantes auxquelles elles devaient faire face chaque année, à la suite d'une dette obligataire dépassant de beaucoup le pourcentage normal admis comparativement aux évaluations taxables. La dette obligataire des villes en tutelle au 31 octobre 1922 s'établissant à \$5,952,000.00 répartie de la manière suivante :

	Dette	Evaluation	%
Pointe-aux-Trembles	\$2,308,000.00	\$4,545,427.00	50.8%
Laval de Montréal	455,000.00	1,427,660.00	31.8%
Montréal-Nord	1,142,000.00	4,005,095.00	28%
Saint-Michel	2,047,000.00	2,362,155.00	82.4%

Le pourcentage de la dette en comparaison avec les évaluations dépassait de beaucoup le chiffre de 20% généralement admis comme limite, nonobstant le fait que ces évaluations ne reflétaient nullement la valeur marchande existante, laquelle était de beaucoup infé-

rieure à celle qui apparaissait aux rôles d'évaluation de ces municipalités. La Commission métropolitaine de Montréal, qui n'avait été créée qu'en 1921, n'avait pas encore eu le temps d'établir des rôles d'évaluation plus réalistes; mais après que ce travail eut été effectué, voici la situation qui existait à la fin de décembre 1930 :

	Dette	Evaluation	%
Pointe-aux-Trembles	\$3,611,000.00	\$2,487,912.00	145 %
Montréal-Nord	2,347,000.00	2,864,445.00	81.9 %
Saint-Michel	2,581,000.00	1,075,525.00	240 %.

Comme vous pouvez le constater, la situation n'était pas rose et les municipalités n'avaient pas encore traversé la période de la crise et du chômage qui dura jusque vers 1939. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur cette période difficile où presque la moitié des citoyens des municipalités secourues devaient recevoir des allocations de chômage pour leur subsistance. La Commission métropolitaine dut adopter des moyens extraordinaires pour prendre soin de ces citoyens et, de plus, dut recourir à des mesures draconiennes pour aider plusieurs des municipalités autonomes à traverser une période financière excessivement difficile en se voyant dans l'obligation de consolider leur fonds d'amortissement, en étendant la période de remboursement de leurs échéances afin de soulager leur contribution annuelle audit fonds d'amortissement, permettant ainsi de divertir ces sommes pour des fins administratives impératives si on voulait empêcher qu'elles ne deviennent en mauvaise posture financière et qu'elles ne tombent dans la catégorie des municipalités en tutelle. Les cités de Verdun, de Lachine, St-Laurent, Mont-Royal, Hampstead, LaSalle, Montréal-Est et St-Pierre furent dans l'obligation de recourir à cet expédient offert par la Commission métropolitaine pour les aider dans leurs difficultés.

De plus, toutes les municipalités, à l'exception de la cité de Westmount et de la ville de Montréal-Ouest, se servirent des pouvoirs que possède la Commission métropolitaine pour autoriser cette dernière à contracter en son nom, mais pour le compte de ces municipalités, l'émission des obligations autorisée en vertu de leurs divers règlements d'emprunt, profitant ainsi du crédit supérieur de la Commission métropolitaine de Montréal sur le marché des obligations à cause de la garantie conjointe et solidaire de toutes

les municipalités métropolitaines, y compris la cité de Montréal, sur les emprunts contractés, et cette pratique générale dura jusqu'au retour des temps prospères d'après guerre, alors que plusieurs municipalités préférèrent voir elles-mêmes à la vente de leurs propres obligations.

Au cours de l'année 1945, la Commission métropolitaine de Montréal décida de réorganiser son système financier sur une base plus objective et pour ce faire retint les services d'une maison américaine d'experts réputés, la compagnie Norman S. Taber, avec la conséquence que, sur leur recommandation, l'actif de fonds d'amortissement accumulé de la Commission métropolitaine fut liquidé ou annulé et la contribution annuelle nécessaire à l'amortissement du total des dettes des municipalités emprunteuses de la Commission métropolitaine fut établie de manière que le remboursement par les municipalités à la Commission métropolitaine concorde avec le remboursement, au public, de la dette de la Commission métropolitaine de Montréal. En 1946, la même compagnie américaine fut chargée d'examiner la situation financière des municipalités secourues et il fut recommandé de se prévaloir de la Loi des conventions municipales et scolaires avec leurs créanciers (Statuts Refondus de Québec, 1941, chapitre 208) pour arriver à un compromis avec les détenteurs des obligations, encore entre les mains du public, et émises par les trois municipalités en tutelle avant la création de la Commission métropolitaine de Montréal en 1921, lesquelles portaient un intérêt de 6% dans la majorité des cas et payables en fonds américains, et de les remplacer par des obligations portant intérêt au taux de $2\frac{7}{8}\%$. Les montants de ces obligations dans le public se détaillaient ainsi :

Pointe-aux-Trembles	\$ 325,000.00
Montréal-Nord	690,000.00
Saint-Michel	905,000.00
	<u>\$1,920,000.00</u>

de sorte que l'économie réalisée, par cette réduction du taux d'intérêt, fut des plus appréciable pour ces municipalités. De plus, je l'ai mentionné précédemment, les montants avancés par les municipalités contributaires pour payer les déficits des municipalités secourues sont recouvrables par elles de ces

dernières lors de leur solvabilité et ces déficits accumulés s'élevaient alors, au 31 décembre 1946, à \$22,089,340.15 répartis ainsi :

Pointe-aux-Trembles	\$9,046,706.73
Montréal-Nord	4,550,209.16
Saint-Michel	8,492,424.26

chacune des municipalités métropolitaines fut priée par la Commission métropolitaine de bien vouloir renoncer à cette créance et toutes, sans exception, consentirent par résolution de leur conseil respectif à se rendre au désir de la Commission métropolitaine afin d'encourager les trois municipalités en tutelle à redoubler d'efforts pour recouvrer leur pleine autonomie." (1)

Les municipalités membres, autres que Montréal, ont ainsi payé une somme de \$4,186,739.85. La quote-part de la cité de Montréal en particulier, à laquelle elle renonçait, s'établissait à \$17,902,600.30.

"Pourtant, à ce moment-là, Montréal connaissait des jours sombres. Elle venait d'être libérée elle-même de la tutelle de la Commission municipale de Québec pour n'avoir pu honorer, quelques années plus tôt, des échéances sur ses emprunts. De 1934 à 1940, son budget accusait déficits sur déficits par suite des secours directs aux chômeurs." (...) "Cependant, durant toute cette période difficile, Montréal n'avait pas cessé d'aider les villes voisines. De 1934 à 1944, elle avait continué de verser à Saint-Michel, à Montréal-Nord et à Pointe-aux-Trembles, l'octroi annuel de \$400,000 qu'elle leur versait depuis 1921. La Commission métropolitaine de 1921 avait imposé une autre obligation à Montréal : celle de garantir, non seulement les dettes de la Commission, contractées pour le compte des 14 municipalités, mais aussi les dettes contractées directement par les municipalités elle-mêmes en dehors de la Commission." (2)

SECTION III

La Corporation de Montréal métropolitain

La Commission métropolitaine de Montréal était avant tout un organisme de finance et les problèmes intermunicipaux continuaient à rester sans solution; c'est ce qui fit dire aux membres de la Commission d'étude des problèmes métropolitains de Montréal que :

(1) Extrait d'une causerie prononcée, en 1957, par monsieur E. Brisebois, secrétaire de la Commission. op. cit.

(2) Extrait d'un mémoire préparé par le Comité exécutif de la ville de Montréal - 1962 - p. 25.

“La Commission métropolitaine de Montréal étudie les emprunts que les municipalités, autres que Montréal, se proposent d’effectuer et ces emprunts ne peuvent se faire qu’avec son consentement. Elle peut contracter les fonds elle-même ou permettre à la municipalité d’effectuer l’emprunt. Elle n’intervient pas et ne peut intervenir dans les affaires d’une municipalité, mais elle est substituée à la municipalité et peut en exercer tous les pouvoirs si la municipalité fait défaut à ses obligations.

A la seule exception de l’autorité accordée à la Commission de préparer les plans et de voir à la construction d’un boulevard métropolitain, la Commission n’exerce aucune fonction administrative, (excepté en ce qui a trait aux municipalités en défaut).

Au point de vue des problèmes intermunicipaux, à l’exception des fonctions prescrites et limitées et des pouvoirs de la Commission métropolitaine de Montréal tels que décrits ci-dessus, il n’existe présentement aucun moyen efficace par lequel les services et facilités requis peuvent être conçus, coordonnés, financés et administrés effectivement sur une base intermunicipale.”⁽¹⁾

Le mode de représentation à la Commission métropolitaine de Montréal était également sujet à toutes les critiques et le rapport Croteau, déposé en 1958, en fait mention comme suit :

“La représentation des municipalités à la Commission est restée la même depuis sa création en 1921, alors que leur situation est radicalement changée quant à la population, l’évaluation et la production industrielle.

Par exemple, la population de ville St-Laurent est de sept fois plus nombreuse qu’elle ne l’était il y a quinze ans; celle de ville St-Michel, dix fois, celle de Hampstead, plus de deux fois, celle de Montréal-Nord, cinq fois; et celle de Mont-Royal, quatre fois; alors que la population d’autres villes comme Westmount et Outremont a diminué depuis ces dernières années.

Il s’ensuit que la représentation actuelle à l’organisme central métropolitain est devenue inadéquate et fait l’objet de plaintes fort justifiées.”⁽²⁾

(1) Extrait du rapport de la Commission d’étude des problèmes métropolitains de Montréal. op. cit. pp. 68-69.

(2) Extrait d’un rapport intitulé “Un organisme métropolitain pour le Grand Montréal” — Déc. 1958 — préparé par un comité consultatif formé par le Comité exécutif de la cité de Montréal p. 110.

Les rapports Paquette et Croteau qui avaient fait part de ces difficultés suggéraient la création d'un système de gouvernement métropolitain connu aujourd'hui sous le nom de la Corporation de Montréal métropolitain. La loi donnant effet à ces recommandations fut sanctionnée par le gouvernement de la province de Québec, le 5 mars 1959 :

Ce système de gouvernement, dont nous reparlerons dans la cinquième partie du rapport, apportait un changement d'une importance capitale en ce qui a trait à la représentation; en effet, la ville de Montréal, qui avait une majorité dans le conseil de la Commission métropolitaine de Montréal, se voit dans la même situation qu'un organisme de conciliation ou d'arbitrage. C'est d'ailleurs en ces termes que la Commission Paquette recommandait de :

“créer un organisme de conciliation ou d'arbitrage, composé d'un nombre égal de représentants des municipalités suburbaines et de la cité de Montréal et d'un membre nommé par le gouvernement provincial; cet organisme pourrait être indépendant ou rattaché à un organisme existant, ayant déjà des responsabilités métropolitaines, pourvu que la composition de ce dernier soit modifiée de façon à respecter le principe de la représentation égale.” ⁽¹⁾

Chapitre II

THÈSE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Les quatre considérations suivantes sont à la base de la thèse de Montréal :

- I — Représentation insuffisante à la Corporation de Montréal métropolitain;
- II — Les services de Montréal dépassent les cadres de la responsabilité locale;
- III — Répartition inéquitable du produit de la taxe de vente;
- IV — Fusion.

SECTION I

Représentation insuffisante à la Corporation de Montréal métropolitain

Montréal a toujours refusé de souscrire à l'idée d'un gouvernement métropolitain qui ne lui assurait plus la majorité; c'est ainsi

(1) Extrait du rapport de la Commission Paquette, op. cit. p. 71.

qu'à deux reprises la ville de Montréal demanda à la Législature de modifier sa représentation à la Corporation de Montréal métropolitain afin d'obtenir une majorité.

En 1961, l'article 1 du bill 214 proposait, pour Montréal, quatre représentants de plus que le total des représentants des autres corporations municipales membres. L'opposition à cette demande fut immédiate et l'on relève en effet, dans une résolution adoptée par l'assemblée de la Corporation de Montréal métropolitain, tenue le 18 janvier 1961, que :

"Sur proposition du conseiller Asselin, appuyée par le conseiller Gaston, il est résolu :

De s'opposer formellement à l'article 1 du bill 214 de la cité de Montréal et de donner instructions aux conseillers juridiques représentant la Corporation lors de l'étude dudit bill par la Législature Provinciale, de faire valoir l'opposition formelle et catégorique de la Corporation à cette clause."

En 1962, la ville de Montréal est revenue avec une nouvelle requête demandant cette fois une représentation presque similaire à la représentation qu'elle avait au sein de la Commission métropolitaine de Montréal, soit : un membre représentant le gouvernement provincial, huit membres représentant la ville de Montréal et sept membres représentant les quatorze autres municipalités du district métropolitain. On retrouve cette demande à l'article 2 du bill 210, tel qu'il a été présenté en première lecture, mais ce bill tel que sanctionné n'en fait aucune mention. La lecture des éditoriaux des journaux du temps laisse voir clairement qu'il y avait une forte opposition à cette demande.

SECTION II

Les services de Montréal dépassent les cadres de la responsabilité locale

La ville de Montréal estime que la plupart de ses services sont organisés en fonction de l'importance et des caractéristiques sociales et économiques de la région. Un autre grief de la ville de Montréal a trait aux conséquences de ce que l'on peut appeler la fonction régionale du quartier central ou au fait que certains services dépassent les cadres de la responsabilité locale.

a) Bien-Etre social :

Le service de Bien-Etre social agit à titre d'agence sociale du gouvernement du Québec et accorde des secours de diverses natures aux déshérités. Le budget de l'année courante de la ville prévoit que la ville distribuera environ \$20,000,000 qui lui seront

remboursés conformément à la Loi de l'assistance publique du Québec.

La ville de Montréal doit assumer seule cependant les frais d'administration de son service de Bien-Etre social, de même qu'une quote-part de la pension des enfants légitimes à placer dans les foyers nourriciers; cela lui coûte \$4,000,000 par année.

Le service de Bien-Etre social doit, en outre, travailler à prévenir un grand nombre de maux sociaux et leur aggravation et il s'attache à l'utilisation plus rationnelle des ressources en bien-être et à l'éventuelle réhabilitation des individus et des familles. Dans une ville comme Montréal, ce service se révèle d'une nécessité primordiale et doit faire face à des situations complexes telles que :

la détresse familiale ou individuelle à l'occasion d'une maladie ou d'une hospitalisation;

la désertion du foyer par le père ou la mère, ou les deux ensemble, souvent aggravée de l'abandon des enfants;

la mauvaise administration budgétaire conduisant à des évictions chroniques;

la discorde maritale amenant les époux à se séparer de fait ou devant les tribunaux, avec toutes les séquelles d'insécurité et de souffrances pour les enfants et pour la mère;

les mauvais traitements à l'épouse et aux enfants;

l'alcoolisme;

les relations difficiles entre parents et enfants, soit à cause de l'incompréhension des premiers ou du caractère pré-délinquant des seconds;

le chômage chronique, suite d'une mauvaise préparation technique ou professionnelle, et comme résultat, l'insuffisance du revenu, devant les charges familiales souvent trop lourdes;

l'étroitesse du logement qui affecte le comportement des membres de la famille et est souvent à l'origine de mésententes conjugales et de délinquance des enfants;

les problèmes légaux inextricables qui nécessitent des éclaircissements et leur référence au Bureau d'assistance judiciaire;

l'emprisonnement du chef de famille, son placement prolongé dans une institution ou son décès prématuré;

ainsi qu'aux problèmes de l'âge avancé qui se manifestent sous diverses formes (logement, revenus insuffisants, maladie, incompréhension, solitude).

Il est évident que l'on ne peut pas comparer dans ce domaine les dépenses de la ville de Montréal à celles d'une ville de caractère strictement résidentiel et où les salaires sont, en moyenne, le double et parfois le triple de ceux qui sont payés dans la ville de Montréal.

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
MOYENNE DES TRAITEMENTS ET SALAIRES

	HOMMES	FEMMES	PAR FAMILLE
SECTEUR EST			
Anjou	\$4,807.00	\$2,306.00	\$ 5,959.00
Montréal-Est	3,867.00	1,920.00	4,937.00
Montréal-Nord	3,815.00	1,960.00	4,773.00
Pointe-aux-Trembles	3,927.00	1,891.00	4,903.00
Saint-Léonard	4,237.00	2,279.00	5,219.00
Saint-Michel	3,508.00	1,945.00	4,454.00
SECTEUR CENTRAL EST			
Montréal	3,599.00	2,202.00	4,934.00
SECTEUR CENTRAL OUEST			
Côte Saint-Luc	6,477.00	2,346.00	7,968.00
Dorval	6,106.00	2,522.00	7,545.00
Hampstead	8,341.00	2,660.00	10,769.00
Lachine	4,358.00	2,285.00	5,699.00
LaSalle	4,189.00	2,405.00	5,360.00
Montréal-Ouest	7,792.00	2,694.00	9,898.00
Mont-Royal	9,020.00	2,737.00	11,160.00
Outremont	4,073.00	2,228.00	5,902.00
Saint-Laurent	4,891.00	2,397.00	6,360.00
Saint-Pierre	3,635.00	2,263.00	4,613.00
Verdun	3,813.00	2,348.00	5,131.00
Westmount	5,998.00	2,379.00	8,834.00
SECTEUR OUEST			
Baie D'Urfée	9,808.00	2,496.00	11,160.00
Beaconsfield	8,179.00	2,377.00	9,363.00
Dollard-des-Ormeaux	7,082.00	3,055.00	7,816.00
Kirkland	5,049.00	2,363.00	6,093.00
Pierrefonds	5,413.00	2,361.00	6,369.00
Pointe-Claire	7,089.00	2,487.00	8,371.00
Roxboro	6,320.00	2,425.00	7,278.00
Senneville	7,843.00	2,088.00	9,501.00
Sainte-Anne-de-Bellevue	3,895.00	2,337.00	5,365.00
Sainte-Geneviève	3,696.00	1,800.00	4,635.00

Chiffres officiels établis par le Bureau Fédéral de la Statistique lors du dernier recensement du Canada (1961).

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

SERVICE DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

1963

Nombre d'assistés

SECTEUR EST

Anjou	(a)
Montréal-Est	1,927
Montréal-Nord	838
Pointe-aux-Trembles	(a)
Saint-Léonard	(a)
Saint-Michel	369

SECTEUR CENTRAL EST

Montréal	38,253
----------	--------

SECTEUR CENTRAL OUEST

Côte Saint-Luc	21
Dorval	(a)
Hampstead	(a)
Lachine	(a)
LaSalle	254
Montréal-Ouest	(a)
Mont-Royal	28
Outremont	163
Saint-Laurent	275
Saint-Pierre	(a)
Verdun	2,563
Westmount	60

SECTEUR OUEST

Baie D'Urfé	(a)
Beaconsfield	3
Dollard-des-Ormeaux	12
Kirkland	(a)
Pierrefonds	(a)
Pointe-Claire	24
Roxboro	(a)
Senneville	(a)
Sainte-Anne-de-Bellevue	18
Sainte-Geneviève	(a)

Renseignements obtenus des municipalités.

(a) Le renseignement ne nous a pas été fourni.

b) Circulation :

La concentration du trafic oblige la ville de Montréal à maintenir des feux de circulation à presque tous les coins de rues. Le service doit, en outre, faire une étude continuelle de la nature et des causes d'accidents et de la congestion du trafic, en vue d'y apporter des remèdes appropriés, ce qui n'est pas nécessaire dans une municipalité de moindre importance. Les études que poursuit ce service ont trait non seulement à la ville de Montréal mais à toute la région économique de Montréal. Il convient de citer que certaines municipalités, par l'aménagement de leur réseau routier, détournent le trafic hors de leur territoire; mais il n'en reste pas moins que Montréal doit absorber ce trafic et, par voie de conséquence, lui accorder toutes facilités.

c) Cour municipale :

La Cour municipale fait partie du service du Contentieux de la ville de Montréal.

Cette Cour municipale a une plus grande complexité que toute autre Cour municipale sur l'île de Montréal, tant à cause du caractère même de la métropole, qu'à cause des lois qui tombent sous sa juridiction et qui dépassent le caractère purement local d'une municipalité.

Constatons seulement que les causes inscrites aux différents pluri-mitifs de la Cour municipale, pour l'année 1963, se répartissent comme suit :

Règlements municipaux,	
excepté ceux concernant la circulation	12,133
Code criminel	13,325
Statuts provinciaux	16,625
Circulation	166,133
Causes civiles	262
Requêtes — cadenas	19
	208,497

Or, personne n'osera nier que ce ne soit là une obligation de la ville de Montréal d'avoir une Cour municipale bien organisée, indépendamment des frais qui peuvent en résulter, parce que les conditions locales l'exigent et dans l'intérêt des gens de la ville de Montréal et aussi dans l'intérêt des municipalités de l'île en général.

Il n'est pas rare, en effet, de constater qu'il n'existe pas de Cour municipale dans certaines municipalités et ce serait une dépense inutile d'exiger qu'il en soit autrement parce que la qualité ou le caractère de la population qui les habite ne soulève pas les nombreuses difficultés qui sont le lot inévitable d'une grande ville telle que Montréal.

d) Police :

La ville de Montréal, comme toute autre grande ville, à cause de l'activité intense qui y règne, doit maintenir une force policière exceptionnelle.

La concentration de la population, le passage des non résidants, la concentration des industries et particulièrement des commerces exigent un plus grand nombre de policiers et une surveillance beaucoup plus soutenue. Il est fréquent, par exemple, de voir deux ou trois constables circuler ensemble, et ceci pour des raisons de sécurité tant personnelle que publique.

La ville de Montréal doit, en outre, avoir une escouade pour les émeutes, pour le crime et pour la moralité. Un centre d'entraînement des policiers, comme celui qui existe sur la rue Viau, devient une nécessité dans une ville comme Montréal. Un fort contingent de la police doit également être affecté à la circulation qui se concentre en des endroits précis, alors que dans certaines autres municipalités, même d'importance considérable, la chose n'est pas nécessaire, puisque le trafic emprunte des voies rapides qui contournent la municipalité.

Il est évident qu'une municipalité qui se vide de sa population le jour, et où les gens reviennent pour y dormir le soir, n'a pas besoin d'un corps policier aussi complexe.

Il existe donc à Montréal, dans ce domaine, une situation hors de toute comparaison avec celle qui prédomine dans les municipalités de banlieue.

e) Protection contre l'incendie :

Les édifices publics concentrés dans la ville de Montréal sont au service de la collectivité montréalaise. Le nombre des vies et la valeur des biens à protéger obligent la ville de Montréal à maintenir un service de protection contre l'incendie constamment en alerte.

Toutes les banlieues profitent de son existence car, en cas de besoin, elles peuvent compter sur lui et elles ne défraient que des interventions occasionnelles alors que les Montréalais, même s'ils résident dans des quartiers où le risque d'incendie est moins grand que dans certaines banlieues, doivent contribuer au maintien du service de façon constante. En d'autres mots, la ville de Montréal soutient que les banlieues sont traitées comme des assurés qui n'accepteraient de payer le risque qu'au moment de la catastrophe sans payer de prime annuelle en rapport avec le risque assuré; autrement dit, dans un tel système le risque est du côté de l'assureur. Cette situation particulière a également rendu nécessaire la construction d'un centre d'entraînement moderne en vue d'assurer le mieux-être de la collectivité.

f) Santé :

Dans une grande ville cosmopolite comme Montréal, les problèmes que pose la santé publique sont nombreux et variés.

Le budget de ce service qui se chiffre par environ \$4,000,000 est employé à des fins qui dépassent le caractère purement local que l'on attribue au service de Santé des municipalités de banlieue. Ainsi, comme c'est dans la grande ville que se trouvent la plupart des distributeurs de vivres, c'est là que se fait le contrôle bactériologique du lait, de la crème, des sous-produits, de l'eau et des viandes. Ce contrôle exige que des enquêtes soient faites même si le producteur a son établissement la plupart du temps en dehors de la grande ville et à des distances assez éloignées.

Le service de Santé a, en outre, la responsabilité de prévenir les épidémies comme, par exemple, la tuberculose bovine, la brucellose et l'angine septique, infections qui proviennent de l'animal et qui peuvent être transmises directement à l'homme par l'intermédiaire du lait; la fièvre typhoïde, les fièvres paratyphoïdes, la dysenterie bacillaire, la tuberculose humaine, la diphtérie, la scarlatine, etc... qui sont transmissibles indirectement par l'intermédiaire du lait et des porteurs de germes; les virus comme ceux de la poliomyélite qui peuvent contaminer le lait et ainsi transmettre la maladie; la diarrhée et la gastro-entérite des nourrissons qui ont été autrefois parmi les premières causes de la mortalité infantile, surtout pendant les mois d'été.

On retrouve la cause de contamination soit à la source de production sur les fermes, soit durant le transport ou lors de la distribution et ceci exige un service de Santé assez diversifié pour exercer un contrôle efficace partout à la fois. Il n'y a vraiment que le contrôle qui se fait lors de la distribution qui puisse être considéré comme local.

Outre le contrôle des aliments et des établissements des produits alimentaires, l'inspection sanitaire, le contrôle des maladies contagieuses de toute nature, le service de Santé doit également étudier les causes de la pollution de l'eau et de l'air.

Même les sections de ce service, que l'on peut considérer de caractère local, nécessitent dans une ville comme Montréal, une organisation de beaucoup plus complexe que dans toute autre municipalité. La raison en est le niveau de vie moins élevé d'une forte partie de la population d'où résultent un accroissement des risques de maladie et l'obligation, pour le service de Santé, de remplir une fonction sociale que l'on peut comparer à celle du Bien-Etre.

g) Transport en commun :

La Commission de Transport est, en somme, un service de la ville de Montréal. Le budget de la Commission est soumis à

l'approbation du Comité exécutif et du conseil de la ville de Montréal. La loi concernant la Commission de Transport (14 George VI, chapitre 79, et amendements) spécifie d'ailleurs, à l'article 2, que :

"La cité est autorisée à établir, par règlement, une commission désignée sous le nom de "Commission de Transport de Montréal".

La loi mentionne en outre que la Commission agit comme mandataire de la ville de Montréal (art. 16, 18 et 18d).

Notons en passant que malgré cette relation de mandant et de mandataire, la ville de Montréal est obligée, s'il y a lieu de le faire, de contester devant la Régie des services publics, par requête signifiée aux autres municipalités, le tarif imposé par sa propre mandataire (art. 56); ceci ne peut être qu'une source additionnelle de conflits.

En vertu de cette loi, la cité de Montréal est propriétaire absolue et incommutable des actifs de la Commission (art. 52). Par ailleurs, la cité de Montréal et les autres municipalités desservies sont, selon la loi, autorisées à garantir les emprunts de la Commission; mais, en fait, les prêteurs n'exigent que la garantie de Montréal qu'ils considèrent suffisante dès qu'elle accepte de s'engager sans condition.

Il résulte donc des observations précédentes que la Commission de Transport est, en définitive, un service de la ville de Montréal qui dessert toutes les municipalités du secteur est de l'île à l'exception de ville d'Anjou, le secteur central-est, et toutes les municipalités du secteur central-ouest jusqu'à Dorval et Pierrefonds exclusivement. On doit convenir que seule la cité de Montréal peut avoir un service rentable dans sa propre municipalité à cause de la concentration de sa population.

Si les municipalités de banlieue profitent d'un système de transport en commun, c'est grâce à la ville de Montréal. Nous savons, par exemple, que la Commission de Transport a multiplié ses services depuis 20 ans et l'on voit surgir aujourd'hui une autre réalisation dont elle aura bientôt la charge, soit le métro; or, si l'on examine l'accroissement de la population dans la ville de Montréal depuis cette période, comparé à l'accroissement de la population dans les banlieues, on se rend vite compte que les dépenses additionnelles sont effectuées surtout en fonction des besoins suscités par les banlieues.

h) Travaux publics:

La construction des rues est plus onéreuse à cause du renforcement de la structure et de l'élargissement de la chaussée que rendent nécessaires les véhicules de plus en plus nombreux qui les

empruntent. Les conduits souterrains doivent également être mieux protégés. La ville, en vertu des sentences de la Régie des services publics ou des contrats auxquels elle est partie, est obligée d'entreprendre des travaux communs pour la construction d'égouts collecteurs ou d'effectuer la pose de conduites et de fournir l'eau d'aqueduc. La ville exécute les travaux et en finance le coût après quoi, elle se fait rembourser par les municipalités en cause leur quote-part du coût des travaux.

A un moment donné, soit plus précisément le 4 octobre 1960, il était dû à Montréal une somme de \$14,046,476.00, tel qu'il appert au tableau apparaissant à la page 28.

L'exécution de ces travaux et ces services devraient être à l'avantage de tous, car ils évitent leur duplication toujours onéreuse et souvent inutile. Cette situation embarrasse l'administration parce qu'elle implique correspondance, démarches, frais de perception, procédures judiciaires, requêtes devant la Régie, etc... tâches additionnelles qui surchargent le programme régulier de travail.

En fait, le défaut de la municipalité de Rivière-des-Prairies de rembourser sa dette à la ville de Montréal a incité cette dernière à recourir à l'annexion. Un rapport au Comité exécutif de la ville de Montréal, préparé le 7 janvier 1963 par le directeur des Finances, monsieur Lactance Roberge, rapporte notamment :

"Dans un rapport du 4 octobre 1960, je portais à votre attention que certaines villes environnantes étaient en dette vis-à-vis Montréal relativement à leurs contributions pour fourniture d'eau et pour construction d'égouts collecteurs.

A l'époque, Montréal avait une créance contre Rivière-des-Prairies, pour fourniture d'eau de l'ordre de \$214,750 et les versements qu'elle effectuait étaient inférieurs à la consommation courante.

Depuis cette date, Rivière-des-Prairies est tombée sous la tutelle de la Commission municipale de Québec et malgré que les comptes courants pour fournitures d'eau soient acquittés à échéance, cette ville a encore une dette envers Montréal, en date du 31 décembre 1962, de \$354,470.35 intérêts compris.

Les raisons qui militaient en faveur de l'annexion de cette ville, en 1960, sont encore aussi valables, aujourd'hui. Qu'il me suffise de les réciter ici à titre d'aide-mémoire :

— **Egouts collecteurs** — C'est la cité qui a été chargée par la Régie du plan d'ensemble des égouts

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DES FINANCES
RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ÉGOUTS

Egout St-Pierre ⁽¹⁾

Lachine	
LaSalle	
Côte St-Luc	
St-Pierre	
Montréal-Ouest	
Hampstead	
St-Laurent	app. \$ 5,000,000

Egout Décarie-Raimbeau ⁽¹⁾

St-Laurent	
Mont-Royal	
Hampstead	
Côte St-Luc	
Westmount	
Outremont	app. \$ 5,000,000

Egout Papineau-Curotte ⁽¹⁾

St-Michel	app. \$ 350,000
-----------	-----------------

Intercepteur du Nord ⁽¹⁾

St-Laurent	
Mont-Royal	
Hampstead	app. \$ 500,000

Egout Molson

St-Michel	\$ 900,000	
St-Léonard	1,500,000	
Anjou	100,000	\$ 2,500,000

Egout Mercier

Anjou — 2e et 3e versements	\$ 268,072
-----------------------------	------------

Divers égouts

Côte St-Luc	\$ 118,000
-------------	------------

Service d'eau par contrat

Rivière-des-Prairies	\$ 214,750
Pointe-aux-Trembles —	
(Revenu garanti sur conduites	
exercices 1954-55 à 1959-60)	\$ 95,654
	<u>\$ 14,046,476</u>

(1) Ordonnances pour répartitions provisoires devant être émises incessamment.
 Le 4 octobre 1960.

Source: Service des Finances, Ville de Montréal.

collecteurs. Rivière-des-Prairies n'est pas en mesure, ni de contribuer à la confection d'un tel plan, ni d'en assumer sa part du fardeau financier;

- **Aqueduc** — Rivière-des-Prairies n'est pas capable d'avoir son propre système d'aqueduc. Le réseau de distribution qu'elle s'est installé est inadéquat. Il serait à l'avantage de cette ville et de la Cité que Montréal le rénove tout en l'incorporant au sien.
- **Voies de communication** — Il serait à l'avantage de la population de la Cité et aussi de celle de Rivière-des-Prairies, que les grandes voies de communication du nord de Montréal soient prolongées et continuées dans Rivière-des-Prairies pour se joindre à l'extrémité Est de l'île, point de leur aboutissement géographique.
- **Protection du public** — Rivière-des-Prairies n'assure pas à sa population la même qualité de protection contre l'incendie, la maladie et les mal-fauteurs, que Montréal fournit à ses contribuables.
- **Economie et efficacité** — L'annexion de Rivière-des-Prairies permettrait à cette ville de jouir des services des spécialistes dans toutes les disciplines dont dispose Montréal.
- **Ressources fiscales et emprunts** — Rivière-des-Prairies jouira des ressources fiscales et du crédit de toute l'agglomération pour assurer son développement.
- **Coordination administrative** — L'annexion de Rivière-des-Prairies favorisera, à l'avantage de tous, la coordination de tous les services municipaux.
- **Espaces libres** — Montréal dispose de moins d'espaces libres pour assurer son développement. Rivière-des-Prairies possède de grandes étendues non encore urbanisées, très propices à l'installation d'entreprises industrielles et de grands secteurs domiciliaires."

En outre, la ville fournit l'eau, aux taux approuvés par la Régie des services publics, à seize municipalités de banlieue; elle a également financé la construction d'égouts collecteurs dans autant de municipalités, lesquelles remboursent suivant les taux déterminés par la Régie. Le personnel de la ville de Montréal doit donc être en nombre suffisant pour l'entretien, l'administration, la surveil-

lance des travaux et l'élaboration de plans pour toutes ces municipalités. Il est aussi à noter que si la construction de ces égouts collecteurs avait été entreprise par la banlieue elle-même, cette dernière devrait en rencontrer les échéances en plus d'en assumer l'administration; mais, si la construction est entreprise par la ville de Montréal, pour le bénéfice des citoyens des municipalités de banlieue, certaines de ces municipalités taxent le réseau comme immeuble imposable et envoient le compte à la ville de Montréal qui le fait payer par ses contribuables.

i) Urbanisme :

Le service d'urbanisme, qui n'existe pas dans toutes les municipalités, est nécessaire dans une ville comme Montréal et non seulement doit travailler en fonction des besoins de Montréal, mais doit tenir compte et faire l'étude des exigences et restrictions imposées par les municipalités de l'île de Montréal et des autres régions avoisinantes, de même que de leurs besoins et de leur mentalité.

Ce qui laisse également croire au caractère métropolitain de ce service est le mandat qui lui a été confié : a) de faire l'inventaire économique, démographique et topographique de l'île et b) de tracer un plan général des principales artères dans toute l'île de Montréal.

L'article 15 de la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 101, stipulait, au paragraphe 7, que :

“Les dépenses encourues pour les fins de cet article de la présente loi sont réparties, chaque année, sur toutes les municipalités de l'île de Montréal. (..)”

Cependant, cet article a été remplacé par l'article 14 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 61, et ce dernier article est muet quant au mode de répartition des frais.

SECTION III

Répartition inéquitable du produit de la taxe de vente

C'est justement à cause du caractère métropolitain qu'elle attribue à la plupart de ses services que la ville de Montréal recommandait, dans son mémoire de 1962⁽¹⁾, la remise totale de la taxe de vente de 2%; encore là, la ville de Montréal n'a pas eu gain de cause. On se rappellera que la taxe de vente de 2% a été demandée par Montréal dès 1935. La cité l'avait alors imposée pour parer à l'augmentation de ses dépenses et à la baisse de ses revenus causées par le chômage et la crise économique.

Les membres de la Commission conviennent toutefois de ne pas se prononcer sur cette question étant donné que la Commission Bélanger

(1) Mémoire du Comité exécutif - op. cit. p. 32.

est déjà saisie de cette étude et vu l'article 11 de la Loi 12-13 Elizabeth II, chapitre 28 (bill 35), sanctionnée le 18 juin 1964, lequel article se lit comme suit:

“Les articles 28 à 30 de ladite loi (Loi de l'impôt sur la vente en détail — S.R.Q. 1941, ch. 88) ainsi que la Loi concernant la taxe municipale de vente et la taxe scolaire d'éducation (8-9 Elizabeth II, ch. 78) et toute autre loi ou disposition accordant à une municipalité le pouvoir d'imposer et de percevoir une taxe sur la vente en détail, sont abrogés à compter du 25 avril 1964.”

SECTION IV

Fusion

Ayant échoué dans ses demandes répétées pour faire modifier sa représentation au conseil de la Corporation de Montréal métropolitain et n'ayant pas obtenu les résultats espérés concernant le partage de la taxe de vente, la ville de Montréal soutient que seule la fusion permettrait une distribution plus équitable des revenus, de même qu'un partage plus juste des responsabilités. Il semble, en outre, que la fusion soit le seul moyen approprié pour mettre fin à l'absence de coordination essentielle de certains services pour le mieux-être de la collectivité.

Chapitre III

THÈSE DES MUNICIPALITÉS

Ce chapitre porte sur les trois points suivants:

- I — Fonctions intermunicipales reconnues;
- II — Solutions proposées et systèmes suggérés;
- III — Objections à la fusion.

SECTION I

Fonctions intermunicipales reconnues

Les municipalités de banlieue s'opposent avec vigueur à la fusion de leur municipalité à la ville de Montréal; c'est ce qui appert aux mémoires qui ont été soumis à la Commission. Cependant, l'étude de trente et un mémoires nous permet de constater que les opinions sont partagées sur le caractère régional ou non de certains services qui sont souvent à la base des conflits et des problèmes intermunicipaux.

Certains ont reconnu que ces services devaient être “régionalisés” alors que d'autres ont admis la nécessité d'une coordination; dans certains cas, on affirme qu'ils ne dépassent pas les cadres d'une localité alors que dans d'autres l'on s'abstient de tout commentaire.

D'autre part, les municipalités insistent pour dire qu'elles ont toujours payé leur propre part des frais des égouts collecteurs, d'aqueducs et aussi de tous autres services majeurs.

Le tableau suivant donne une idée de la répartition des opinions:

Services	Base régio- nale	Base coordi- nation	Base locale	Aucune mention
Aqueducs	6	8	3	14
Bibliothèque	3	4	3	21
Bien-Etre social	3	5	3	20
Défense civile	4	4	3	20
Egouts	8	7	3	14
Estimation	7	4	3	17
Incendie	8	6	3	14
Incinérateurs	1	7	3	20
Parcs et Centres récréatifs	6	4	3	18
Police	12	5	3	11
Pollution de l'eau et de l'air	5	4	3	19
Santé	5	5	3	18
Taxis	1	5	3	22
Transport en commun	11	4	1	15
Urbanisme régional	9	5	3	14
Voies de communication	9	6	1	15
	98	83	43	272

Bien que nous déplorions le fait que la plupart des mémoires ne contiennent pas d'opinion catégorique sur les services mêmes, il n'en reste pas moins que dans les recommandations faites par les municipalités l'on sent implicitement le besoin soit d'une centralisation soit d'une coordination de ces services.

SECTION II

Solutions proposées et systèmes suggérés

On peut comprendre que la plupart des municipalités n'ont pu se prononcer sur l'ensemble des problèmes intermunicipaux du fait que plusieurs éléments semblent avoir échappé à leur étude. Elles paraissent s'être préoccupé davantage de rechercher des solutions ou de recommander des systèmes susceptibles d'obvier à certaines difficultés. Ces solutions ou systèmes peuvent être énumérés comme suit :

- a) Coopération volontaire;
- b) Répartition des "coûts sociaux";
- c) Contribution du gouvernement provincial;
- d) Système de régie;
- e) Gouvernement métropolitain;
- f) Conseils d'arrondissements.

L'étude de ces solutions et systèmes par les membres de la Commission est reportée au titre V de ce rapport.

SECTION III

Objections à la fusion

En somme, la thèse des municipalités consiste avant tout à rechercher tous les moyens qu'elles jugent valables pour s'opposer à la thèse de la ville de Montréal qui se résume dans les mots suivants "Une île, une ville".

A l'encontre de cette thèse, les municipalités font valoir certains arguments que nous analyserons à la cinquième partie du présent rapport, arguments qui se résument comme suit:

- a) Autonomie;
- b) Inefficacité d'une grande ville;
- c) Etat dans l'Etat;
- d) La région économique de Montréal dépasse l'île de Montréal;
- e) L'annexion ne règle rien parce qu'on ne sait où l'arrêter;
- f) Les services sont plus efficaces dans les petites municipalités.

TITRE III

ÉTUDE STATISTIQUE

L'étude que nous avons faite nous incite à prévenir le lecteur de l'imprudence qu'il commettrait en fondant son opinion uniquement à partir des chiffres de comparaison.

Une comparaison est toujours possible entre deux choses offrant les mêmes caractéristiques, mais comment comparer ce qui existe avec ce qui n'existe pas, les mêmes services ne se retrouvant pas dans toutes les municipalités. Il importe de savoir si chacun des services publics est partout nécessaire. Il faut aussi se demander si des circonstances particulières, la nature des lieux et les besoins de la population exigent que ces services soient partout aussi diversifiés.

De plus, les statistiques seules ne permettent pas de juger de la qualité d'un service public, d'en déterminer l'efficacité ou d'évaluer la satisfaction des citoyens qui en bénéficient ou les inconvénients que subissent ceux qui en sont privés.

D'autre part, les systèmes comptables différents et les interprétations variées, que les municipalités donnent aux divers postes de leurs états financiers, nous invitent à la plus élémentaire prudence.

Des interprétations fantaisistes, données à certaines transactions, contribuent à fausser considérablement les résultats. Dans certains cas, la Commission n'a pu obtenir les renseignements utiles parce que certaines municipalités ne préparent pas, pour elles-mêmes, ces données que l'on ne peut trouver ailleurs.

Nous recommandons fortement que des mesures soient prises, sans délai, pour donner aux municipalités des règles d'interprétation strictes sur chacun des éléments qui apparaissent à leurs états financiers en vue d'assurer une présentation uniforme et comparable.

Pour illustrer l'effort respectif des contribuables de chaque municipalité, nous avons posé l'hypothèse d'un taux théorique de taxe foncière que les municipalités auraient à imposer si elles devaient prélever, de cette seule source, les sommes requises pour payer les coûts des services municipaux.

Les tableaux "H", "I", "J", "K" et "L" montrent le coût de certains services publics, en regard de l'évaluation imposable uniformisée, et enfin le taux théorique d'imposition requis; les tableaux "M" et "N" ont le même objet, mais par rapport aux revenus municipaux assimilables à l'impôt foncier.

Ceci dit, nous croyons l'étude des tableaux reportés en annexe utile à l'analyse du problème.

Chapitre I

ÉTUDE STATISTIQUE

Tableau "A" — Pourcentage de la dette nette par rapport à l'évaluation imposable uniformisée et dette per capita.

Bien qu'il n'y ait pas de commentaires à faire quant à la partie du tableau portant sur le pourcentage de la dette nette par rapport à l'évaluation imposable uniformisée, par contre, toute comparaison, per capita, favorise les municipalités qui comptent un plus grand nombre de familles nombreuses; cette donnée n'illustre pas le fardeau comparatif des contribuables et ne tient pas compte de leur aptitude de payer respective.

Une moyenne établie en fonction du nombre de propriétaires, au lieu du nombre d'habitants, n'est pas plus précise. Par exemple, la dette peut être supportée, dans une large mesure, par un groupe très restreint de propriétaires, comme c'est le cas à Montréal-Est, où quelques compagnies représentent 90% de l'évaluation totale.

On se rend compte que la comparaison per capita, qu'elle soit basée sur le nombre d'habitants ou sur le nombre de propriétaires seulement, n'a aucune signification valable, surtout si l'on compare la ville de Montréal et une municipalité de caractère résidentiel.

Tableau "B" — Dette nette per capita une fois exclue la proportion de la dette payable par les compagnies.

Ce tableau montre l'évaluation des particuliers seulement, c'est-à-dire l'évaluation des contribuables autres que les compagnies, et la part de la dette obligataire qu'ils doivent supporter.

La définition du mot "particulier" est très relative. Par exemple, celui qui a une maison à logements, qu'il a inscrite au nom d'une compagnie incorporée à cette fin, est, en soi, un particulier, mais, à cause de son statut juridique, son immeuble est inscrit sur la liste des propriétés commerciales ou industrielles.

En outre, même si l'on pouvait préciser la définition des mots "commerce", "industrie" et "particulier", la moyenne, per capita, subirait toujours l'influence du nombre de personnes par famille. En effet, la dette nette, per capita, ne fait pas de distinction entre celui qui paie et celui qui ne paie pas, cette dette n'étant pas nécessairement à la charge de tous les citoyens.

De plus, la dette est imposée différemment, soit sur la base de l'évaluation municipale, soit sur la superficie, soit sur l'étendue en front des biens-fonds imposables assujettis au paiement de la dette ou encore, soit en partie sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité et en partie selon l'une ou l'autre des méthodes précédemment énoncées.

La dette varie aussi par suite de l'application de méthodes administratives différentes; certaines municipalités effectuent des dépenses de nature capitale à même les revenus de l'année courante et d'autres, par contre, les imputent toutes aux emprunts à long terme.

En somme, pour porter un jugement sur la dette à long terme, on doit tenir compte de la nature des emprunts contractés, de la période de remboursement et de l'incidence des charges.

Tableau "C" — Période théorique de remboursement total de la dette.

Cet état permet de mesurer l'effort relatif de chaque municipalité dans l'amortissement de sa dette. La dernière colonne indique le temps qui serait théoriquement requis par chaque municipalité pour éteindre sa dette, en tenant pour constant le service annuel de la dette, à un taux de 5½ %.

Toutefois, il faudrait éviter de se servir de cet état pour déterminer la durée moyenne des emprunts.

Tableau "D" — Pourcentage des biens non-imposables par rapport à l'évaluation totale.

Ce tableau montre le pourcentage des biens non-imposables par rapport à l'évaluation totale, afin de déterminer dans quelle mesure la taxe générale doit compenser pour les biens non-imposables.

Il faut noter :

- a) que l'évaluation des biens non-imposables se compose comme suit :
 - propriétés du gouvernement fédéral;
 - propriétés du gouvernement provincial;
 - propriétés des corporations de la Couronne;
 - maisons servant à l'enseignement et au culte;
 - organismes à but non lucratif;
- b) que certaines municipalités tiennent compte de l'évaluation des rues et des grandes voies de circulation, comme le boulevard métropolitain, dans l'évaluation des biens non-imposables; à ville d'Anjou, par exemple, sur une évaluation non-imposable de \$6,506,000, un montant de \$4,333,708, est attribuable aux rues et voies de communication;
- c) que d'autres municipalités reçoivent des compensations en lieu de taxes pour certaines propriétés non-imposables. Pour l'aéroport de Montréal, évalué à \$21,689,475, la ville de Dorval reçoit une compensation annuelle du gouvernement fédéral;
- d) que des immeubles temporairement exemptés de taxes sont inscrits parfois sur la liste des valeurs imposables et parfois sur la liste des valeurs non-imposables.

Tableaux "E" et "F" — Evaluation des commerces et industries.

Ces tableaux auraient pu donner une image de la distribution des industries et des commerces dans l'île de Montréal; ils n'en donnent qu'un aperçu et ils illustrent surtout l'absence de systématisation dans les rôles d'évaluation.

En effet, quelques municipalités nous ont informés qu'elles n'avaient pas établi la distinction entre un commerce et une industrie; d'autres disent l'avoir fait de façon arbitraire.

Tableau "G" — Superficie des parcs publics.

Ce tableau montre la superficie respective des parcs publics dans chaque municipalité, par rapport à la superficie totale de leur territoire. Il fait voir des disproportions considérables, attribuables soit à des différences de conception politique, de moyens financiers ou soit au degré d'urbanisation.

Tableau "H" — Coût des services récréatifs et communautaires.

Ce tableau montre le coût des services récréatifs et communautaires dans chaque municipalité. Comme on peut le voir, les coûts ne sont pas strictement proportionnels à la superficie des parcs publics (Tableau "G").

De plus, on peut raisonnablement croire que, dans certaines municipalités, les services récréatifs et culturels organisés dans les parcs publics ne comportent pas les mêmes éléments. Nous avons groupé, dans ce tableau, toutes les dépenses faites pour les terrains de jeux, les parcs, les bibliothèques et toutes autres dépenses ayant trait aux activités culturelles, sociales et sportives.

La dernière colonne indique le taux théorique de la taxe, par \$100 de l'évaluation imposable uniformisée, qu'il faudrait fixer pour tirer, du seul impôt foncier, les revenus nécessaires à ces fins.

Tableau "I" — Coût des services de Protection contre l'incendie et de Police.

Il a été jugé nécessaire de montrer, sous un même total, toutes les dépenses effectuées pour ces deux services, parce que dans plusieurs municipalités les mêmes personnes cumulent les deux fonctions de policier et de pompier.

La dernière colonne indique le taux théorique de la taxe, par \$100 de l'évaluation imposable uniformisée, qu'il faudrait fixer pour tirer, du seul impôt foncier, les revenus nécessaires à ces fins.

Tableau "J" — Coût des services d'Assistance sociale, de Santé et d'Hygiène.

Les coûts des services d'Assistance sociale, d'Hygiène et de Santé

ont été groupés, afin de tenir compte des divergences dans la classification des dépenses.

La dernière colonne indique le taux théorique de la taxe, par \$100 de l'évaluation imposable uniformisée, qu'il faudrait fixer pour tirer, du seul impôt foncier, les revenus nécessaires à ces fins.

Tableau "K" — Coût du service de la dette par rapport à l'évaluation imposable uniformisée.

Ce tableau montre le coût du service annuel de la dette, pour chaque municipalité, et l'évaluation imposable uniformisée.

La dernière colonne indique le taux théorique de la taxe, par \$100 de l'évaluation imposable uniformisée, qu'il faudrait fixer pour tirer, du seul impôt foncier, les revenus nécessaires au service de la dette.

Tableau "L" — Coût des dépenses de capital à même le revenu, par rapport à l'évaluation imposable uniformisée.

Le tableau "L" montre les dépenses de capital à même le revenu.

La dernière colonne indique le taux théorique de la taxe, par \$100 de l'évaluation imposable uniformisée, qu'il faudrait fixer pour tirer, du seul impôt foncier, les revenus nécessaires à ces dépenses de capital.

Nous ne sommes pas sûrs que toutes les municipalités appliquent la même définition à leurs dépenses de capital à même le revenu. L'achat de matériel roulant apparaît au compte des dépenses d'administration dans la ville de Montréal et dans quelques autres municipalités; dans d'autres cas, les états financiers sont muets à ce sujet.

Tableau "M" — Revenus assimilables à l'impôt foncier.

Ce tableau montre tous les revenus que les municipalités prélèvent, directement ou indirectement, sur les biens-fonds. Il a pour objet d'établir, autant que possible, un dénominateur commun de tous les revenus municipaux qui se rattachent, d'une façon ou d'une autre, à la propriété immobilière imposable.

La dernière colonne indique le taux théorique de la taxe, par \$100 de l'évaluation imposable uniformisée, qu'il faudrait fixer pour tirer, du seul impôt foncier, tous les revenus groupés dans ce tableau.

Tableau "N" — Tableau apportant des facteurs d'uniformisation aux taux établis au tableau "M".

Le tableau "N" complète et précise le tableau "M".

Il tient compte de correctifs qui permettent de serrer de plus près les comparaisons. Ainsi, et selon le cas, le déficit de l'exercice financier est ajouté au revenu, le surplus en est déduit, les subventions reçues en 1963 et non renouvelables à la date de la présente analyse

sont ajoutées et les dépenses de capital, payées à même le revenu, sont déduites. Nous nous rapprochons, par ce moyen, du total net des revenus réels nécessaires à chaque municipalité. Tous ces facteurs étant égaux, il devient donc possible d'indiquer, dans la dernière colonne, le taux théorique de la taxe foncière que les municipalités devraient respectivement fixer si elles devaient tirer, de cette seule source, les revenus requis.

Chapitre II

CONCLUSION

Compte tenu des commentaires et des réserves qui précèdent, les tableaux, en annexe, confirment qu'il existe, entre les municipalités de l'île de Montréal, des disparités dans les responsabilités, dans les revenus et dans les dépenses, disparités qui ont leurs répercussions sur le fardeau que portent les contribuables de l'île de Montréal.

TITRE IV

ÉTUDE DES PROBLÈMES INTERMUNICIPAUX

Chapitre I

PRINCIPE

Il ressort des chapitres qui précèdent que trois facteurs sont à la source des problèmes intermunicipaux soit, l'injustice sociale, la répartition inéquitable des revenus et des dépenses et l'absence de coordination de certains services.

Ce sont ces trois facteurs qui ont amené les membres à énoncer le principe suivant :

A l'intérieur d'une collectivité urbaine, les services communautaires doivent être assurés efficacement à tous les citoyens et leur coût réparti équitablement.

Chapitre II

CATÉGORIES DE SERVICES

Cet énoncé de principe suggère deux catégories de services municipaux :

- a) les services locaux;
- b) les services communautaires ou régionaux, que nous nous proposons d'identifier et de définir.

Plusieurs services municipaux peuvent être définis comme étant de nature et d'intérêt local dans une ou plusieurs municipalités de banlieue; mais les mêmes services municipaux, dans la ville de Montréal, débordent cette définition. C'est le cas, par exemple, du service du Bien-Etre social, du service de Santé et du service des Parcs.

Les municipalités de banlieue affirment ne pas avoir de problèmes en commun avec Montréal, ce qui, à certains égards, est exact; mais quand Montréal soutient que plusieurs de ses services peuvent bénéficier à toute la collectivité, soit directement soit indirectement, ce n'est pas moins vrai.

Nous hésitons à identifier et à définir les services de caractère local dans une région comme celle de l'île de Montréal. A ce sujet, citons, de nouveau, l'économiste Vély Leroy, lorsqu'il disait :

"C'est donc dans l'interdépendance qu'évoluent les diverses municipalités de l'île de Montréal. Et, pour notre part, les expressions "questions purement locales", "problèmes locaux", ne correspondent au fond à aucune réalité." ⁽¹⁾

(1) Extrait de *Réflexions sur les problèmes métropolitains*, op. cit. p. 25.

Nous avons préféré faire une énumération des services de caractère régional, sans pour cela affirmer que les autres services municipaux ont ou n'ont pas un caractère local.

Chapitre III

SERVICES DE CARACTÈRE RÉGIONAL

Ces services, de caractère communautaire ou régional, sont :

- I — Le Bien-Etre social;
- II — L'Estimation;
- III — La Protection contre l'incendie;
- IV — La Police;
- V — La Santé;
- VI — Le Transport en commun.

SECTION I

Le Bien-Etre social

La responsabilité de tous les services municipaux d'Assistance sociale doit être assumée par tous les contribuables de l'agglomération montréalaise. La situation actuelle a pour effet de permettre aux plus fortunés de se soustraire à cette obligation. Une juste répartition du fardeau, sur toute la collectivité, s'impose.

Un service du Bien-Etre social, à l'échelle régionale, clarifierait, en outre, les situations suivantes :

Pour obtenir l'assistance sociale, le citoyen doit actuellement s'adresser, selon la catégorie d'assistance requise, soit à la Commission des allocations sociales du Québec, soit au service de Bien-Etre social municipal ou à l'Agence sociale reconnue par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour assurer le bien-être dans un territoire déterminé.

Même si les agences sociales (services de Bien-Etre municipaux ou agences sociales privées) sont assujetties aux mêmes lois, aux mêmes barèmes et aux mêmes règlements, il ne fait aucun doute qu'il y aurait plus d'uniformité dans les décisions rendues et partant, distribution plus équitable des deniers publics, si ce service était chargé d'assumer la responsabilité du bien-être à l'échelle régionale.

SECTION II

L'Estimation

L'estimation des propriétés varie suivant les méthodes utilisées dans chaque municipalité; or, comme la valeur des propriétés sert de base à la répartition de certaines charges, il en résulte une cause de conflits qui subsistera tant que les rôles ne seront pas uniformisés.

Les rôles des municipalités de l'île de Montréal sont modifiés selon "des facteurs de correction qui ont pour but de ramener le niveau des évaluations totales, pour chacune des municipalités de l'île de Montréal, à un chiffre se rapprochant sensiblement du niveau qui aurait été obtenu dans ces municipalités si les normes et principes en vigueur à Montréal y avaient été appliqués." ⁽¹⁾

Dès que l'on s'accorde pour donner à certains services municipaux un caractère régional, il faut prévoir qu'une partie au moins de la répartition des coûts sera faite sur la propriété foncière; il en découle donc une obligation de préparer un rôle unique d'évaluation.

L'unification de ces services favoriserait l'égalité de tous les contribuables devant l'impôt foncier, grâce aux facteurs suivants :

- 1) unité de pensée;
- 2) uniformité dans les normes et les techniques;
- 3) efficacité accrue par la mécanisation;
- 4) possibilité plus grande d'uniformisation au niveau provincial;

Tout service d'Estimation qui n'est pas soumis à la juridiction d'une municipalité locale, mais qui relève plutôt d'un district métropolitain, d'un comté ou d'une région, est, par le fait même, moins sujet aux pressions des autorités locales et, par conséquent, peut généralement produire un rôle plus équitable pour le plus grand bénéfice des contribuables des diverses municipalités d'un district, tel que le mentionnait monsieur James Purdie, rédacteur de "Civic Administration", dans un texte paru en juin 1964:

"If the assessment function could be removed from (the jurisdiction of) the local municipality, I believe we would get good assessment, to the benefit of every rate-payer."

- 5) ressources plus considérables pour la recherche.

SECTION III

La Protection contre l'incendie

Dans une grande ville, l'intensité de la vie économique, la présence des grandes institutions publiques et privées sont des facteurs qui favorisent la prospérité individuelle. Ceci implique un haut degré d'occupation du sol et, pour une valeur immobilière égale, un risque d'incendie plus grand. Les contribuables de la grande ville doivent garder, en service permanent, des effectifs nombreux et un inventaire considérable d'appareils pour combattre l'incendie; indirectement, ces effectifs et ces appareils assurent ou augmentent la protection de tout le territoire.

(1) Extrait d'un rapport préparé par monsieur C. R. Godin, I.P., coordonnateur des Evaluations pour la C.M.M., et déposé, à la C.M.M. le 13 août 1964, p. IV.

Tout citoyen de l'agglomération montréalaise doit être protégé contre l'incendie indépendamment de sa condition sociale. Il s'agit là d'une responsabilité commune.

A Londres, par exemple, le service de Protection contre l'incendie est depuis longtemps la responsabilité de la collectivité londonienne.

La mise sur pied d'un service de Protection contre l'incendie, à l'échelle régionale, améliorerait les conditions actuelles, grâce aux facteurs suivants :

- 1) méthodes de travail uniformes;
"Les pompiers des différentes villes, qui combattent les mêmes éléments et qui peuvent être appelés à travailler ensemble pour enrayer un sinistre majeur, n'ont pas de méthodes de travail uniformes." ⁽¹⁾
- 2) généralisation des normes dans l'embauchage et la promotion du personnel;
- 3) protection constante assurée par la permanence des sapeurs pompiers et par le grand nombre de fourgons, leur diversité et leur mobilité;

Quand un sinistre majeur mobilise tous les effectifs et les appareils d'un district, des unités sont immédiatement détachées d'autres districts, afin de maintenir une protection continue dans tout le territoire.

- 4) élimination des retards, source des inconvénients dans les plans d'entraide aux municipalités;
- 5) utilisation d'un centre de formation permettant de donner aux sapeurs pompiers de solides notions professionnelles (école de pompiers);
- 6) uniformisation des bouches d'accouplement et accessoires;
- 7) uniformisation des codes d'incendie se rapportant à la construction;
- 8) mise au point d'un programme de prévention appuyé sur une réglementation uniforme;
- 9) amélioration de la protection civile;
- 10) efficacité accrue du travail des enquêteurs chargés de déterminer les causes d'incendies et de dépister les incendiaires.

Des enquêtes minutieuses sont absolument nécessaires pour réduire à leur strict minimum les pertes matérielles attribuables à une main criminelle.

(1) Extrait du mémoire déposé à la Commission, le 4 mai 1964, par les pompiers permanents de l'île de Montréal, p. 5.

L'unification des services d'incendie est également la seule façon de répartir, sur une base plus équitable, les dépenses qu'exige la protection de tous les biens non-imposables.

SECTION IV

La Police

L'unification des services de police permettrait :

- 1) d'éliminer les inconvénients causés par les multiples limites territoriales;

On sait que les criminels, non seulement se jouent des frontières, mais souvent en tirent avantage.

Les lignes de démarcation entre les municipalités sont une cause d'hésitations et de conflits d'autorité qui profitent aux criminels.

- 2) d'éliminer les conflits de juridiction;

L'avantage géographique que présente l'île de Montréal est, en effet, réduit parce que la multiplicité des corps de police est un obstacle à l'unité de commandement.

- 3) d'assurer une meilleure coordination des efforts dans la lutte contre le crime;

Lorsque plusieurs délits sont commis dans diverses municipalités par les mêmes criminels, chaque municipalité mène sa propre enquête; or, la relation entre ces crimes, d'une grande importance pour l'arrestation des suspects, risque de demeurer insoupçonnée des différents corps policiers.

- 4) de centraliser le système de télé-communications, de fichiers, des photos et des empreintes digitales;
- 5) de standardiser les méthodes de travail;
- 6) de généraliser les normes d'embauchage et de promotion du personnel;
- 7) de généraliser le service ambulancier;
- 8) de former tous les policiers dans une même école de police.

Ces avantages, sur le plan de l'efficacité, faciliteraient aussi la répartition des frais effectués pour le bénéfice de la collectivité. A Toronto, l'unification des services de police est chose faite.

SECTION V

La Santé

L'interdépendance des diverses activités d'un service de Santé est si étroite qu'il serait préjudiciable, tant pour l'administration que pour la répartition des frais, de les diviser en sections locales et autonomes.

L'inspection des aliments, les laboratoires, la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, la démographie, l'épidémiologie, le dépistage des maladies contagieuses, concernent toute la population et ont, de ce fait, un caractère nettement régional.

Quant à l'hygiène de l'enfance et à l'hygiène dentaire, ces activités doivent être "régionalisées" pour assurer, à tous les enfants et à tous les adultes, les mêmes bienfaits.

De multiples avantages résulteraient de l'unification des services existants et de leur extension à toute la région :

- 1) standardisation des mesures d'hygiène et des méthodes de travail;
- 2) application plus efficace des lois et règlements d'hygiène;
- 3) prévention et dépistage plus efficaces des maladies contagieuses;
- 4) intervention généralisée contre la pollution de l'eau et de l'air;
- 5) planification d'un programme d'éducation sanitaire, avec la collaboration des organismes officiels et bénévoles, médicaux et para-médicaux actuellement établis.

SECTION VI

Le Transport en commun

La Commission de Transport de Montréal assure déjà le transport public, en surface, dans une grande partie du territoire urbanisé de l'île et les premiers tronçons d'un réseau souterrain sont en construction.

Il ne fait aucun doute que le transport en commun doit être assuré sur le plan régional, pour des raisons d'ordre social et économique aussi bien que d'efficacité du service lui-même. Pour les mêmes raisons, il est souhaitable qu'un seul transporteur public assume cette responsabilité.

Si l'on fait partager par les membres d'une même collectivité les obligations financières qui découlent de certaines charges, il est juste que les mêmes avantages soient accessibles à tous.

Les tarifs que la Commission de Transport est autorisée à fixer doivent être tels que l'équité soit assurée à l'égard de tous les voyageurs qui parcourent des distances égales.

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

TRANSPORT EN COMMUN

	Tarif uniforme	Double billet	Déficit payé par municipalité	Cie locale privée
SECTEUR EST				
Anjou	(a)			x
Montréal-Est		x		
Montréal-Nord		x		
Pointe-aux-Trembles		x		
Saint-Léonard		x	x	
Saint-Michel		x		
SECTEUR CENTRAL-EST				
Montréal	x			
SECTEUR CENTRAL-OUEST				
Côte Saint-Luc		x		
Dorval	(a)			
Hampstead		x		
Lachine		x	x	
Lasalle		x		
Montréal-Ouest		x		
Mont-Royal	x			
Outremont	x			
Saint-Laurent	x			
Saint-Pierre		x		
Verdun	x			
Westmount	x			
SECTEUR OUEST				
Baie d'Urfé	(a)			
Beaconsfield	(a)			
Dollard-des-Ormeaux	(a)			
Kirkland	(a)			
Pierrefonds	(a)			
Pointe-Claire	(a)			
Roxboro	(a)			
Senneville	(a)			
Sainte-Anne-de-Bellevue	(a)			
Sainte-Geneviève	(a)			

(a) La Commission de Transport de Montréal ne dessert pas ces municipalités.

Chapitre IV

AUTRES RESPONSABILITÉS RÉGIONALES

Outre les services déjà mentionnés, il existe d'autres fonctions municipales qui, en raison de leur caractère communautaire, doivent être unifiées ou coordonnées dans le meilleur intérêt de l'agglomération montréalaise.

- I — Aqueducs et égouts (usines);
- II — Bibliothèques;
- III — Cour municipale;
- IV — Incinérateurs;
- V — Parcs régionaux;
- VI — Place des Arts;
- VII — Planification à l'échelle régionale;
- VIII — Voies principales de communication.

SECTION I

Aqueducs et égouts (usines)

Les sources d'approvisionnement d'eau de bonne qualité étant rares et surtout éloignées, le coût de construction et d'installation des usines de pompage, des canaux d'amenée, des usines de filtration et des conduites principales de distribution est trop onéreux pour la plupart des municipalités.

Les égouts collecteurs doivent être planifiés et construits en tenant compte de la déclivité du terrain et non des limites territoriales; et les usines d'épuration, en tenant compte de l'ensemble du réseau d'égouts. Ce sont là, sans aucun doute, des responsabilités de toute l'agglomération montréalaise.

SECTION II

Bibliothèques

Isolément, les municipalités sont incapables de constituer un service de bibliothèques à la mesure des besoins de toute la collectivité montréalaise.

Citons le mémoire de l'Association canadienne des bibliothèques de langue française :

“Quinze villes ont des bibliothèques. Encore faudrait-il que ces bibliothèques possèdent assez de volumes pour réellement être capables de servir leurs propres citoyens, c'est-à-dire les deux volumes par habitant exigés par une norme d'excellence minimum pour

donner un véritable service de bibliothèque. Seulement 3 sur 15 des bibliothèques existantes ont assez de volumes pour atteindre seulement la moitié de la norme : Westmount, Mont-Royal et Dorval. La ville de Montréal devrait avoir 2,382,124 volumes, mais elle en a seulement 672,593 (selon les dernières statistiques publiées), c'est-à-dire à peine une fraction de plus qu'un tiers de la norme". ⁽¹⁾

Pour remédier à cet état de choses, l'Association recommande un système métropolitain de bibliothèques pour l'île de Montréal :

"Si cette région veut bénéficier des avantages d'un système, elle ne doit pas attendre son tour dans la planification générale des régions de la province. Elle doit s'en occuper d'abord elle-même. Elle doit en prendre l'initiative parce que convaincue des avantages à le faire."

"L'organisation des bibliothèques nécessaires pour servir les citoyens d'une grande ville ou d'une région, en tenant compte des principes d'administration des institutions publiques du genre des bibliothèques, exige d'adopter le système régional, qu'on préfère désigner, dans le cas d'une région comprenant une grande ville, par le terme de "Système métropolitain"."

"Le besoin de bibliothèques sur l'île de Montréal là où il n'en existe pas, et le besoin de développer les bibliothèques existantes mais insuffisantes est un facteur dont l'envergure force à envisager comme seule solution pratique l'établissement d'un système métropolitain." ⁽²⁾

SECTION III

Cour municipale

Nous avons recommandé l'unification de plusieurs services municipaux. Ces services devront surveiller l'application des lois et règlements multiples qui, forcément, s'étendront à toute l'agglomération montréalaise; il s'ensuit que les Cours municipales qui jugent des infractions et des délits doivent avoir une juridiction aussi étendue.

La création d'une seule Cour de juridiction municipale, qui pourrait siéger à plusieurs endroits, réduirait les dépenses administratives et rendrait plus de services aux citoyens.

(1) Extrait du mémoire déposé à la Commission par l'Association canadienne des bibliothèques de langue française, p. 2.

(2) Ibidem.

- 1) Toute la population profiterait des services gratuits d'un conseiller familial (Bien-être social).
- 2) La Cour siégerait tous les jours juridiques, matin, après-midi et soir, tandis qu'actuellement, dans la plupart des villes de banlieue, les Cours ne siègent qu'un soir par semaine.
- 3) La procédure de signification des sommations et d'exécution des mandats serait simplifiée, mieux contrôlée et plus efficace.

SECTION IV

Incinérateurs

Il n'est plus possible, en 1964, de compter sur les dépotoirs à ciel ouvert pour disposer des ordures et des rebuts; car cette pratique présente un danger certain pour la santé publique et les terrains disponibles se trouvent maintenant trop éloignés. Pour desservir l'île de Montréal, il sera nécessaire, dans un avenir rapproché, de construire au moins quatre incinérateurs au coût d'environ \$10 millions chacun.

La construction de ces incinérateurs est aussi urgente que celle des usines d'épuration et de filtration.

L'intérêt commun exige que l'on confie à une seule autorité la responsabilité de construire et d'administrer ces installations. C'est le moyen le plus sûr d'en hâter la construction et d'en répartir le coût équitablement.

SECTION V

Parcs régionaux

Certains parcs tels que le Mont-Royal, le parc de l'île Sainte-Hélène, aussi bien que le Jardin botanique et le Jardin zoologique proposé, ont un caractère régional parce que toute la collectivité en profite. Quant au golf municipal de la ville de Montréal, la Commission estime que son caractère pourra être défini plus tard.

Il serait, d'autre part, urgent que des espaces soient acquis afin de créer, pour l'avenir, les parcs, les jardins, les pièces d'eau et les bois qui sont essentiels pour garder au citoyen ses contacts avec la nature. En conséquence, nous recommandons que les parcs d'intérêt régional qui existent déjà, aussi bien que ceux qui pourront être constitués, soient la responsabilité de toute la collectivité.

SECTION VI

Place des Arts

Le centre culturel de la Place des Arts profite à toute la collectivité. Le gouvernement provincial l'a d'ailleurs reconnu, comme en témoigne la loi qui décrète que la moitié des déficits possibles d'exploitation sera payée par la province et que le solde pourra être pris, par

Montréal, à même le produit de la taxe de vente avant sa redistribution, par la Corporation de Montréal métropolitain, aux municipalités du district métropolitain. ⁽¹⁾ Il est à noter que certaines municipalités, à l'intérieur de la collectivité telle que définie dans ce mémoire, échappent à cette contribution, puisque seulement quinze municipalités sur vingt-neuf sont membres de la Corporation susdite.

SECTION VII

Planification à l'échelle régionale

L'une des grandes difficultés qui existent entre la métropole et les banlieues provient de l'absence d'un plan directeur conçu en fonction du développement de la région.

Il n'est pas possible, en effet, de concevoir la planification du territoire à l'échelle locale. Ceci ne peut être fait qu'au niveau régional. Le gouvernement provincial l'a déjà reconnu, puisqu'il a permis à la Corporation de Montréal métropolitain de confier au service d'Urbanisme de la ville de Montréal la planification du territoire de l'île de Montréal. ⁽²⁾

Donc, un organisme unique peut seul exercer un contrôle efficace sur le développement et l'occupation du sol à l'échelle régionale.

Cet organisme devrait planifier le territoire en préparant le réseau des artères principales, compte tenu des espaces réservés à l'industrie, au commerce, sans oublier les emplacements pour les parcs régionaux qu'il convient de prévoir pour l'avenir.

La planification, d'autre part, n'a de résultat que si elle s'exprime dans une réglementation. Il s'ensuit qu'un code de construction et qu'un code de logement uniformes doivent réglementer les constructions et l'occupation des immeubles dans tout le territoire.

Un service de planification dont la juridiction s'étendrait à tout le territoire de l'île comporterait aussi les avantages suivants :

- 1) la centralisation des renseignements;
- 2) l'uniformité des renseignements nécessaires à l'appréciation et à l'interprétation des faits, de nature à faciliter le travail de planification et la préparation des plans;
- 3) l'élimination des problèmes qui découlent des travaux faits au hasard et qui retardent ou compromettent le développement de vastes territoires.

(1) Loi de la Place des Arts — 12-13 Elizabeth II, chapitre 19, article 19.

(2) Loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 61, article 14. Voir aussi section i) Urbanisme, du chapitre II de la Thèse de la ville de Montréal.

SECTION VIII

Voies principales de communication

Le coût de construction et d'entretien de toutes les voies qui forment des tronçons de voies provinciales doit être assumé par le gouvernement du Québec. D'autres voies importantes qui peuvent être définies comme intermunicipales doivent être à la charge de toute l'agglomération montréalaise. Cette définition pourra être donnée lorsque les travaux que poursuit le service d'Urbanisme, à cet égard, seront terminés.

TITRE V

ANALYSE DES RECOMMANDATIONS SOUMISES À LA COMMISSION

Parmi les recommandations soumises à la Commission, tant dans les mémoires qu'au cours des audiences publiques, on distingue deux grandes catégories : premièrement, les recommandations qui ne changent pas les structures actuelles et, deuxièmement, celles qui proposent de nouvelles structures.

Chapitre I

RECOMMANDATIONS QUI NE CHANGENT PAS LES STRUCTURES ACTUELLES

Ces recommandations sont les suivantes :

- I — Coopération volontaire;
- II — Répartition des "coûts sociaux";
- III — Contribution du gouvernement provincial.

SECTION I

Coopération volontaire

Les intérêts divergents de la plupart des municipalités posent à la coopération volontaire de sérieux obstacles. Quelques municipalités sont financièrement plus favorisées; certaines ont atteint leur plein développement, d'autres ne sont qu'au début de leur organisation; les charges fiscales sont considérables dans certains cas et relativement inexistantes dans d'autres.

En outre, des conflits naissent même entre des personnes ayant des intérêts communs, à cause de leur caractère, de leur mentalité ou de leur conception d'une bonne administration. Si nous multiplions ces différences par le nombre de municipalités et, par la suite, par le nombre de personnes qui forment les conseils municipaux et le fonctionnarisme, nous devons convenir qu'il est difficile d'attendre, de la coopération volontaire, les résultats souhaités surtout dans une région aussi turbulente que l'île de Montréal.

SECTION II

Répartition des "coûts sociaux"

Cette suggestion reçoit surtout la faveur des économistes. Il s'agit de faire supporter par les institutions qui en sont la cause les dépenses additionnelles causées par leur installation en un certain milieu, telles l'élargissement des rues, la transformation d'un quartier, la congestion, l'embouteillage, la pollution des eaux et de l'atmosphère, le vacarme, les zones de taudis, etc.

Cette suggestion ne laisse cependant pas voir toutes les difficultés qu'elle créerait tant sur le plan légal que sur le plan économique. Par exemple, pour taxer en fonction des "coûts sociaux", il faudrait d'abord être capable de les calculer; or, c'est là chose pratiquement impossible. D'autre part, en admettant que les "coûts sociaux" puissent être calculés et que la loi permette de taxer en conséquence, il resterait à décider quelles institutions seraient appelées à les acquitter. En effet, faudrait-il tenir compte de leur localisation? Devrait-on faire des distinctions entre les industries, les commerces, les édifices à bureaux, les édifices gouvernementaux et les institutions charitables et d'éducation? Faudrait-il attacher une importance à la hauteur des bâtiments? La loi permettrait-elle une discrimination entre un commerce situé, par exemple, sur la rue Sainte-Catherine et un autre, disons, sur la rue Crémazie? En outre, un commerce situé au centre de la ville ne supporte-t-il pas déjà une part des "coûts sociaux" du fait de son évaluation plus élevée que celle d'un commerce semblable établi loin du centre?

D'autre part, rappelons que la taxe d'affaires à elle seule rapporte à la ville de Montréal un peu plus de \$22 millions par année, soit plus de la moitié des revenus provenant de la taxe foncière.

Quant au point de vue économique, citons le texte de la page 13 du mémoire du Conseil de coordination intermunicipale qui, lui-même, rapporte une remarque de D. J. Bogue :

"Parce que la zone métropolitaine offre des terrains à prix réduits, qu'il y a absence de congestion, présence de main-d'oeuvre disponible grâce aux facilités de déplacement du centre vers la périphérie et que de fréquentes concessions sont faites par les petites villes désireuses d'attirer des industries, il apparaît que les localisations les plus désirables se trouvent souvent hors des limites de la cité centrale." ⁽¹⁾

"Ces facteurs conduisent à l'apparition de taux de croissance plus élevés dans les banlieues que dans la cité centrale. Il y a donc détérioration de l'assiette fiscale pour cette dernière. De plus, ce processus entraîne, pour la cité centrale, de lourds problèmes d'ajustements : nécessité d'investissements importants, de tout ordre, pour garder et attirer des industries; ceci entraîne pour les citoyens des coûts élevés, les incitant à se localiser hors de la cité centrale; et si cette dernière veut faire payer aux industries les coûts sociaux de leur installation, alors ces dernières iront de préférence en banlieue où elles n'ont pas à payer immédiatement pour ces coûts." ⁽²⁾

(1) "D. J. Bogue, in *Needed Urban and Metropolitan Research*. Scripps Foundation, Miami University, 1953."

(2) Extrait du mémoire du Conseil de Coordination intermunicipale, p. 14.

De plus, même s'il arrivait qu'il fut possible de calculer les "coûts sociaux" mathématiquement et de les imposer légalement, ceci ne réglerait rien aux problèmes intermunicipaux qui découlent de l'administration des services communautaires.

SECTION III

Contribution du Gouvernement provincial

Certains mémoires semblent suggérer que tout ce qui n'est pas de caractère strictement local pourrait relever du gouvernement provincial; même si le gouvernement provincial devait assumer quelques fonctions municipales, l'aspect régional de certains problèmes resterait entier.

Que la ville et la région soient deux choses distinctes, parce qu'elles correspondent à des besoins différents, ce n'est pas une raison pour confier tout ce qui est régional au pouvoir central et c'est ce qui a fait dire à J. Millard Tawes :

"The state should not assume the responsibility for taking over and financing services which are the responsibility and prerogative of the local units. The role of the state should be to assist local units in their cooperative efforts to find solutions to their common problems. This assistance is especially valuable when new ground is to be broken and new ventures undertaken." ⁽¹⁾

Chapitre II

RECOMMANDATIONS DE STRUCTURES NOUVELLES

Ces recommandations ont été classifiées de la façon suivante :

- I — Régie;
- II — Gouvernement métropolitain;
- III — Conseils d'arrondissements;
- IV — Fusion des municipalités.

SECTION I

Une régie

En vertu du système préconisé, tout problème intermunicipal serait référé à une régie de caractère quasi judiciaire ayant un président et un vice-président pour chaque catégorie de services, tels qu'aqueducs, égouts, zonage, transports publics, etc.

Cette régie remplacerait toutes les régies existantes.

(1) Extrait du "Technical Supplement to Final Report of the Baltimore Metropolitan Area Study Commission to the Governor of Maryland" — Septembre 1963, p. 12.

La juridiction des régies actuelles est limitée à fixer des tarifs ou à faire la répartition des dépenses relatives à des fonctions municipales qui peuvent être mesurées soit selon la consommation, soit selon les avantages qui en résultent.

La Régie des services publics fixe l'indemnité d'expropriation, les parts respectives qui doivent être payées par les municipalités dont le territoire est drainé par un égout construit par une autre municipalité, etc. ; la Régie des transports fixe les taux des transports privés et publics.

Le coût des services municipaux, définis par la Commission comme régionaux, doit être supporté par tous les contribuables de l'agglomération montréalaise. La création d'une nouvelle Régie pour fixer les prix de ces services n'est donc ni nécessaire ni utile.

Cependant, s'il se trouvait d'autres problèmes pouvant faire l'objet d'un arbitrage entre les organismes municipaux, la Commission croit que les régies actuelles devraient agir et, si nécessaire, leur juridiction devrait être étendue.

Dans quelques-uns des mémoires on a donné au mot "régie" un sens différent, en suggérant, entre autres, de confier à un organisme apolitique :

"la planification, le financement, la mise en oeuvre et la gestion de toutes les entreprises intermunicipales et régionales, quelle qu'en soit la nature". ⁽¹⁾

C'est, à notre avis, remplacer le gouvernement local responsable par une autorité non élue, nommée par l'Etat. A ce sujet, citons :

"The commission further takes note of the failure of single-purpose authorities to solve the metropolitan problem and of their detrimental effect in further complicating the already too complicated structure of government in metropolitan areas and in postponing indefinitely the adoption of more fundamental measures." ⁽²⁾

SECTION II

Gouvernement métropolitain

Le gouvernement métropolitain peut s'inspirer soit d'un confédéralisme pur ou d'un confédéralisme mitigé à base d'arbitrage. Dans celui de type confédéral pur, chaque municipalité a une voix au conseil régional. Dans le type confédéral mitigé, à base d'arbitrage, la ville centrale délègue la moitié des membres au conseil régional,

(1) Extrait du mémoire, déposé par la cité de Westmount, devant les membres de la Commission d'étude — mai 1964, p. 7.

(2) Extrait de "Government in Metropolitan Areas" — (Commentaries on a Report by the Advisory Commission on Inter-governmental relations) Décembre 1961. U.S. Government Printing Office, Washington, p. 5.

les villes de banlieue, l'autre moitié, et le président, qui remplit un rôle d'arbitre, est nommé par le gouvernement central.

Les deux propositions sont impraticables. La première diminue, hors de toute proportion, le rôle de la grande ville et la seconde est la formule actuelle de la Corporation de Montréal métropolitain. "Elle a le grand inconvénient d'édifier des structures qui prêtent à intensifier l'opposition qui peut exister entre la ville centrale et les banlieues." ⁽¹⁾

On retrouve, d'ailleurs, les mêmes difficultés à Toronto où le système métropolitain est identique à celui de la Corporation de Montréal métropolitain. Ce système fait actuellement l'objet d'une étude par la Commission Goldenberg et est la cible d'attaques répétées, malgré la "régionalisation" de plusieurs services comme, par exemple, celui de la police.

Il semble donc que le gouvernement métropolitain, partout où il existe, soulève de vives controverses.

Une troisième hypothèse serait de donner à Montréal une représentation proportionnelle à son importance. Jusqu'ici, malgré les efforts répétés de Montréal, il n'a pas été possible de réaliser d'accord à ce sujet. A supposer cette formule acceptable, elle entraînerait, dans le cas de Montréal, un accroissement du coût des services publics. En effet, même si plusieurs fonctions devaient être enlevées à la ville de Montréal, l'ensemble de l'appareil administratif ne pourrait être réduit en proportion, à cause de l'ampleur des responsabilités locales que la ville devrait continuer d'assumer.

SECTION III

Conseils d'arrondissements

Ce système a été suggéré par le Conseil de coordination intermunicipale dont les propositions représentent les vues des conseils municipaux de vingt-six municipalités suburbaines de Montréal et mettent surtout en valeur la coordination intermunicipale tout en conservant l'autonomie de chaque municipalité.

"La municipalité"

Le Conseil de coordination intermunicipale recommande que la municipalité, telle qu'on la conçoit comme organisme de services aux citoyens, soit maintenue et conservée comme l'institution essentielle de l'administration au niveau local.

L'existence de la municipalité n'élimine pas, dans certains cas, la nécessité de changement dans les limites territoriales d'une ou plusieurs de ces unités administratives et n'élimine pas, non plus, la possibilité de réformes de structures juridiques,

(1) Extrait du mémoire du Conseil de coordination intermunicipale, p. 81.

pour assurer une collaboration plus étroite entre deux ou plusieurs municipalités ou même d'un groupe de municipalités dans un secteur donné.

Ces municipalités devraient conserver tous les pouvoirs nécessaires à l'organisation et à l'entretien des services de nature locale, tel qu'énuméré dans la Loi des cités et villes et dans le Code municipal.

Quelle que soit l'importance de l'une ou l'autre de ces municipalités, aucune ne devrait en tirer avantage pour réglementer ou exiger l'exécution dans des juridictions régionales ou provinciales.

Arrondissements

Le Conseil de coordination intermunicipale recommande que la région économique no 7, telle que définie par le Ministère de l'Industrie et du Commerce et constituant, aux fins du présent mémoire, la région de Montréal, soit divisée en arrondissements groupant des municipalités adjacentes ayant les mêmes caractéristiques économiques, géographiques, sociologiques, et des intérêts communs.

- a) Tel arrondissement, constituant une entité juridique, sera administré par un conseil, composé du maire de chaque municipalité et, à son défaut, d'un membre du conseil municipal désigné par le conseil.
- b) Ce conseil d'arrondissements aura juridiction sur les questions intermunicipales, telles que les routes secondaires, l'urbanisme à l'intérieur de l'arrondissement, le contrôle de nuisances, les services d'aqueduc et d'égouts. Cette énumération n'est pas limitative.
- c) Le coût d'administration du conseil d'arrondissements sera acquitté au moyen d'un prélèvement imposé au prorata de l'évaluation uniformisée des municipalités de l'arrondissement.
- d) Le coût des dépenses capitales de l'organisation des services communs sera également acquitté au moyen d'un prélèvement imposé au prorata de l'évaluation uniformisée des municipalités intéressées.

Région

Le Conseil de coordination intermunicipale recommande la création d'un Conseil intermunicipal régional. Ce conseil, constituant une entité juridique, serait composé des représentants de chaque arrondissement à l'intérieur de la région, désignés par les municipalités qui composent chaque arrondissement. Pour

cette représentation, la ville de Montréal sera elle-même divisée en plusieurs arrondissements selon certains critères géographiques et démographiques.

- a) Ce conseil sera présidé par un membre élu par l'assemblée générale. L'assemblée générale désignera quatre autres membres qui formeront avec le président le conseil exécutif.
- b) Ce conseil aura juridiction sur les matières exclusivement de caractère régional. Pour cela, il aura le pouvoir d'établir des commissions avec personnalité juridique, qui seront des corps "ad hoc" chargés de l'administration de certains services. (Ainsi, par exemple, la Commission de Transport de Montréal deviendra une commission soumise à la juridiction de ce conseil régional.)
- c) L'une de ces commissions devra être immédiatement formée : la Commission d'Urbanisme à caractère régional pour la planification de la région, qui aura la responsabilité du plan directeur de toute la région de Montréal.
- d) Les juridictions du conseil régional intermunicipal seront les suivantes :
 - (1) — l'urbanisme à caractère régional
 - (2) — le transport en commun
 - (3) — le métro
 - (4) — les communications
 - (5) — les services de communications pour les corps policiers de la région et le service des incendies.
 - (6) — l'évaluation uniformisée pour toute la région, faite dans chaque municipalité de cette région, par les estimateurs municipaux, sous la direction d'un estimateur en chef.

Cette énumération n'est pas limitative.

- e) Le coût de l'administration du conseil intermunicipal sera acquitté sous forme de prélèvement imposé au prorata de l'évaluation uniformisée des municipalités de la région.
- f) Les dépenses capitales encourues par ce conseil seront réparties sur l'ensemble des municipalités ou sur un groupe de municipalités, qui bénéficieront directement des travaux exécutés par ce conseil." (1)

Nous savons que les difficultés intermunicipales, dans la région métropolitaine de Montréal, sont accentuées par le nombre de muni-

(1) Extrait du mémoire du Conseil de coordination intermunicipale, pp. 85—88.

cipalités. Or, le système proposé augmente le nombre de personnes et d'organismes appelés à prendre des décisions.

Le Conseil de coordination intermunicipale reconnaît cette difficulté et, à la page 93 de son mémoire, dit :

“En recommandant la création des conseils d'arrondissements et d'un Conseil intermunicipal régional, nous avons reconnu le besoin de coopération intermunicipale sans, toutefois, ignorer la faiblesse inhérente à des essais de gouvernement métropolitain à Montréal et ailleurs dans le monde. Pour ces raisons, nous visons à éliminer la principale source de conflit, en faisant de l'unanimité un aspect essentiel de ces structures administratives et en permettant à toute municipalité d'en appeler à la Régie des relations intermunicipales pour une décision finale en cas de litige.”

D'autre part, tout regroupement de municipalités d'après leurs caractéristiques économiques et sociologiques soulèverait des difficultés d'ordre pratique considérables.

SECTION IV

Fusion des municipalités

Cette formule est proposée par la ville de Montréal, pour mettre fin aux problèmes intermunicipaux. Cette thèse qui se résume dans les termes “une île, une ville” a été particulièrement discutée par les banlieues. Les objections émises sont analysées aux pages qui suivent.

TITRE VI

ÉTUDE DES OBJECTIONS DES MUNICIPALITÉS À LA FUSION

Les objections soulevées par les municipalités sont les suivantes :

- I — Autonomie;
- II — Inefficacité d'une grande ville;
- III — Etat dans l'Etat;
- IV — La région économique de Montréal dépasse l'île de Montréal;
- V — L'annexion ne règle rien parce qu'on ne sait où l'arrêter;
- VI — Les services sont plus efficaces dans les petites municipalités.

Chapitre I

L'AUTONOMIE DES MUNICIPALITÉS

L'autonomie municipale doit être analysée sous deux aspects : légal et territorial.

Aspect légal

L'autonomie des municipalités est restreinte aux pouvoirs que lui délègue la Législature. A cet égard, les grandes villes ont des pouvoirs plus étendus que les autres municipalités; mais les actes importants de toutes les municipalités, grandes ou petites, doivent recevoir l'assentiment de l'autorité provinciale avant d'avoir effet et vigueur; citons, à ce sujet, la division de la municipalité en quartiers; le numérotage des sièges des échevins; le terme d'office des membres du conseil; le changement de la date des élections générales; les annexions ou échanges de territoire; les règlements d'emprunts et leurs modifications; la fermeture des rues et ruelles et, partant, l'approbation des contrats de vente ou d'échange; la création d'un bureau de revision; l'autorisation de vendre des obligations de gré à gré, etc.; de plus, l'autorité provinciale peut désavouer tout règlement adopté par le conseil.

Les approbations requises, soit de la Régie des services publics, du ministre de la Santé ou de la Régie d'épuration des eaux, dans le cas des services d'aqueducs et d'égouts, restreignent davantage les limites de l'autonomie municipale.

Cette limitation de l'autonomie municipale, au point de vue juridique, se caractérise, dans la pratique, par les demandes répétées des municipalités à la Législature provinciale, et se concrétise dans le

fait que les municipalités recourent sans cesse au gouvernement pour des subventions de toutes natures.

En résumé, l'autonomie municipale, sur le plan juridique, ne constitue pas un argument déterminant contre la fusion.

Aspect territorial

L'autonomie municipale, sur le plan territorial, concrétise, parfois, un besoin d'association de groupes sociaux, soit à cause d'affinités propres, soit en vue de créer et de conserver un entourage paisible ou des valeurs immobilières.

La Commission reconnaît que ces aspirations sont légitimes.

Dans ce but, les municipalités écartent, de leur territoire, certains aspects de vie urbaine intense qui caractérisent forcément plusieurs secteurs d'une grande ville.

Les difficultés naissent au moment où l'on s'efforce de concilier les impératifs du bien commun avec les aspirations légitimes de plusieurs citoyens et avec des particularismes moins justifiables.

L'intérêt général doit primer; l'effort doit donc porter plus sur les autres moyens de satisfaire aux aspirations légitimes que sur le souci de maintenir des situations qui gênent l'essor régional.

L'autonomie municipale, sur le plan territorial, peut constituer une source d'ennuis en incitant chaque municipalité "à devenir un goulot d'étranglement sur un plan ou sur un autre et déformer ainsi la courbe de croissance de l'ensemble métropolitain auquel elle est rattachée." (1)

En résumé, si un territoire a été érigé en municipalité, compte tenu du temps et des circonstances, l'Etat provincial ne doit pas être indéfiniment lié par cette décision si les circonstances ont changé. Il peut édicter toutes les modifications que commande le bien commun.

Chapitre II

INEFFICACITÉ D'UNE GRANDE VILLE

Plusieurs mémoires soutiennent cette opinion, comparent le coût des services municipaux des grandes villes à ceux des villes de moindre importance, et prennent, comme base de comparaison, le nombre d'employés, le coût per capita, le coût par unité de service, etc.

Pourtant, le mémoire de la cité d'Outremont dit que :

"L'accroissement des banlieues amène ou accentue la congestion de la circulation dans la métropole qui doit

(1) Extrait de "Réflexions sur les problèmes métropolitains", texte de Vély Leroy, op. cit. p. 25.

alors élargir ses rues, construire des voies de circulation rapide, quand ce n'est pas un métro. Il en est de même pour les services de police qui deviennent plus onéreux dans une grande ville, tant à cause d'un changement de mentalité que de la présence et du passage de non-résidents sur son territoire. Pour des raisons identiques, on trouve des différences encore plus importantes dans les dépenses d'administration." (1)

On rappelle, en outre, dans ce mémoire d'Outremont, que Montréal est le centre des activités culturelles, sociales et économiques offrant un contraste avec les autres municipalités de l'île qui sont, en grande partie, résidentielles.

"Ce sont les économies dont les entreprises tirent avantage qui expliquent la force d'attraction de la ville et son expansion continuelle lorsque celle-ci n'est pas entravée par des règlements de zonage.

La dimension des entreprises est fonction de l'étendue du marché. Plus le marché est vaste, plus les entreprises peuvent être importantes et variées. La grande dimension du marché fait bénéficier les entreprises d'économies qu'il est convenu d'appeler "économies internes". Ces économies expliquent non seulement la présence des entreprises commerciales dans les villes, mais aussi la tendance qu'ont les entreprises commerciales à se grouper (en l'absence même de toute loi de zonage). Des relations de complémentarité ou de concurrence incitent les entreprises à se grouper.

Ce qui est vrai pour le secteur commercial l'est également pour l'industrie manufacturière. La grande ville procure à ces entreprises plusieurs sources d'économies : (i) la proximité d'un vaste marché pour leurs produits finis ou pour leurs produits intermédiaires. Les relations qui existent entre producteurs de biens intermédiaires et ceux des produits finis sont un facteur dominant pour expliquer la venue d'entreprises de natures diverses dans une même ville et leur groupement dans un même secteur de la ville. (ii) Il y a aussi les économies réalisées par l'accès à une masse commune de main-d'oeuvre. (iii) La présence de réseaux de transports maritime, ferroviaire et aérien, permettant de communiquer facilement avec les autres parties du pays et du monde. Les mêmes avan-

(1) Extrait du mémoire déposé à la Commission par la cité d'Outremont, pp. 22-23.

tages bénéficient également aux institutions financières et aux administrations. Enfin, la présence de beaucoup d'occasions d'emplois centralisés en un point donné de la ville incite une partie de la main-d'oeuvre à se loger à proximité des endroits de travail. D'où la présence d'habitations nombreuses et la forte densité démographique." ⁽¹⁾

Cette concentration des activités, plus que la grandeur de la ville elle-même, peut expliquer que les charges collectives sont plus élevées dans une métropole comme Montréal que dans les autres municipalités.

"Les charges collectives élevées dans les grandes villes seraient plutôt dues à l'effet de congestion résultant de la concentration de l'activité économique en certains points précis de la ville. L'effet de congestion alourdit les charges collectives de nombreux postes du budget, notamment celui des dépenses de voirie : la municipalité doit pourvoir à l'élargissement des rues, fournir des services de police adéquats pour le contrôle du trafic, une signalisation électrique, un service de nettoyage plus élaboré, etc... Et quels que soient les services en cause, ils deviennent plus onéreux lorsqu'il s'agit de desservir un gratte-ciel qu'un édifice ordinaire. La congestion n'a pas que des effets physiques. Le surpeuplement a des répercussions sur la mentalité des résidents et des visiteurs du centre de la ville. D'où, un taux de délinquance plus élevé et par conséquent, le coût plus élevé de la protection civile. Ce qu'il faut bien retenir, c'est que le phénomène de congestion force la grande ville à fournir une quantité et une qualité de services municipaux supérieurs à ceux qui pourraient être fournis si les mêmes activités économiques avaient été soit dispersées ou du moins agencées de façon à ne pas développer de situations où les désavantages de l'état d'agglomération dominant." ⁽²⁾

Une activité économique intense résulte de cette congestion relative; cette activité profite à l'ensemble de la collectivité, mais le coût des installations et des services nécessaires n'est pas réparti sur toute cette collectivité.

On ne peut d'ailleurs pas concevoir que ces installations et ces services eussent pu être réalisés si le territoire de la ville de Montréal était resté morcelé en une vingtaine de municipalités.

(1) Extrait du mémoire de la cité d'Outremont, op. cit. pp. 30-31.

(2) Op. cit. pp. 31-32.

Efficace ou non, la grande ville est une donnée nécessaire et inéluctable et les discussions sur l'efficacité d'une grande ville n'ont qu'une valeur académique.

La Commission conclut que cette thèse n'a pas été prouvée.

Chapitre III

ÉTAT DANS L'ÉTAT

Cette objection peut être analysée tant sous l'aspect économique que sous l'aspect juridique.

Les grandes villes n'exercent pas de domination indue dans le secteur économique; mais leurs ressources financières contribuent à la prospérité générale. Le gouvernement provincial et la ville de Montréal réalisent des projets conjoints que l'un des deux gouvernements ne peut envisager sans la participation de l'autre.

Mentionnons que Montréal n'est pas un cas unique et qu'il existe nombre de ces grandes villes qui prédominent dans la province, l'État, le pays où elles se trouvent.

Rappelons que, du point de vue juridique, une municipalité, grande ou petite, n'a pas plus de pouvoirs que ceux qui lui sont délégués par une loi générale ou spéciale, adoptée par la Législature provinciale.

Cette crainte de créer un Etat dans l'Etat peut traduire une inquiétude de caractère politique, nous ne croyons pas utile de la discuter, cette question ne relevant pas de notre compétence.

Chapitre IV

LA RÉGION ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL DÉPASSE L'ÎLE DE MONTRÉAL

La région économique métropolitaine de Montréal, telle que définie par le ministère de l'Industrie et du Commerce, comprend les vingt-neuf municipalités de l'île de Montréal, auxquelles il faut ajouter onze municipalités situées sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, et les treize municipalités de l'île Jésus.

Il faut reconnaître que cette région économique est établie en fonction d'une planification provinciale, et non en fonction des institutions municipales. Si l'on considère seulement les problèmes intermunicipaux, on admettra que ceux qui mettent en cause Montréal et les municipalités de la rive sud, ou Montréal et les municipalités de l'île Jésus, diffèrent totalement, quant à leur nombre et quant à leur nature, de ceux qui naissent des relations entre les municipalités de l'île de Montréal. Par exemple, la plupart des problèmes intermunicipaux que nous avons décrits dans les pages précédentes, relative-

ment aux travaux d'aqueducs, d'égouts, de voirie, aux services d'estimation et de la protection contre les incendies, à l'urbanisme, etc . . . , ne concernent que les municipalités de l'île de Montréal et n'ont rien en commun avec d'autres problèmes semblables qui peuvent intéresser les municipalités d'un autre secteur de la région économique.

Cependant, certains services comme les voies de communication, les transports publics, les diverses responsabilités sociales et collectives de la grande ville, dépassent déjà le cadre insulaire et vont continuer de s'étendre.

Il existe donc entre la rive sud, l'île Jésus et l'île de Montréal des rapports d'interdépendance qu'il faudra éventuellement analyser; cela sera d'autant plus facile que les problèmes municipaux propres à ces trois parties de la région économique de Montréal auront été réglés.

Chapitre V

L'ANNEXION NE RÈGLE RIEN PARCE QU'ON NE SAIT OÙ L'ARRÊTER

L'absence de critères sérieux servant de base à la délimitation du territoire des municipalités est, en général, l'une des causes fondamentales des problèmes intermunicipaux; il en résulte des difficultés dans le domaine de la police, de la protection contre les incendies, des travaux d'aqueducs, d'égouts, des communications intermunicipales, etc... difficultés qui s'accroissent au fur et à mesure que s'agrandissent les municipalités situées à l'intérieur d'un certain territoire.

Lorsque ces difficultés deviennent, avec les années, une source d'ennuis, on ne doit pas hésiter à modifier les limites territoriales d'une municipalité, surtout lorsque, par ailleurs, la nature est assez indulgente pour faciliter la délimitation du territoire en offrant des limites naturelles indiscutables, comme c'est le cas pour l'île de Montréal.

Chapitre VI

LES SERVICES SONT PLUS EFFICACES DANS LES PETITES MUNICIPALITÉS

C'est un argument différent de celui qui déclare inefficaces les services d'une grande ville, mais qui consiste, au contraire, à faire valoir les avantages d'une petite ville.

Cette objection est bien fondée pour certaines municipalités; mais elle n'offre pas de critères valables pour l'ensemble des municipalités moyennes.

L'aspect financier, par exemple, ne permet pas de vérifier la véracité de cet argument; il vaut, en effet, en autant que les contribuables ont les mêmes moyens de s'offrir, non seulement tous les services,

mais des services de meilleure qualité, en se donnant parfois un peu plus que l'essentiel.

Si l'on analyse cet argument sous un autre angle, soit celui de l'inefficacité proprement dite, on doit tenir compte de plusieurs éléments, entre autres, la qualité des administrateurs, l'efficience des fonctionnaires, le caractère de la population, de même que des difficultés inhérentes à la nature des lieux; or, ces facteurs diffèrent d'une ville à l'autre sans égard à l'étendue de la ville.

Si, d'autre part, on a voulu dire que les résidants quittent la grande ville à cause des inconvénients de congestion qu'elle présente, il faut noter que, sur ce point, certains quartiers de la grande ville offrent tout autant d'avantages que les municipalités de banlieues.

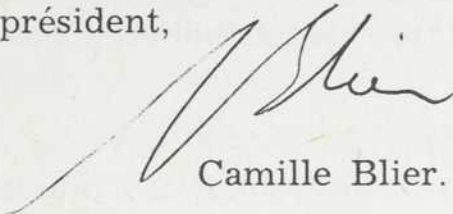
Cette thèse n'est donc pas prouvée.

On affirme aussi que les contribuables se sentent plus près de l'administration dans une petite municipalité. Dans la mesure où cette situation existe, elle ne doit pas primer sur le bien-être général de la collectivité.

CONCLUSION

Les membres de la Commission se déclarent satisfaits du texte qui précède et qui résume l'analyse qu'ils ont faite en commun.

Le président,



Camille Blier.

Les membres,



R. J. P. Dawson.



Lucien Saulnier.

Monsieur Paul Sauriol, délégué à titre de représentant de la Commission provinciale d'Urbanisme, souscrit également à ce texte.



Paul Sauriol.

THE [illegible] OF [illegible]

BY [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

TITRE VII

RECOMMANDATIONS

- 1 — Les recommandations que nous devons formuler pour résoudre les problèmes analysés aux chapitres qui précèdent doivent réaliser un double objectif : l'efficacité des services publics et l'équité dans la taxation.
- 2 — Même s'il ne paraît pas possible de réaliser ce double objectif sans modifier les structures politiques et administratives, la Commission formule d'abord une double recommandation qui se dégage spontanément de cette étude : a) la fusion, l'intégration et/ou la coordination de tous les services municipaux et fonctions municipales qu'elle a définis comme régionaux ou communautaires et b) la répartition du coût de ces services et fonctions entre tous les contribuables de la collectivité.
- 3 — La fusion intégrale de tous les services municipaux et de toutes les structures administratives est le moyen le plus direct de réaliser ce double objectif et de mettre fin à tous les problèmes intermunicipaux décrits dans le présent rapport. Elle comporte cependant, **pour l'île de Montréal**, des difficultés d'ordre pratique qui peuvent entraîner des délais.
- 4 — La Commission a étudié une autre structure politique et administrative qui, à son avis, pourrait réaliser rapidement le double objectif visé.

Cette structure, que les membres sont convenus de désigner sous le nom de "Conseil général de Montréal" rend possible une rationalisation des services publics de caractère régional à l'intérieur des structures politiques et administratives existantes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL

Sa composition

Le Conseil général de Montréal est formé de représentants des conseils municipaux de l'île de Montréal. La population sert de base à la représentation. Ce conseil est composé de soixante-dix (70) membres dont huit (8) représentent le secteur est, quarante-six (46) le secteur central-est, douze (12) le secteur central-ouest, et quatre (4) le secteur ouest. (Les secteurs sont identifiés aux tableaux en annexe).

Les municipalités qui n'ont pas une population suffisante pour avoir une représentation distincte seront groupées pour fins de représentation.

La distribution des sièges sera révisée à tous les deux termes.

Président et Vice-président

Le Conseil général choisit, parmi ses membres, un président et un vice-président, à la majorité absolue. Cependant, un seul des deux est choisi parmi les délégués de Montréal.

Comité exécutif

Le Conseil général forme un comité exécutif composé des sept (7) membres du comité exécutif de la ville de Montréal et de trois (3) membres choisis parmi les autres délégués des municipalités de banlieue et élus par ces derniers.

Le président et le vice-président du comité exécutif sont désignés par le conseil, à la même séance. Cependant, un seul des deux est choisi parmi les délégués de Montréal.

Le comité exécutif prépare les rapports qui sont soumis au Conseil général et expédie les affaires courantes.

Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Conseil général est de quatre ans. La Commission recommande que la durée du mandat de tous les membres des conseils municipaux soit aussi de quatre ans et, en outre, que les élections municipales soient tenues le même jour dans toutes les municipalités de l'île de Montréal.

Règles de procédure

Les règles de procédure doivent être conçues de façon à tenir compte de la possibilité que la représentation de Montréal forme bloc et rende inopérante la représentation des municipalités de banlieue. En conséquence, les majorités requises pour les décisions du conseil général devront être telles qu'elles n'empêchent pas les représentants des banlieues d'exercer leur action.

Juridiction territoriale

La juridiction du Conseil général de Montréal s'étend à toutes les municipalités de l'île de Montréal, pour toutes les matières qui relèvent de sa compétence.

Aucune municipalité ne pourra, dans ces matières, prendre d'initiative sans l'approbation du Conseil général.

Les budgets de tous les services et fonctions qui relèvent de la juridiction du Conseil général doivent être approuvés par ce dernier.

Pouvoirs et devoirs

Le Conseil général a le pouvoir et le devoir de fusionner, de coordonner ou d'intégrer, dans les délais qu'il juge utiles, tous les services municipaux et toutes les fonctions municipales décrits au présent rapport (voir Titre IV, cc. III et IV) et d'en répartir le coût entre

tous les contribuables de l'île de Montréal en la manière indiquée plus loin.

Il doit confier l'administration de tous les services municipaux qui sont sous sa juridiction à une ou à plusieurs municipalités de l'île de Montréal.

Le Conseil général, dans les cadres de sa juridiction, a, mutatis mutandis, les mêmes pouvoirs et obligations que les conseils municipaux.

Répartition du coût des services régionaux et des fonctions régionales

Toutes les municipalités qui ont des services ou qui administrent des fonctions que la Commission a définis comme régionaux continuent de les administrer localement jusqu'à ce que le Conseil général en décide autrement. Le budget de chacun de ces services et de chacune de ces fonctions est, dans chaque municipalité, une dépense à recouvrer du Conseil général. Le Conseil général rembourse les municipalités pour ces dépenses à même le revenu produit par l'imposition d'un taux de taxe uniforme appliqué à l'évaluation foncière imposable uniformisée dans toutes les municipalités.

Lorsque le Conseil général ne peut donner un service régional ou exercer une fonction régionale dans une municipalité qui ne donne pas ce service ou qui n'exerce pas cette fonction, cette municipalité doit être exemptée de la répartition.

Si une municipalité néglige ou refuse de payer sa part du coût des services régionaux, le Conseil général doit percevoir des contribuables de cette municipalité le montant qui aurait dû normalement être imposé par elle.

Toutes les dépenses en immobilisation pour fins régionales sont faites par le Conseil général.

Personnel

Le Conseil général contracte, à l'égard des employés qui sont attachés à des fonctions ou à des services régionaux, les mêmes obligations que les municipalités. Les avantages dont bénéficient les employés doivent être maintenus.

Les municipalités devront, sur demande du Conseil général, lui fournir la liste de tous les employés attachés à des fonctions régionales et, par la suite, faire approuver par le Comité exécutif ou le Conseil général, selon le cas, toutes les nominations à ces fonctions.

RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La Commission recommande en outre :

- 1 — que le Conseil général de Montréal hérite de toutes les obligations et prérogatives de la Corporation de Montréal métropolitain;

- 2 — que le Conseil général de Montréal soit autorisé à recommander, à la Commission municipale de Québec, la modification des frontières irrégulières des municipalités; et que la Commission municipale de Québec, après avoir entendu les parties intéressées, soit autorisée à approuver, modifier, ou rejeter la recommandation du Conseil général.

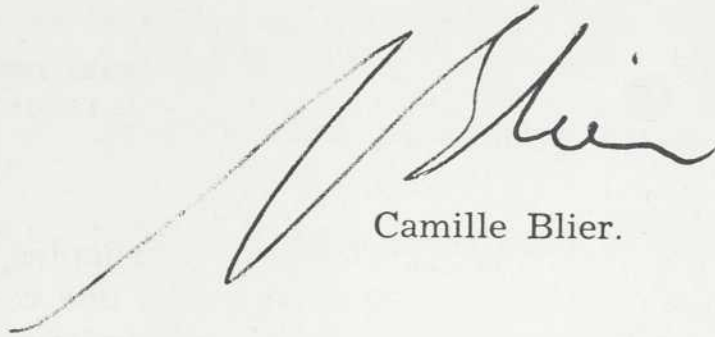
NOTE : —

(M. Dawson, commissaire, maintient que toute recommandation pour modification de frontières devrait être faite, à la requête des municipalités concernées, au Conseil général;)

- 3 — a) qu'une législation appropriée soit adoptée pour donner à la Commission de transport de Montréal une concession exclusive sur toute l'île de Montréal et pour l'autoriser à acquérir toutes les concessions existantes au moment qu'elle jugera opportun; b) qu'aucune concession nouvelle ne soit accordée sans son autorisation et que toute concession qu'elle pourrait autoriser n'ait d'autre caractère que celui d'une permission révocable chaque année sans indemnité;
- 4 — que toutes les propriétés et toutes les installations relatives à des fonctions régionales ou à des services régionaux soient exemptées des taxes foncières;
- 5 — que des mesures soient prises, sans délai, non seulement pour l'uniformisation des rapports financiers mais pour donner aux municipalités des règles d'interprétation strictes sur chacun des éléments qui apparaissent à leurs états financiers, en vue d'assurer une présentation uniforme et comparable.

La Commission croit que l'application des recommandations qui précèdent accroîtra l'efficacité des services publics et assurera l'équité.

Le président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'C. Blier', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the left.

Camille Blier.

Les membres,

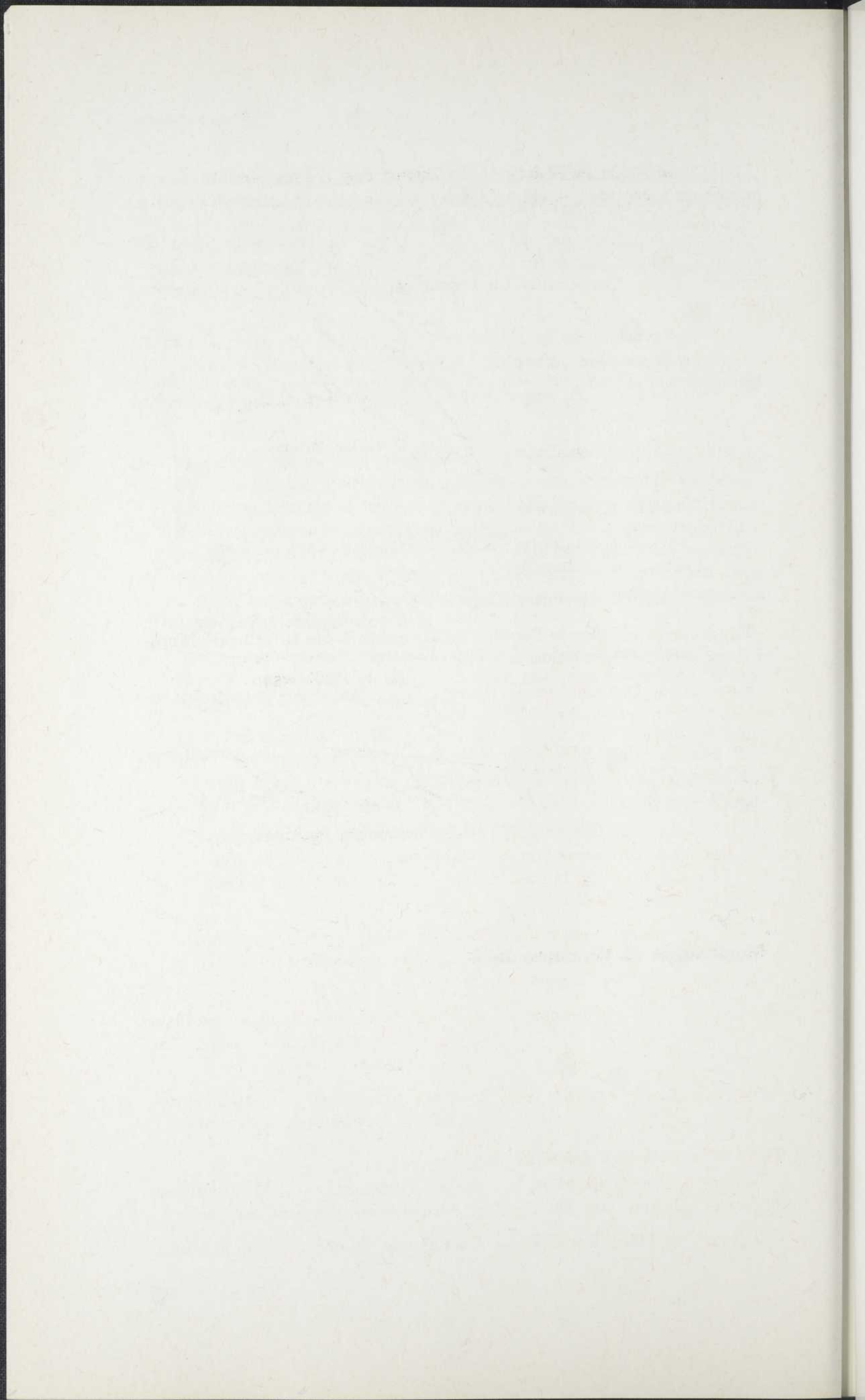
A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'R. J. P. Dawson', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

R. J. P. Dawson.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Lucien Saulnier', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the left.

Lucien Saulnier.

Montréal, le 21 décembre 1964.



OUVRAGES CONSULTÉS

MONTREAL (ET PROVINCE DE QUÉBEC)

Etudes préparées par le Service de Circulation de la ville de Montréal, faisant partie du Plan directeur (routes à caractère métropolitain) de la Corporation de Montréal métropolitain — Octobre 1961 :

“Géographie de la région métropolitaine”, chapitre I;

“Le Problème”, chapitre II;

“Population et enregistrement véhiculaire 1958-81”, chapitre III;

“Le Centre des affaires — Centre névralgique 1958-81”, chapitre IV;

“Emploi du sol”, chapitre V;

“Tendances majeures de la circulation dans l’île de Montréal”, chapitre VI;

“Réseau d’autoroutes projetées”, chapitre VII;

Etude préparée par le Service de Circulation de la ville de Montréal, en 1964: “Population et véhicules”.

Rapport de la Commission d’étude des problèmes métropolitains de Montréal — Janvier 1955. — (Rapport Paquette).

Rapport de la Commission royale d’enquête sur les problèmes constitutionnels — 1956 — (Rapport Tremblay).

Statistiques:

“Caractéristiques de la population et du logement par secteur de recensement”. Catalogue no 95-519 du Bureau fédéral de la statistique — Recensement du Canada, 1961.

“Répertoire des municipalités 1964”, publié par le Bureau de la statistique du Québec, ministère de l’Industrie et du Commerce.

Bryant, R. W. B., urbaniste: “En quête d’une politique régionale en matière d’espace vital”. Cité Libre, décembre 1962.

LeRoy, Vély, économiste: “Réflexions sur les problèmes métropolitains”. Commerce, août 1964.

TORONTO (ET SA BANLIEUE)

Mémoire soumis en 1964, à la Royal Commission on Metropolitan Toronto, présidée par Me H. Carl Goldenberg, économiste, par :

Archer, William L., C.R. — Contrôleur de la cité de Toronto;

Etobicoke, The corporation of the township of;
Scarborough, The corporation of the township of;
Toronto, The city of;

Rapports :

Annual Report of the Commissioner of Finance, 1962. The Municipality of Metropolitan Toronto, Canada.

"A report on the Metropolitan Toronto System of Government" prepared for The Special Committee of the Metropolitan Council on Metropolitan Affairs by the Ontario Department of Economics. (Gathercole Report, novembre 1961).

A Toronto Daily Star Report "Boom Town Metro", 1964.

"10 Years of Progress — Metropolitan Toronto 1953-63" prepared for the Metropolitan Council by the staff of the Metropolitan Toronto Planning Board and published June 1963.

Cassella, William N., Jr.: "Full-Scale Review for Toronto's Metro" — Royal Commission Studies Ten-Year-Old Federation. National Civic Review, Vol. LII, No. 10, Nov. 1963 — published by National Municipal League.

Smallwood Frank, Ph.D.: "Metro Toronto: A Decade Later", publié en 1963 par le Bureau of Municipal Research de Toronto.

The Globe and Mail (Toronto): "Reshaping a Metropolis", article publié dans l'édition du lundi 4 novembre, 1963.

WINNIPEG (ET SA BANLIEUE)

Rapport "The Metropolitan Corporation of Greater Winnipeg Review Commission — Report and Recommendations" (Rapport Cumming, février 1964).

Skinner, R.M., F.C.A.: "Growth Problems of Municipalities" Revue de Comptabilité et de Gestion, Vol. 84, no 3, pp. 211-215, mars, 1964; publiée par The Canadian Institute of Chartered Accountants.

ETATS-UNIS

Rapports :

"Annual State Report on Local Government Finances and Tax Equalization" State of Rhode Island and Providence Plantations — Division of Local and Metropolitan Government, Department of Administration, August 1963.

"Tax Equalization Statistics: Their Value and Proposed Refinements", statement prepared by K. E. Pickard, Division of Local and Metropolitan Government.

"Final Report of the Baltimore Metropolitan Area Study Commission to the Governor of Maryland", Baltimore, Maryland, September 1, 1963. (Mr. Hooper S. Miles, Chairman).

"Technical Supplement to Final Report of the Baltimore Metropolitan Area Study Commission to the Governor of Maryland", September 1, 1963.

"Governmental Structure Organization, and Planning in Metropolitan Areas" — Suggested Action by Local, State, and National Governments. A report by the Advisory Commission on Intergovernmental Relations, July 1961. (87th Congress, 1st Session — House of Representatives) U.S. Government Printing Office, Washington.

1963 Annexation Legislation — State Capitol, Sacramento — (League of California Cities, Berkeley, California).

Cassella, William N., Jr.: "Planning Council for Boston Area" (Members from Local Units, State Agencies and Authorities). National Civic Review, Vol. LII, No. 11, published by National Municipal League, December 1963.

Curran, Donald J., S. J.: "The Metropolitan Problem: Solution from Within?" National Tax Journal, Vol. XVI, No. 3, September 1963, published by National Tax Association, Milwaukee, Wisconsin.

Martin, Roscoe C., Professor of Political Science: "Metropolis in Transition" — Local Government Adaptation to Changing Urban Needs. Housing and Home Finance Agency — Robert C. Weaver, Administrator, Washington D.C., September 1963.

Norman, Robert T., Kalamazoo College: "The Harvard Plan for Metropolitan Boston". The Western Political Quarterly, Vol. XVI, pp. 708-721, September 1963.

Schnore, Leo F. and Alford, Robert R.: "Forms of Government and Socioeconomics Characteristics of Suburbs". Administrative Science Quarterly, Vol. 8, No. 1, June 1963. Cornell University, Ithaca, N.Y.

Whyte, William H., Jr.
Bello, Francis,
Freedgood, Seymour,
Seligman, Daniel,
Jacobs, Jane:

"The Exploding Metropolis" — A
Study of the Assault on Urbanism
and how our cities can resist it. (Dou-
bleday Anchor Books, Garden City,
N.Y.).

LONDRES (ET SA BANLIEUE)

Rapport:

"Royal Commission on Local Government in Greater London 1957-60". Report presented to Parliament by Command of Her Majesty, October 1960.

The Municipal Year Book: "London Government" section 40, 1964.

LA HAYE (PAYS-BAS)

"Local Government Throughout the World" — Review of the International Union of Local Authorities, Paleisstraat 5, La Haye, Pays-Bas. Vo. II, No. 5, December 1963.

*MÉMOIRES À LA COMMISSION D'ÉTUDE DES
PROBLÈMES INTERMUNICIPAUX
DANS L'ÎLE DE MONTRÉAL*

Anjou, L'association des propriétaires de ville d';
Association canadienne des bibliothèques de langue française;
Association professionnelle des nettoyeurs et buandiers du Québec;
Baie d'Urfé, ville de;
Beaconsfield, ville de;
Bédard, Roger J., directeur de la revue Cités et Villes;
Comité canadien des recherches sur la taxation;
Conseil de coordination intermunicipale (groupant vingt-six municipalités de l'île de Montréal);
Côte Saint-Luc, cité de;
Dollard-des-Ormeaux, ville de;
Fédération provinciale des pompiers du Québec (pompiers permanents de l'île de Montréal);
Hampstead, ville de;
Lachine, cité de;
LaSalle, cité de;
Montréal, Fraternité des policiers de;
Montréal, Ligue des propriétaires de;
Montréal-Est, ville de;
Mont-Royal, ville de;
Mount-Royal Property Owner's Association;
Outremont, cité d';
Outremont Inc., Fraternité des policiers d';
Pierrefonds, la ligue des citoyens de;
Pointe-Claire, cité de;
Roxboro, MM. G. Boll, A. Anderson et P. Hobson, échevins de la ville de;
Roxboro, M. René Labelle, maire de la ville de;
Roxboro, La Fraternité des policiers de;
Saint-Laurent, cité de;
Saint-Léonard, cité de;
Saint-Michel, L'Association des propriétaires de la cité de;
Saint-Michel, La Fraternité des policiers de;
Verdun, cité de;
Westmount, cité de;
Westmount Municipal Association;
Wesley, George, économiste.

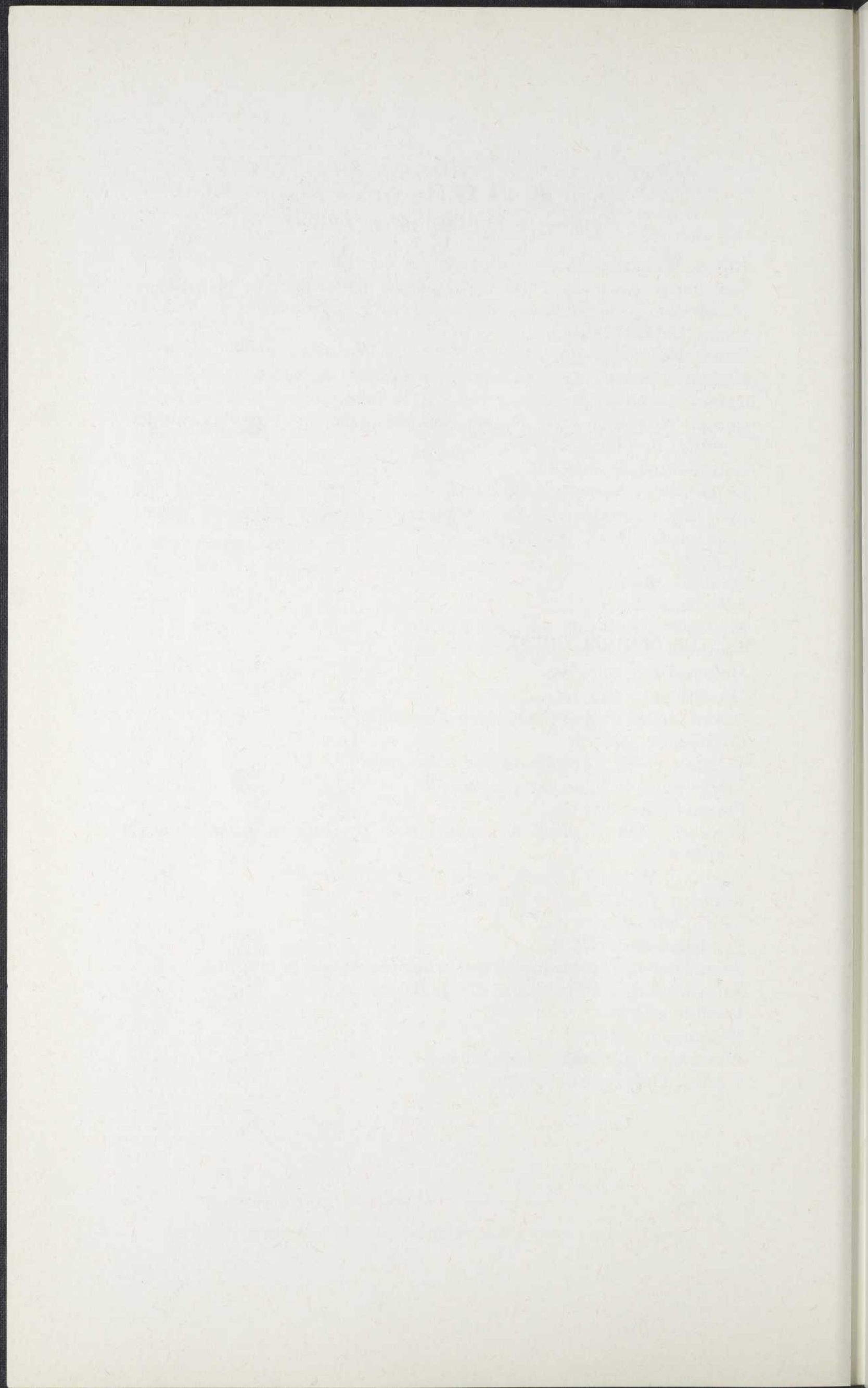


TABLEAU "A"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

POURCENTAGE DE LA DETTE NETTE PAR RAPPORT
À L'ÉVALUATION IMPOSABLE UNIFORMISÉE
ET DETTE PER CAPITA

	(c) Évaluation imposable uniformisée 1963	(d) Dette nette	% de la dette nette par rapport à l'évaluation imposable uniformisée	Dette nette per capita	Population
SECTEUR EST					
Anjou	\$ 71,727,000.	\$ 13,559,500.	18.90%	\$ 968.61	13,999
Montréal-Est	95,431,000.	4,257,400.	4.46%	708.15	6,012
Montréal-Nord	106,567,000.	16,393,818.	15.38%	300.81	54,498
Pointe-aux-Trembles	66,566,000.	8,351,675.	12.55%	361.77	23,086
St-Léonard	52,862,000.	10,061,000.	19.03%	1,093.58	9,200
St-Michel	141,174,00.	16,435,722.	11.64%	245.31	67,000
	<u>\$ 534,327,000.</u>	<u>\$ 69,059,115.</u>	<u>12.92%</u>	<u>\$ 397.36</u>	<u>173,795</u>
SECTEUR CENTRAL EST					
Montréal	\$3,663,219,000.	(a)467,942,482.	12.77%	\$ 382.69	1,222,765
SECTEUR CENTRAL OUEST					
Côte St-Luc	76,927,000.	10,180,000.	13.23%	644.30	15,800
Dorval	114,874,000.	10,408,500.	9.06%	544.52	19,115
Hampstead	40,306,000.	2,763,000.	6.86%	581.32	4,753
Lachine	157,225,000.	16,183,092.	10.29%	404.58	40,000
LaSalle	144,406,000.	18,350,380.	12.71%	554.58	33,089
Montréal-Ouest	31,298,000.	2,169,000.	6.93%	328.29	6,607
Mont-Royal	211,745,000.	10,697,000.	5.05%	486.23	22,000
Outremont	97,514,000.	2,712,000.	2.78%	86.75	31,262
St-Laurent	245,188,000.	20,464,255.	8.35%	397.49	51,484
St-Pierre	20,990,00.	486,600.	2.32%	67.38	7,222
Verdun	164,956,000.	8,148,938.	4.94%	101.17	80,544
Westmount	174,738,000.	2,081,313.	1.19%	69.47	29,958
	<u>\$1,480,167,000.</u>	<u>\$ 104,644,078.</u>	<u>7.07%</u>	<u>\$ 306.43</u>	<u>341,834</u>
SECTEUR OUEST					
Baie d'Urfé	20,238,000.	929,500.	4.59%	244.60	3,800
Beaconsfield	57,033,000.	6,261,000.	10.98%	513.20	12,200
Dollard-des-Ormeaux	21,923,000.	2,720,000.	12.41%	536.28	5,072
Kirkland	5,597,000.	94,000.	1.67%	144.62	650
Pierrefonds	57,250,000.	10,051,085.	17.56%	591.24	17,000
Pointe-Claire	114,602,000.	16,327,100.	14.25%	639.63	25,526
Roxboro	21,776,000.	2,509,600.	11.52%	406.08	6,180
Senneville	8,386,000.	(b) 184,000.	2.19%	133.81	1,375
Ste-Anne-de-Bellevue	10,473,000.	1,020,885.	9.75%	252.44	4,044
Ste-Geneviève	4,460,000.	763,500.	17.12%	308.23	2,477
	<u>\$ 321,738,000.</u>	<u>\$ 40,680,670.</u>	<u>12.70%</u>	<u>\$ 521.61</u>	<u>78,324</u>
	<u>\$5,999,451,000.</u>	<u>\$ 682,506,345.</u>	<u>11.38%</u>	<u>\$ 375.68</u>	<u>1,816,718</u>

(a) On doit lire 1963-64 au lieu de 1963.

(b) On doit lire 1962-63 au lieu de 1963.

(c) Renseignement extraits du tableau d'uniformisation des évaluations (excluant la machinerie), daté du 8 juillet 1963, de la C.M.M.

(d) Renseignements extraits des rapports financiers et statistiques, Affaires Municipales.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
JANUARY 1954

TO THE EDITOR OF THE JOURNAL OF CHEMICAL PHYSICS
SIR,
I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 10th inst. and in reply to inform you that the manuscript of the paper entitled "The Kinetics of the Reaction of Nitrogen Dioxide with Ethanol" has been received and is being considered for publication.
The paper is being read at the meeting of the American Chemical Society, Chicago, Illinois, December 12-13, 1953.
Very truly yours,
J. H. N. L.

TABLEAU "B"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

DETTE NETTE PER CAPITA UNE FOIS EXCLUE LA
PROPORTION DE LA DETTE PAYABLE PAR LES COMPAGNIES
1963

	Evaluation des particuliers	Portion de la dette nette applicable aux particuliers	Dette nette per capita
SECTEUR EST			
Anjou	\$ 30,939,237.	\$ 8,478,755.	\$ 605.66
Montréal-Est	8,860,565.	203,504.	33.84
Montréal-Nord	87,812,075.	12,580,616.	230.84
Pointe-aux-Trembles	45,104,279.	5,992,326.	259.56
St-Léonard	30,724,245.	5,546,629.	602.89
St-Michel	124,106,026.	11,440,906.	170.76
	<u>327,546,427.</u>	<u>44,242,736.</u>	<u>254.56</u>
SECTEUR CENTRAL EST			
Montréal	(a) <u>2,348,492,528.</u>	(a) <u>240,903,944.</u>	<u>197.01</u>
SECTEUR CENTRAL OUEST			
Côte St-Luc	76,381,060.	8,759,890.	554.43
Dorval	61,205,419.	5,832,923.	305.14
Hampstead	30,392,730.	2,294,948.	482.85
Lachine	71,983,155.	6,395,558.	159.88
LaSalle	107,443,525.	12,109,416.	365.96
Montréal-Ouest	23,198,771.	2,009,579.	304.16
Mont-Royal	55,612,410.	6,742,319.	306.46
Outremont	70,983,478.	2,169,600.	69.40
St-Laurent	131,045,896.	11,502,958.	223.42
St-Pierre	10,084,230.	195,321.	27.04
Verdun	116,439,675.	6,886,668.	85.50
Westmount	86,992,786.	1,553,076.	51.85
	<u>841,763,135.</u>	<u>66,452,256.</u>	<u>194.39</u>
SECTEUR OUEST			
Baie d'Urfé	16,564,000	836,922.	220.24
Beaconsfield	59,535,110.	5,914,141.	489.61
Dollard-des-Ormeaux	13,545,015.	1,509,600.	297.63
Kirkland	4,154,000.	73,264.	112.71
Pierrefonds	44,507,070.	7,423,731.	436.69
Pointe-Claire	91,054,680.	13,164,118.	515.71
Roxboro	18,653,764.	2,354,873.	381.04
Senneville	(b) 5,974,155.	(b) 162,987.	65.80
Ste-Anne-de-Bellevue	7,677,285.	799,557.	181.55
Ste-Geneviève	4,323,597.	763,500.	555.27
	<u>265,988,676.</u>	<u>33,002,693.</u>	<u>421.37</u>
	<u>3,783,790,766.</u>	<u>384,601,629.</u>	<u>211.70</u>

(a) Dette obligataire nette et on doit lire 30 avril 1964 au lieu de 31 décembre 1963.

(b) On doit lire 30 juin 1963 au lieu de 31 décembre 1963.

Renseignements extraits des rapports financiers et statistiques, Affaires Municipales.

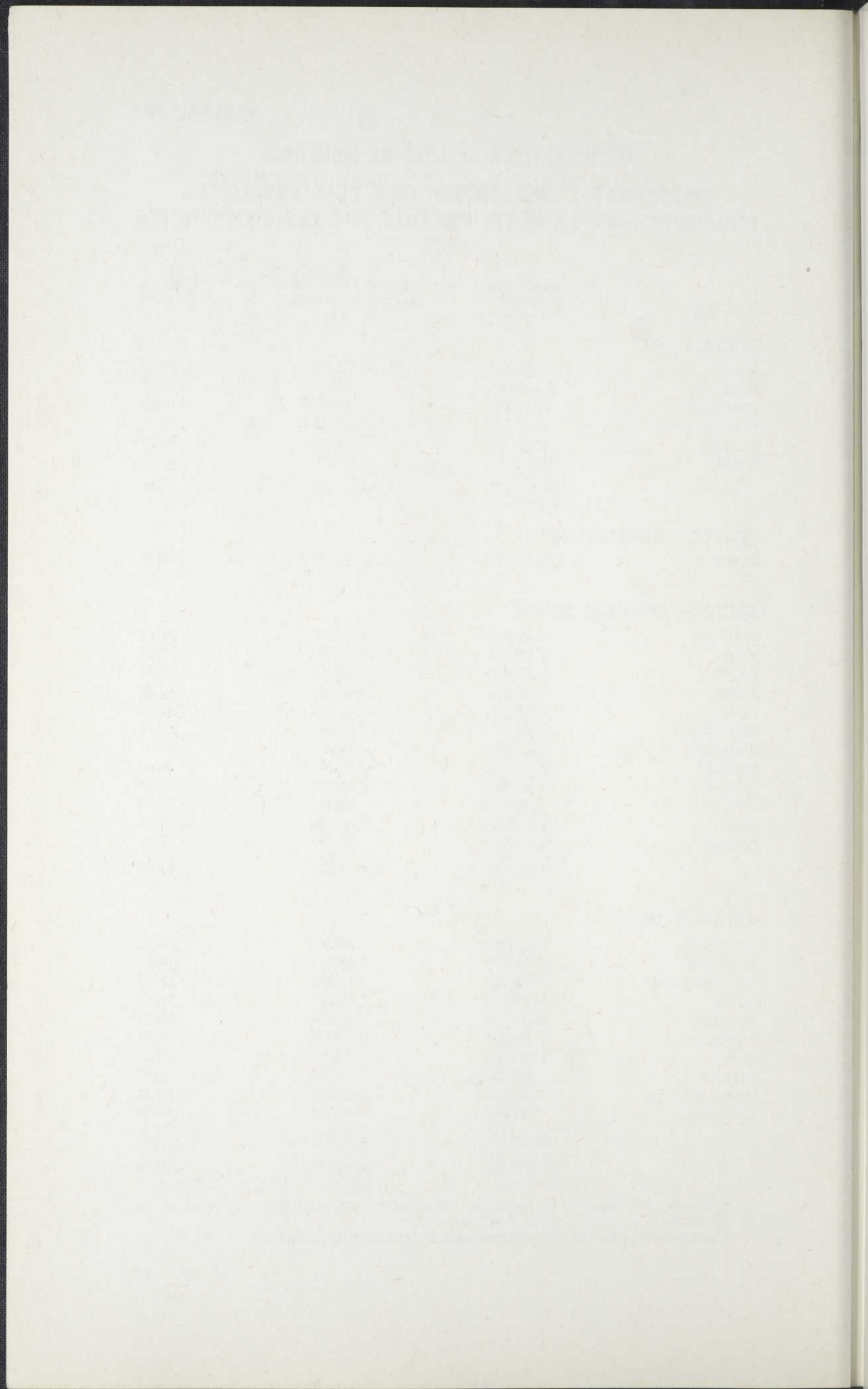


TABLEAU "C"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
PÉRIODE THÉORIQUE DU REMBOURSEMENT
TOTAL DE LA DETTE

	Service de la dette	Dettes nette totale	Période théorique du remboursement total de la dette à 5½%
SECTEUR EST			
Anjou	\$ 1,152,898	\$ 13,559,500	19
Montréal-Est	602,104	4,257,400	9
Montréal-Nord	1,610,452	16,393,818	15
Pointe-aux-Trembles	682,284	8,351,675	21
Saint-Léonard	813,415	10,061,000	21
Saint-Michel	1,664,164	16,435,722	14
	6,525,317	69,059,115	16
SECTEUR CENTRAL EST			
Montréal	(a) 48,577,682	467,942,482	14
SECTEUR CENTRAL OUEST			
Côte St-Luc	(b) 846,282	10,180,000	20
Dorval	897,692	10,408,500	19
Hampstead	247,426	2,763,000	18
Lachine	1,370,780	16,183,092	20
LaSalle	1,554,430	18,350,380	20
Montréal-Ouest	205,937	2,169,000	16
Mont-Royal	1,835,700	10,697,000	7
Outremont	(d) 316,558	2,712,000	12
Saint-Laurent	1,723,013	20,464,255	20
Saint-Pierre	65,519	486,600	10
Verdun	845,927	8,148,938	4
Westmount	453,069	2,081,313	6
	10,362,333	104,644,078	15
SECTEUR OUEST			
Baie d'Urfé	93,472	929,500	14
Beaconsfield	463,577	6,261,000	25
Dollard-des-Ormeaux	193,197	2,720,000	27
Kirkland	7,353	94,000	23
Pierrefonds	805,237	10,051,085	21
Pointe-Claire	1,442,950	16,327,100	18
Roxboro	244,390	2,509,600	15
Senneville	(c) 23,317	184,000	11
Sainte-Anne-de-Bellevue	83,170	1,020,885	21
Sainte-Geneviève	60,203	763,500	22
	3,416,866	40,860,670	20
	\$ 68,882,198	\$682,506,345	14
SOMMAIRE PAR SECTEUR			
SECTEUR EST	\$ 6,525,317	\$ 69,059,115	16
SECTEUR CENTRAL EST	48,577,682	467,942,482	14
SECTEUR CENTRAL OUEST	10,362,333	104,644,078	15
SECTEUR OUEST	3,416,866	40,860,670	20
	\$ 68,882,198	\$682,506,345	14

(a) On doit lire 30 avril 1964 au lieu de 31 décembre 1963.

(b) On doit lire 31 décembre 1962 au lieu de 31 décembre 1963.

(c) On doit lire 30 juin 1964 au lieu de 31 décembre 1963.

(d) La cité d'Outremont a fait une émission d'obligations de \$2,496,000, datée du 1er février 1963; nous avons ajouté, au service de la dette de 1963, le remboursement, en capital (\$85,000) et en intérêts (\$64,253) payé le 1er février 1964, pour permettre une comparaison avec les autres municipalités.

RENSEIGNEMENTS EXTRAITS DES RAPPORTS FINANCIERS DE 1963.

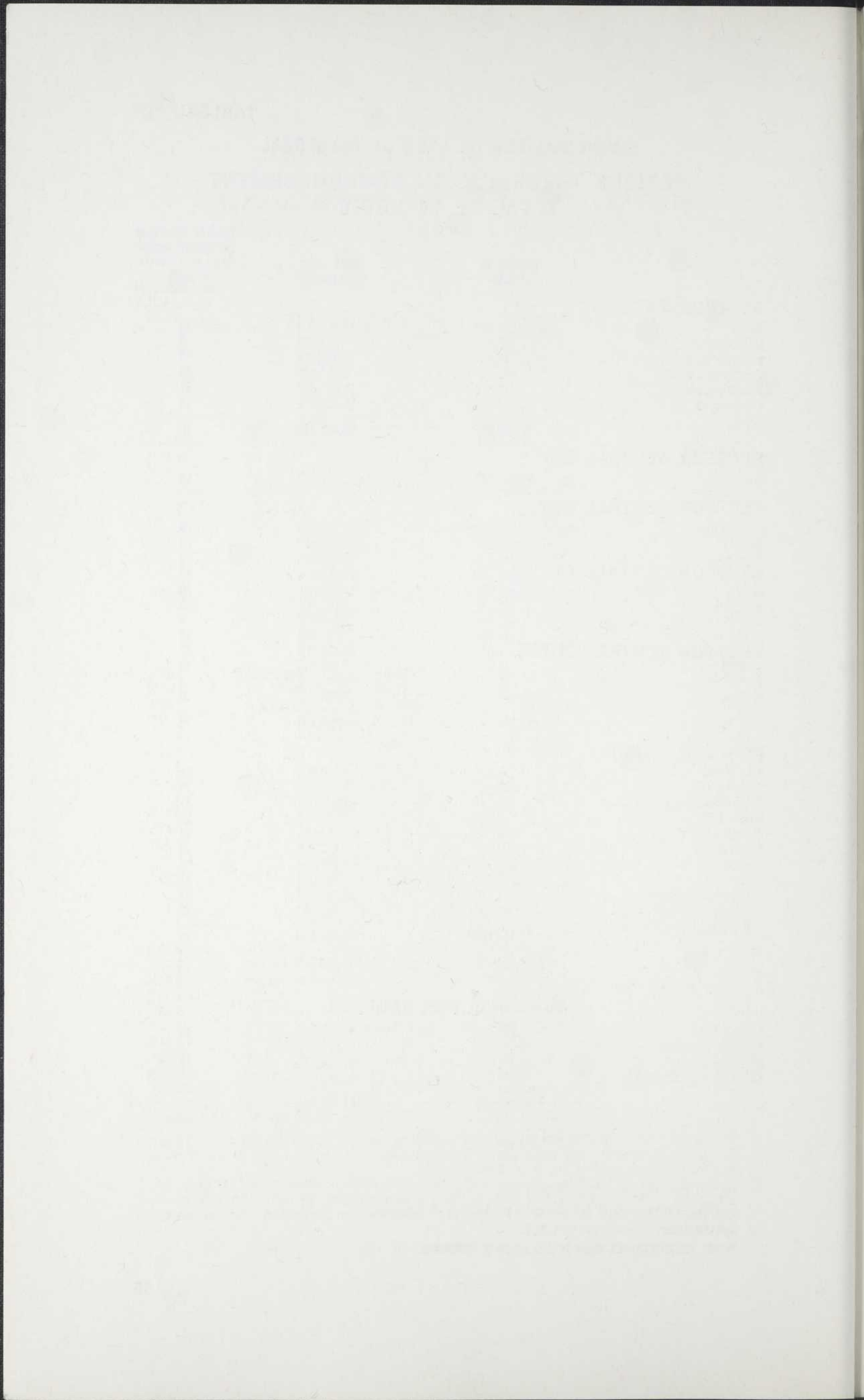


TABLEAU "D"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

POURCENTAGE DES BIENS NON-IMPOSABLES

PAR RAPPORT À L'ÉVALUATION TOTALE

		<u>Evaluation Imposable</u>	<u>Evaluation Non-imposable</u>	<u>Evaluation Totale</u>	<u>% Non-imposable par rapport à l'évaluation totale</u>
SECTEUR EST					
Anjou	(b) \$	49,478,237.	\$ 6,506,104.	\$ 55,984,341.	11.62%
Montréal-Est		185,243,897.	10,017,230.	195,261,127.	5.13%
Montréal-Nord		114,424,400.	13,706,350.	128,130,750.	10.70%
Pointe-aux-Trembles		62,859,793.	16,354,981.	79,214,774.	20.65%
Saint-Léonard		55,724,245.	3,424,630.	59,148,875.	5.79%
Saint-Michel		178,106,026.	22,858,515.	200,964,541.	11.37%
		<u>645,836,598.</u>	<u>72,867,810.</u>	<u>718,704,408.</u>	<u>10.13%</u>
SECTEUR CENTRAL EST					
Montréal	(a)	<u>3,663,219,000.</u>	<u>1,200,022,772.</u>	<u>4,863,241,772.</u>	<u>24.68%</u>
SECTEUR CENTRAL OUEST					
Côte St-Luc	(b)	88,663,495.	5,350,065.	94,013,560.	5.69%
Dorval		109,199,230.	33,581,960.	142,781,190.	23.52%
Hampstead		36,641,370.	4,595,520.	41,236,890.	11.14%
Lachine		180,892,640.	20,804,760.	201,697,400.	10.32%
LaSalle		162,901,233.	16,632,967.	179,534,200.	9.26%
Montréal-Ouest	(b)	25,037,802.	3,259,688.	28,297,490.	11.52%
Mont-Royal		90,261,280.	9,090,386.	99,351,666.	9.10%
Outremont		88,930,652.	20,624,571.	109,555,223.	18.83%
Saint-Laurent		232,893,995.	42,495,815.	275,389,810.	15.43%
Saint-Pierre		25,526,025.	1,058,485.	26,584,510.	3.98%
Verdun		137,782,400.	30,384,000.	168,166,400.	18.07%
Westmount	(b)	116,575,304.	28,675,585.	145,250,889.	19.74%
		<u>1,295,305,426.</u>	<u>216,553,802.</u>	<u>1,511,859,228.</u>	<u>14.32%</u>
SECTEUR OUEST					
Baie d'Urfé		18,397,540.	1,622,170.	20,019,710.	8.10%
Beaconsfield		63,027,100.	6,505,390.	69,532,490.	9.36%
Dollard-des-Ormeaux		24,408,192.	684,135.	25,092,327.	2.73%
Kirkland		5,329,475.	432,050.	5,761,525.	7.50%
Pierrefonds		60,257,070.	5,509,290.	65,766,360.	8.38%
Pointe-Claire		122,318,680.	21,819,480.	144,138,160.	15.14%
Roxboro	(b)	19,798,519.	855,200.	20,653,719.	4.14%
Senneville	(a)	8,851,395.	1,858,110.	10,709,505.	17.35%
Sainte-Anne-de-Bellevue		9,802,685.	3,803,520.	13,606,205.	27.95%
Sainte-Geneviève	(c)	4,054,300.	1,246,630.	5,300,930.	23.52%
		<u>336,244,956.</u>	<u>44,335,975.</u>	<u>380,580,931.</u>	<u>11.64%</u>
		<u>5,940,605,980.</u>	<u>1,533,780,359.</u>	<u>7,474,386,339.</u>	<u>20.52%</u>

(a) On doit lire 1963-64 au lieu de 1963.

(b) Renseignements extraits des statistiques, Affaires Municipales.

(c) Renseignements fournis par la C.M.M.

Autres renseignements extraits des rapports financiers.

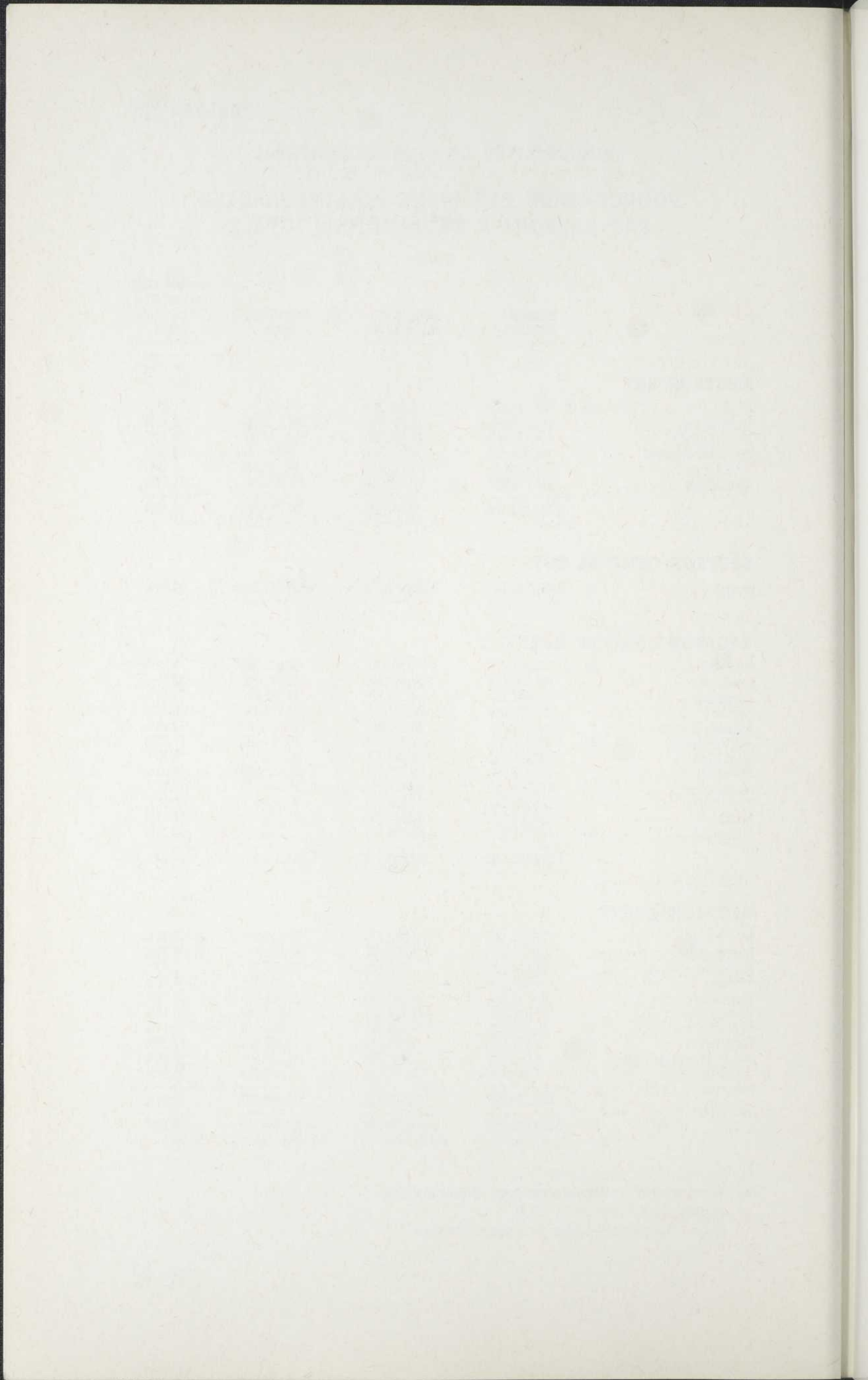


TABLEAU "E"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

LES COMMERCES

	Nombre	Evaluation
SECTEUR EST		
Anjou	(a)	(a)
Montréal-Est	69	\$ 187,870. (b)
Montréal-Nord	634	1,514,880.
Pointe-aux-Trembles	(a)	(a)
Saint-Léonard	(a)	(a)
Saint-Michel	700	18,500,000.
SECTEUR CENTRAL EST		
Montréal	15,000	1,125,000,000.
SECTEUR CENTRAL OUEST		
Côte Saint-Luc	18	3,575,790.
Dorval	(a)	(a)
Hampstead	(a)	(a)
Lachine	810	3,625,976. (b)
LaSalle	329	7,363,560.
Montréal-Ouest	(a)	(a)
Mont-Royal	(a)	(a)
Outremont	313	(a)
Saint-Laurent	(a)	(a)
Saint-Pierre	(a)	(a)
Verdun	132	9,588,050.
Westmount	267	17,181,325.
SECTEUR OUEST		
Baie d'Urfé	(a)	(a)
Beaconsfield	15	3,491,990.
Dollard-des-Ormeaux	25	857,620.
Kirkland	(a)	331,975.
Pierrefonds	(a)	(a)
Pointe-Claire	222	7,344,340.
Roxboro	(a)	(a)
Senneville	(a)	(a)
Sainte-Anne-de-Bellevue	82	1,194,850.
Sainte-Geneviève	(a)	(a)
	<u>18,616</u>	<u>\$1,199,758,226.</u>

(a) Le renseignement n'est pas disponible.

(b) Valeur locative.

— Nil.

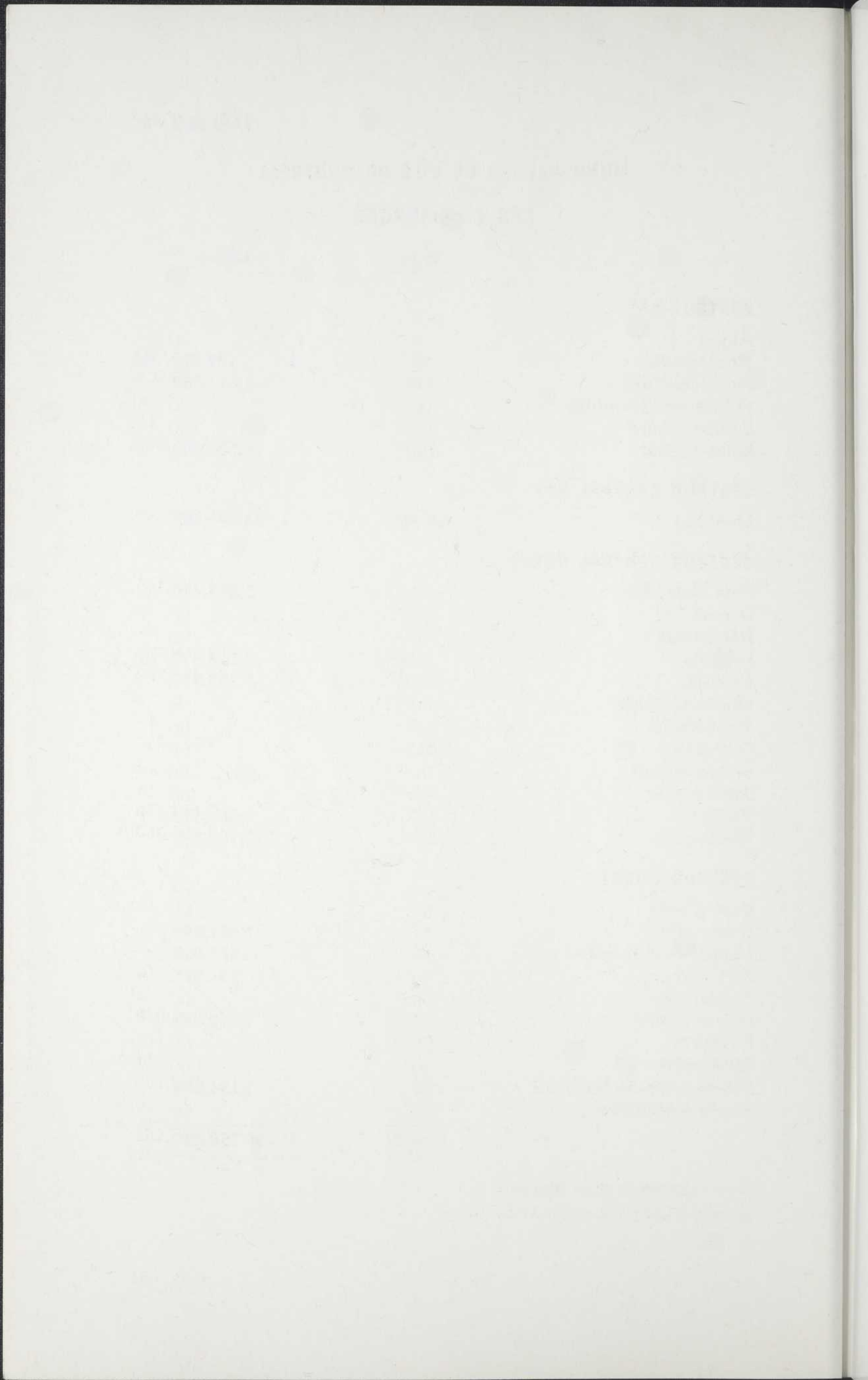


TABLEAU "F"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

LES INDUSTRIES

	<u>Nombre</u>	<u>Evaluation</u>
SECTEUR EST		
Anjou	(a)	\$ (a)
Montréal-Est	70	90,342,000.
Montréal-Nord	187	940,005.
Pointe-aux-Trembles	(a)	(a)
Saint-Léonard	(a)	(a)
Saint-Michel	500	47,300,000.
SECTEUR CENTRAL EST		
Montréal	500	425,000,000.
SECTEUR CENTRAL OUEST		
Côte Saint-Luc	11	(b) 11,783,145.
Dorval	(a)	(a)
Hampstead	(a)	(a)
Lachine	100	92,006,995.
LaSalle	91	55,457,708.
Montréal-Ouest	(a)	(a)
Mont-Royal	(a)	(a)
Outremont	56	9,536,810.
Saint-Laurent	(a)	(a)
Saint-Pierre	(a)	(a)
Verdun	11	2,482,350.
Westmount	13	2,451,300.
SECTEUR OUEST		
Baie d'Urfé	(a)	(a)
Beaconsfield	—	—
Dollard-des-Ormeaux	—	—
Kirkland	(a)	(a)
Pierrefonds	(a)	(a)
Pointe-Claire	35	14,796,050.
Roxboro	(a)	(a)
Senneville	(a)	(a)
Sainte-Anne-de-Bellevue	1	699,100.
Sainte-Geneviève	(a)	(a)
	<u>1,575</u>	<u>\$752,795,463.</u>

(a) Le renseignement n'est pas disponible.

(b) Inclus le C.N.R., C.P.R. et Hydro-Québec.

— Nil.

25 June 1900

Left for the lake at 10:30 AM. The weather was very hot and sunny.

At 11:00 AM we reached the lake. The water was very calm and clear.

We went for a walk on the shore. There were many beautiful flowers and trees.

At 12:00 PM we had a picnic under a big tree. The food was very good.

At 1:00 PM we went for a swim in the lake. The water was very cool.

At 2:00 PM we went for a walk on the shore again. The sun was still very hot.

At 3:00 PM we went for a swim again. The water was very calm.

At 4:00 PM we went for a walk on the shore. The sun was still very hot.

At 5:00 PM we went for a swim again. The water was very cool.

At 6:00 PM we went for a walk on the shore. The sun was still very hot.

At 7:00 PM we went for a swim again. The water was very calm.

At 8:00 PM we went for a walk on the shore. The sun was still very hot.

At 9:00 PM we went for a swim again. The water was very cool.

At 10:00 PM we went for a walk on the shore. The sun was still very hot.

At 11:00 PM we went for a swim again. The water was very calm.

At 12:00 AM we went for a walk on the shore. The sun was still very hot.

At 1:00 AM we went for a swim again. The water was very cool.

At 2:00 AM we went for a walk on the shore. The sun was still very hot.

At 3:00 AM we went for a swim again. The water was very calm.

At 4:00 AM we went for a walk on the shore. The sun was still very hot.

At 5:00 AM we went for a swim again. The water was very cool.

At 6:00 AM we went for a walk on the shore. The sun was still very hot.

At 7:00 AM we went for a swim again. The water was very calm.

At 8:00 AM we went for a walk on the shore. The sun was still very hot.

At 9:00 AM we went for a swim again. The water was very cool.

At 10:00 AM we went for a walk on the shore. The sun was still very hot.

At 11:00 AM we went for a swim again. The water was very calm.

At 12:00 PM we went for a walk on the shore. The sun was still very hot.

At 1:00 PM we went for a swim again. The water was very cool.

TABLEAU "G"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
SUPERFICIE — PARCS PUBLICS

	(a) <u>Total du Territoire</u>	(b) <u>Parcs Publics</u>	<u>% Territoire parcs publics</u>
SECTEUR EST			
Anjou	3,353 ac		
Montréal-Est	3,115 ac	8.03 ac	0.31%
Montréal-Nord	2,721 ac	45.12 ac	1.65%
Pointe-aux-Trembles	4,202 ac		
Saint-Léonard	3,289 ac		
Saint-Michel	2,046 ac		
SECTEUR CENTRAL EST			
Montréal	(c) 38,124 ac	3,040.73 ac	7.97%
SECTEUR CENTRAL OUEST			
Côte St-Luc	1,736 ac	9.30 ac	0.54%
Dorval	5,097 ac		
Hampstead	496 ac	34.30 ac	6.91%
Lachine	3,871 ac		
LaSalle	4,123 ac	62.07 ac	1.50%
Montréal-Ouest	353 ac		
Mont-Royal	1,856 ac	60.00 ac	3.24%
Outremont	939 ac	38.10 ac	4.06%
Saint-Laurent	10,437 ac	61.00 ac	0.58%
Saint-Pierre	509 ac		
Verdun	2,249 ac	57.84 ac	2.57%
Westmount	991 ac	111.34 ac	11.24%
SECTEUR OUEST			
Baie d'Urfé	1,527 ac		
Beaconsfield	2,734 ac	44.37 ac	1.63%
Dollard-des-Ormeaux	3,689 ac	38.98 ac	1.05%
Kirkland	2,362 ac		
Pierrefonds	6,222 ac		
Pointe-Claire	4,735 ac	143.00 ac	3.02%
Roxboro	529 ac		
Senneville	1,839 ac	3.77 ac	0.21%
Sainte-Anne-de-Bellevue	2,459 ac		
Sainte-Geneviève	211 ac		

(a) Renseignements extraits du Bulletin d'information no 2, août 1964, du Service d'Urbanisme, ville de Montréal.

(b) Renseignements obtenus des municipalités.

(c) Inclus le territoire de ville de Rivière-des-Prairies et du village de Saraguay.

(d) Inclus le territoire de Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île.

ac : acre

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

1891

1892

1893

1894

1895

1896

1897

1898

1899

1900

1901

1902

1903

1904

1905

TABLEAU "H"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
COÛT DES SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES
PAR RAPPORT À L'ÉVALUATION IMPOSABLE UNIFORMISÉE

	Dépenses	Revenus	Dépenses nettes	(d) Évaluation imposable uniformisée	Taux théorique d'imposition par \$100 de l'évaluation imposable uniformisée
SECTEUR EST					
Anjou	\$ 22,689	(e)	\$ 22,689	\$ 71,727,000	\$ 0.03
Montréal-Est	97,145	(e)	97,145	95,431,000	0.10
Montréal-Nord	344,659	10,777	333,882	106,567,000	0.31
Pointe-aux-Trembles	38,402	(e)	38,402	66,566,000	0.05
Saint-Léonard	44,200	(e)	44,200	52,862,000	0.08
Saint-Michel	167,423	(e)	167,423	141,174,000	0.11
	714,558	10,777	703,741	534,327,000	0.14
SECTEUR CENTRAL EST					
Montréal (a)	8,917,265	(e)	8,917,265	3,663,219,000	0.24
SECTEUR CENTRAL OUEST					
Côte St-Luc (b)	112,418	(e)	112,418	76,927,000	0.14
Dorval	134,448	13,894	120,554	114,874,000	0.10
Hampstead	56,645	(e)	56,645	40,306,000	0.14
Lachine	206,146	29,141	177,005	157,225,000	0.11
LaSalle	337,760	53,754	284,006	144,406,000	0.20
Montréal-Ouest	32,931	2,091	30,840	31,298,000	0.09
Mont-Royal	368,745	142,658	226,087	211,745,000	0.10
Outremont	257,833	8,748	249,085	97,514,000	0.26
Saint-Laurent	354,923	10,876	344,047	245,188,000	0.15
Saint-Pierre	25,801	1,130	24,671	20,990,000	0.11
Verdun	544,308	105,834	438,474	164,956,000	0.27
Westmount	444,782	59,693	385,089	174,738,000	0.23
	2,876,740	427,819	2,448,921	1,480,167,000	0.17
SECTEUR OUEST					
Baie d'Urfé	25,581	(e)	25,581	20,238,000	0.12
Beaconsfield	71,047	6,438	64,609	57,033,000	0.11
Dollard-des-Ormeaux	11,175	(e)	11,175	21,923,000	0.05
Kirkland	1,209	(e)	1,209	5,597,000	0.03
Pierrefonds	61,023	(e)	61,023	57,250,000	0.10
Pointe-Claire	219,418	(e)	219,418	114,602,000	0.19
Roxboro	14,247	(e)	14,247	21,776,000	0.06
Senneville (c)	3,317	(e)	3,317	8,386,000	0.03
Sainte-Anne-de-Bellevue	24,533	(e)	24,533	10,473,000	0.23
Sainte-Geneviève	4,088	(e)	4,088	4,460,000	0.10
	435,638	6,438	429,200	321,738,000	0.13
	\$12,944,201	\$444,434	\$12,499,127	\$5,999,451,000	\$ 0.20
SOMMAIRE PAR SECTEUR					
SECTEUR EST	\$ 714,558	\$ 10,777	\$ 703,741	\$ 534,327,000	0.14
SECTEUR CENTRAL EST	8,917,265	(e)	8,917,265	3,663,219,000	0.24
SECTEUR CENTRAL OUEST	2,876,740	427,819	2,448,921	1,480,167,000	0.17
SECTEUR OUEST	435,638	6,438	429,200	321,738,000	0.13
	\$12,944,201	\$444,434	\$12,499,127	\$5,999,451,000	\$ 0.20

(a) On doit lire rapport financier au 30 avril 1964, au lieu de 31 décembre 1963.

(b) On doit lire rapport financier au 31 décembre 1962, au lieu de 31 décembre 1963.

(c) On doit lire rapport financier au 30 juin 1964, au lieu de 31 décembre 1963.

(d) Renseignement extrait du tableau d'uniformisation des évaluations, daté du 8 juillet 1963.
(Évaluation uniformisée excluant la machinerie)

(e) Le renseignement n'était pas disponible.

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

TABLEAU "I"

**COÛT DES SERVICES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
ET DE POLICE,
PAR RAPPORT À L'ÉVALUATION IMPOSABLE UNIFORMISÉE**

	Service des Incendies	Service de Police	Total	(e) Evaluation imposable uniformisée	Taux théorique d'imposition sur \$100 de l'évaluation imposable uniformisée
SECTEUR EST					
Anjou	\$ 30,014	\$ 142,810	\$ 172,824	\$ 71,727,000	\$ 0.25
Montréal-Est	(b)	193,386	193,386	95,431,000	0.20
Montréal-Nord	211,854	333,396	545,250	106,567,000	0.51
Pointe-aux-Trembles	(b)	152,338	152,338	66,566,000	0.23
Saint-Léonard	(b)	129,057	129,057	52,862,000	0.24
Saint-Michel	185,459	396,414	581,873	141,174,000	0.41
	427,327	1,347,401	1,774,728	534,327,000	0.33
SECTEUR CENTRAL EST					
Montréal	(d) 13,861,902	21,824,360	35,686,262	3,663,219,000	0.97
SECTEUR CENTRAL OUEST					
Côte St-Luc	(b)	187,948	187,948	76,927,000	0.24
Dorval	34,209	173,885	208,094	114,874,000	0.18
Hampstead	5,445	103,218	108,663	40,306,000	0.26
Lachine	240,553	274,707	515,260	157,225,000	0.32
LaSalle	222,124	222,124	444,248	144,406,000	0.30
Montréal-Ouest	(b)	132,653	132,653	31,298,000	0.42
Mont-Royal	84,460	309,023	393,483	211,745,000	0.18
Outremont	337,157	419,776	756,933	97,514,000	0.78
Saint-Laurent	(b)	704,485	704,485	245,188,000	0.28
Saint-Pierre	(b)	66,136	66,136	20,990,000	0.31
Verdun	500,152	567,264	1,067,416	164,956,000	0.64
Westmount	343,809	521,979	865,788	174,738,000	0.50
	1,767,909	3,683,198	5,451,107	1,480,167,000	0.36
SECTEUR OUEST					
Baie d'Urfé	3,572	16,095	19,667	20,238,000	0.09
Beaconsfield	24,005	102,016	126,021	57,033,000	0.23
Dollard-des-Ormeaux	3,500	—	3,500	21,923,000	0.01
Kirkland	301	—	301	5,597,000	0.006
Pierrefonds	10,404	83,232	93,636	57,250,000	0.16
Pointe-Claire	(b)	304,883	304,883	114,602,000	0.27
Roxboro	4,542	43,711	48,253	21,776,000	0.22
Senneville	(a) 2,900	18,994	21,894	8,386,000	0.27
Sainte-Anne-de-Bellevue	14,101	32,391	46,492	10,473,000	0.44
Sainte-Geneviève	3,048	22,948	25,996	4,460,000	0.58
	66,373	624,270	690,643	321,738,000	0.21
	\$16,123,511	\$27,479,229	\$43,602,740	\$5,999,451,000	0.72
SOMMAIRE PAR SECTEUR					
SECTEUR EST	\$ 427,327	\$ 1,347,401	\$ 1,774,728	\$ 534,327,000	\$ 0.33
SECTEUR CENTRAL EST	13,861,902	21,824,360	35,682,262	3,663,219,000	0.97
SECTEUR CENTRAL OUEST	1,767,909	3,683,198	5,451,107	1,480,167,000	0.36
SECTEUR OUEST	66,373	624,270	690,643	321,738,000	0.21
	\$16,123,511	\$27,479,229	\$43,602,740	\$5,999,451,000	\$ 0.72

(a) On doit lire 30 juin 1964 au lieu de 31 décembre 1963.

(b) Inclus dans le service de la Police.

(c) On doit lire 31 décembre 1962 au lieu de 31 décembre 1963.

(d) On doit lire 30 avril 1964 au lieu de 31 décembre 1963.

(e) Renseignement extrait du tableau d'uniformisation des évaluations imposables, daté du 8 juillet 1963 (excluant la machinerie).

RENSEIGNEMENTS EXTRAITS DES RAPPORTS FINANCIERS DE 1963.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

DATE
BY

NO. OF VOLS.
SERIALS
ISSUES

DATE
BY

NO. OF VOLS.
SERIALS
ISSUES

DATE
BY

NO. OF VOLS.
SERIALS
ISSUES

DATE
BY

TABLEAU "J"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
COÛT DES SERVICES
ASSISTANCE SOCIALE — SANTÉ ET HYGIÈNE
PAR RAPPORT À L'ÉVALUATION IMPOSABLE UNIFORMISÉE

	Assistance Sociale	Santé et Hygiène	Total	Évaluation imposable uniformisée	Taux théorique d'imposition sur \$100 de l'évaluation imposable uniformisée
SECTEUR EST					
Anjou	\$ 21,791	\$ 3,032	\$ 24,823	\$ 71,727,000	0.03
Montréal-Est	16,025	9,423	25,448	95,431,000	0.03
Montréal-Nord	33,404	118,318	151,722	106,567,000	0.14
Pointe-aux-Trembles	8,502	11,235	19,737	66,566,000	0.03
Saint-Léonard	4,709	11,043	15,752	52,862,000	0.03
Saint-Michel	62,427	92,585	155,012	141,174,000	0.11
	146,858	245,636	392,494	534,327,000	0.07
SECTEUR CENTRAL EST					
Montréal (c)	3,536,239	3,706,951	7,243,190	3,663,219,000	0.20
SECTEUR CENTRAL OUEST					
Côte St-Luc (b)	3,560	—	3,560	76,927,000	0.01
Dorval	38,895	—	38,895	114,874,000	0.03
Hampstead	1,409	(a)	1,409	40,306,000	0.01
Lachine	15,198	34,725	49,923	157,225,000	0.03
LaSalle	20,050	44,100	64,150	144,406,000	0.05
Montréal-Ouest	—	3,594	3,594	31,298,000	0.01
Mont-Royal	1,222	59,353	60,575	211,745,000	0.03
Outremont	26,782	69,758	96,540	97,514,000	0.10
Saint-Laurent	12,875	114,765	127,640	245,188,000	0.06
Saint-Pierre	4,322	5,025	9,347	20,990,000	0.05
Verdun	66,107	142,544	208,651	164,956,000	0.13
Westmount	14,704	43,924	58,628	174,738,000	0.04
	205,124	517,788	722,912	1,480,167,000	0.05
SECTEUR OUEST					
Baie d'Urfé	—	2,760	2,760	20,238,000	0.02
Beaconsfield	13,392	(a)	13,392	57,033,000	0.02
Dollard-des-Ormeaux	2,824	(a)	2,824	21,923,000	0.01
Kirkland	129	—	129	5,597,000	0.01
Pierrefonds	13,067	—	13,067	57,250,000	0.02
Pointe-Claire	10,857	22,376	33,233	114,602,000	0.03
Roxboro	—	—	—	21,776,000	—
Senneville (c)	—	1,106	1,106	8,386,000	0.01
Sainte-Anne-de-Bellevue (d)	2,722	2,691	5,413	10,473,000	0.05
Sainte-Geneviève	—	—	—	4,460,000	—
	42,991	28,933	71,924	321,738,000	0.02
	\$3,931,212	\$4,499,308	\$8,430,520	\$5,999,451,000	0.14
SOMMAIRE PAR SECTEUR					
SECTEUR EST	\$ 146,858	\$ 245,636	\$ 392,494	\$ 534,327,000	0.07
SECTEUR CENTRAL EST	3,536,239	3,706,951	7,243,190	3,663,219,000	0.20
SECTEUR CENTRAL OUEST	205,124	517,788	722,912	1,480,167,000	0.05
SECTEUR OUEST	42,991	28,933	71,924	321,738,000	0.02
	\$3,931,212	\$4,499,308	\$8,430,520	\$5,999,451,000	0.14

(a) Inclus dans le service d'Assistance Sociale.

(b) On doit lire 31 décembre 1962 au lieu de 31 décembre 1963.

(c) On doit lire 30 juin 1964 au lieu de 31 décembre 1963.

(d) 1963 montré à Assistance Sociale — 1964 montré à Santé.

Chiffres extraits des rapports financiers de 1963.

Évaluation uniformisée : Chiffres extraits du tableau daté du 8 juillet 1963 - ne comprend pas la machinerie.

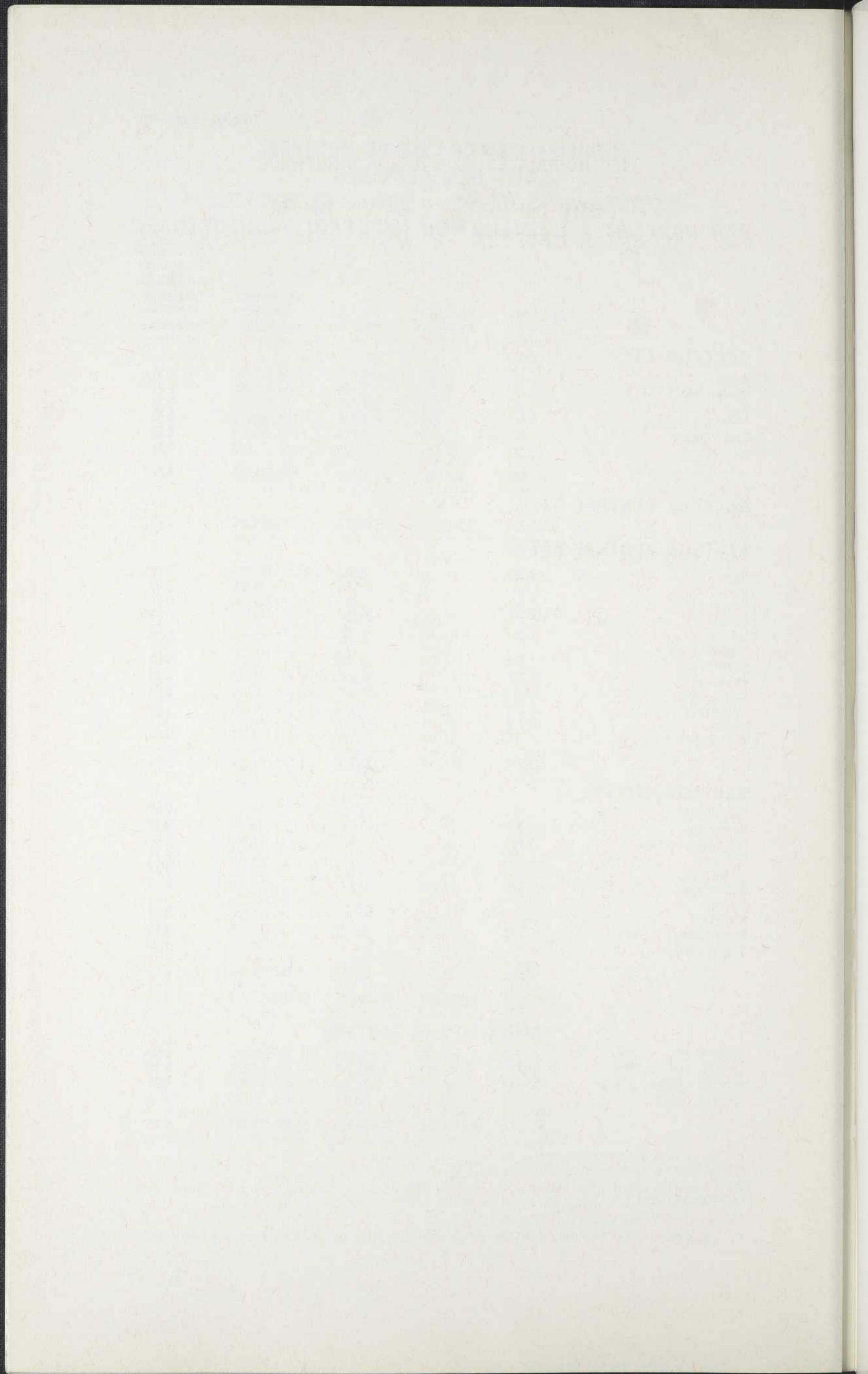


TABLEAU "K"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

COÛT DU SERVICE DE LA DETTE

PAR RAPPORT À L'ÉVALUATION IMPOSABLE UNIFORMISÉE

	<u>Service de dette</u>	<u>Evaluation imposable (d) uniformisée</u>	<u>Taux théorique d'imposition sur \$100 de l'évaluation imposable uniformisée</u>
SECTEUR EST			
Anjou	\$ 1,152,898	\$ 71,727,000	\$ 1.60
Montréal-Est	602,104	95,431,000	0.63
Montréal-Nord	1,610,452	106,567,000	1.51
Pointe-aux-Trembles	682,284	66,566,000	1.02
Saint-Léonard	813,415	52,862,000	1.54
Saint-Michel	1,664,164	141,174,000	1.18
SECTEUR CENTRAL EST			
Montréal (a)	48,577,682	3,663,219,000	1.33
SECTEUR CENTRAL OUEST			
Côte St-Luc (b)	846,282	76,927,000	1.10
Dorval	897,692	114,874,000	0.78
Hampstead	247,426	40,306,000	0.61
Lachine	1,370,780	157,225,000	0.87
Lachine	1,554,430	144,406,000	1.08
Montréal-Ouest	205,937	31,298,000	0.66
Mont-Royal	1,835,700	211,745,000	0.87
Outremont	167,305	97,514,000	0.17
Saint-Laurent	1,723,013	245,188,000	0.70
Saint-Pierre	65,519	20,990,000	0.31
Verdun	845,927	164,956,000	0.51
Westmount	453,069	174,738,000	0.25
SECTEUR OUEST			
Baie d'Urfé	93,472	20,238,000	0.46
Beaconsfield	463,577	57,033,000	0.81
Dollard-des-Ormeaux	193,197	21,923,000	0.88
Kirkland	7,343	5,597,000	0.13
Pierrefonds	805,237	57,250,000	1.41
Pointe-Claire	1,442,950	114,602,000	1.26
Roxboro	244,390	21,776,000	1.12
Senneville (c)	23,317	8,386,000	0.28
Sainte-Anne-de-Bellevue	83,170	10,473,000	0.79
Sainte-Genève	60,203	4,460,000	1.34

(a) On doit lire 30 avril 1964 au lieu de 31 décembre 1963.

(b) On doit lire 31 décembre 1962 au lieu de 31 décembre 1963.

(c) On doit lire 30 juin 1964 au lieu de 31 décembre 1963.

(d) Renseignement extrait du tableau d'uniformisation des évaluations imposables (excluant la machinerie), daté du 8 juillet 1963 (C.M.M.).

CHIFFRES EXTRAITS DES RAPPORTS FINANCIERS DE 1963.

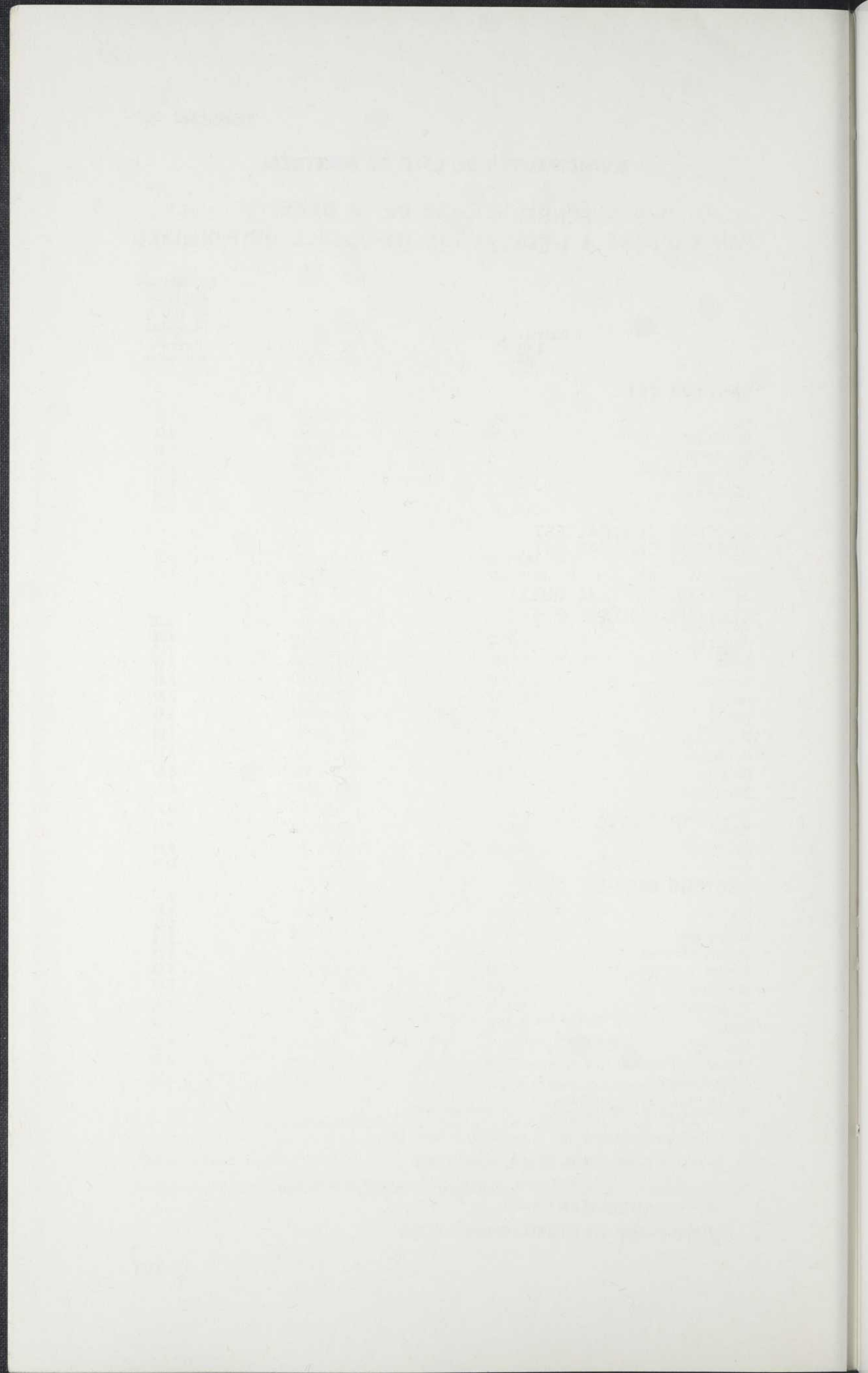


TABLEAU "L"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

COÛT DES DÉPENSES DE CAPITAL À MÊME LE REVENU
PAR RAPPORT À L'ÉVALUATION IMPOSABLE UNIFORMISÉE

	Dépenses de capital à même le Revenu	Evaluation imposable (d) uniformisée	Taux théorique d'imposition sur \$100 de l'évaluation imposable uniformisée
SECTEUR EST			
Anjou	\$ —	\$ 71,727,000	\$ —
Montréal-Est	33,700	95,431,000	0.04
Montréal-Nord	46,171	106,567,000	0.04
Pointe-aux-Trembles	23,009	66,566,000	0.03
Saint-Léonard	68,723	52,862,000	0.13
Saint-Michel	25,347	141,174,000	0.12
SECTEUR CENTRAL EST			
Montréal	(a) (e) 10,054,804	3,663,219,000	0.27
SECTEUR CENTRAL OUEST			
Côte St-Luc	(b) 12,647	76,927,000	0.02
Dorval	73,991	114,874,000	0.06
Hampstead	(g) 49,208	40,306,000	0.12
Lachine	58,452	157,225,000	0.04
LaSalle	5,896	144,406,000	0.01
Montréal-Ouest	9,237	31,298,000	0.03
Mont-Royal	6,704	211,745,000	0.01
Outremont	1,862	97,514,000	0.01
Saint-Laurent	66,226	245,188,000	0.03
Saint-Pierre	4,824	20,990,000	0.02
Verdun	153,090	164,956,000	0.09
Westmount	—	174,738,000	—
SECTEUR OUEST			
Baie d'Urfé	27,549	20,238,000	0.14
Beaconsfield	210,568	57,033,000	0.37
Dollard-des-Ormeaux	—	21,923,000	—
Kirkland	5,532	5,597,000	0.10
Pierrefonds	(f) 46,491	57,250,000	0.08
Pointe-Claire	24,129	114,602,000	0.02
Roxboro	31,321	21,776,000	0.14
Senneville	242	8,386,000	0.01
Sainte-Anne-de-Bellevue	25,331	10,473,000	0.24
Sainte-Genève	8,507	4,460,000	0.19

(a) On doit lire 30 avril 1964 au lieu de 31 décembre 1963.

(b) On doit lire 31 décembre 1962 au lieu de 31 décembre 1963.

(c) On doit lire 30 juin 1964 au lieu de 31 décembre 1963.

(d) Extrait du tableau d'uniformisation des évaluations imposables (excluant la machinerie), daté du 8 juillet 1963. (C.M.M.)

(e) Inclus équipement — \$7,177,168, à même le surplus accumulé approprié aux revenus de l'année courante.

(f) Dont \$8,189 à même revenus différés des années précédentes, et \$30,524 à même le surplus accumulé.

(g) Dont \$29,219 à même le surplus accumulé et \$3,657 à même les réserves.

— Le renseignement n'était pas disponible.

CHIFFRES EXTRAITS DES RAPPORTS FINANCIERS DE 1963.

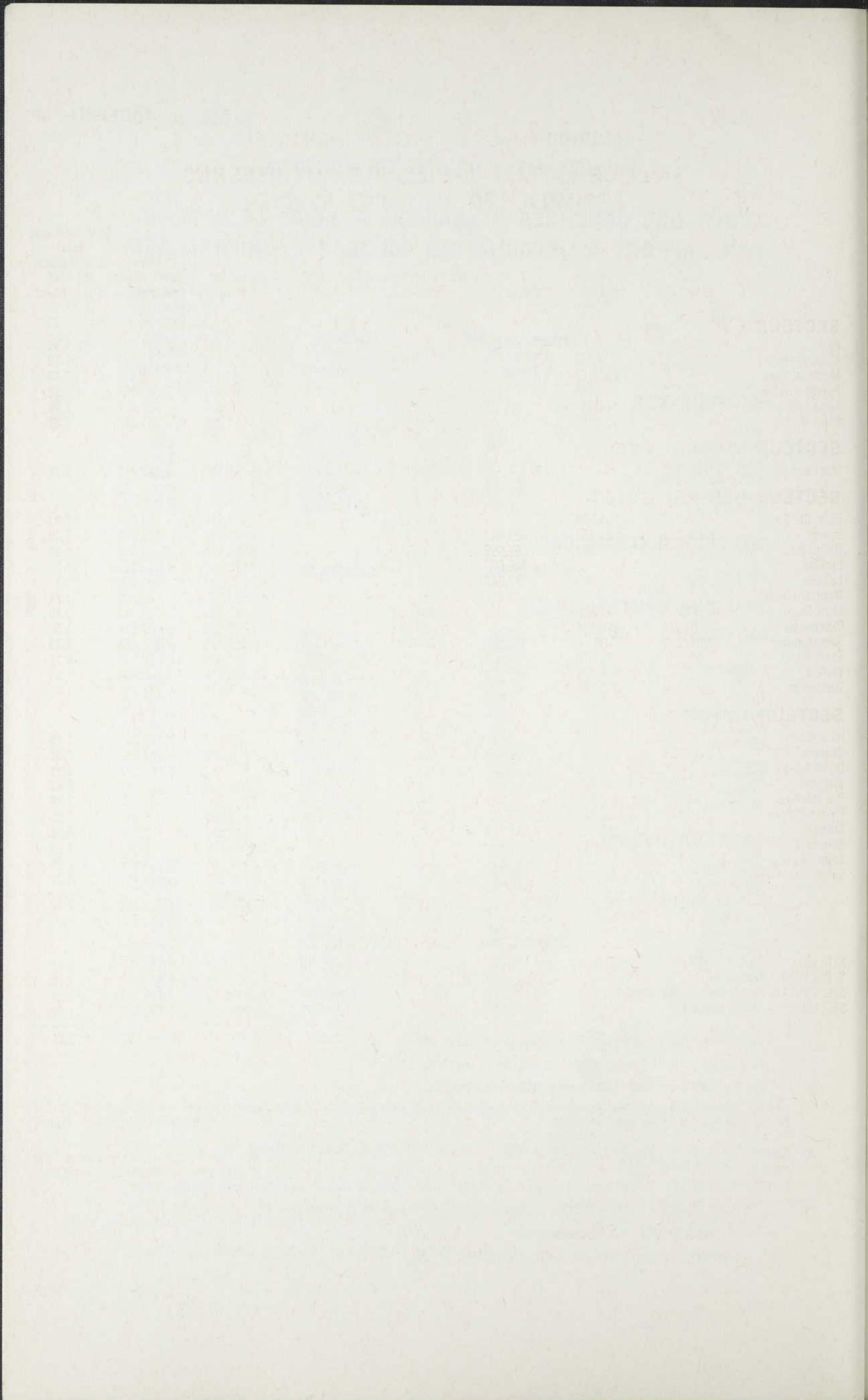


TABLEAU "M"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
TAUX DE LA TAXE APPLICABLE AUX REVENUS
ASSIMILABLES À L'IMPÔT FONCIER

	Taxe générale	Taxe spéciale	Taxe d'aqueduc	Taxe d'améliorations locales	Taxe d'égouts	Imposition totale	(e) Évaluation uniformisée en millions	Taux théorique total d'imposition sur \$100 d'évaluation
SECTEUR EST								
Anjou	\$ 1,308,245	\$ (a)	\$ 122,221	\$ —	\$ —	\$ 1,430,466	\$ 71,727	\$ 1.99
Montréal-Est	1,093,486	617,488	—	(b)	—	1,710,974	95,431	1.79
Montréal-Nord	937,539	1,610,177	—	—	—	2,547,716	106,567	2.40
Pointe-aux-Trembles	584,239	140,488	—	228,602	98,235	1,051,564	66,566	1.58
Saint-Léonard	289,766	181,512	68,582	519,352	—	1,059,212	52,862	2.00
Saint-Michel	844,417	853,199	957,190	644,592	156,310	3,555,708	141,174	2.51
SECTEUR CENTRAL EST								
Montréal	(d) 53,560,313	—	30,041,773	15,578,794	—	99,180,880	3,663,219	2.70
SECTEUR CENTRAL OUEST								
Côte St-Luc	594,810	394,686	—	573,151	—	1,562,647	76,927	2.03
Dorval	1,017,227	43,150	309,842	336,413	—	1,706,632	114,874	1.49
Hampstead	182,895	114,833	62,098	141,105	—	500,931	40,306	1.24
Lachine	1,674,798	—	706,676	314,543	—	2,696,017	157,225	1.72
LaSalle	432,216	897,675	477,642	892,974	—	2,700,507	144,406	1.87
Montréal-Ouest	362,210	—	76,883	152,195	—	591,288	31,298	1.88
Mont-Royal	908,778	1,363,620	441,388	694,158	—	3,407,944	211,745	1.60
Outremont	1,203,904	270,558	—	101,228	—	1,575,690	97,514	1.62
Saint-Laurent	2,287,370	(a)	955,000	1,010,344	—	4,252,714	245,188	1.73
Saint-Pierre	105,111	45,873	—	—	1,521	152,505	20,990	0.72
Verdun	602,483	821,371	908,723	89,498	43,736	2,465,811	164,956	1.50
Westmount	2,899,994	357,640	—	(b)	—	2,457,634	174,738	1.40
SECTEUR OUEST								
Baie d'Urfé	156,325	—	—	76,687	—	233,012	20,238	1.15
Beaconsfield	691,235	—	109,672	264,219	—	1,065,126	57,032	1.86
Dollard-des-Ormeaux	55,313	14,395	42,545	175,079	—	287,332	21,923	1.31
Kirkland	18,652	16,760	—	—	—	35,412	5,597	0.63
Pierrefonds	298,034	224,816	208,216	509,853	—	1,240,919	57,250	2.16
Pointe-Claire	1,173,937	125,937	358,634	701,515	—	2,360,023	114,602	2.05
Roxboro	140,641	147,033	153,129	—	(c)	440,803	21,776	2.03
Senneville	(d) 58,633	23,686	9,140	—	—	91,459	8,386	1.10
Sainte-Anne-de-Bellevue	63,718	—	61,253	—	16,183	141,154	10,473	1.35
Sainte-Geneviève	20,123	50,375	32,434	—	—	102,932	4,460	2.30
	<u>\$72,866,412</u>	<u>\$8,315,272</u>	<u>\$36,103,041</u>	<u>\$23,004,302</u>	<u>\$ 315,985</u>	<u>\$140,605,012</u>	<u>\$5,999,451</u>	<u>\$ 2.34</u>
SOMMAIRE PAR SECTEUR								
SEC. EST	\$ 5,157,692	\$3,402,864	\$ 1,147,993	\$ 1,392,546	254,545	11,355,640	534,327	2.12
SEC. CENTRAL EST	53,560,313	—	30,041,773	15,578,794	—	99,180,880	3,663,219	2.70
SEC. CENTRAL OUEST	11,471,796	4,309,406	3,938,252	4,305,609	45,257	24,070,320	1,480,167	1.63
SEC. OUEST	2,676,611	603,002	975,023	1,727,353	16,183	5,998,172	321,738	1.86
	<u>\$72,866,412</u>	<u>\$8,315,272</u>	<u>\$36,103,041</u>	<u>\$23,004,302</u>	<u>\$ 315,985</u>	<u>\$140,605,012</u>	<u>\$5,999,451</u>	<u>\$ 2.34</u>

1e Les renseignements ont été extraits des rapports financiers de l'année 1963.

2e Lorsque les montants "tenant lieu de taxes" étaient clairement indiqués aux rapports financiers, ces montants n'ont pas été inclus dans ce tableau. A noter que pour la ville de Montréal, il ne fut pas possible de déterminer si ces montants étaient inclus dans ceux qui apparaissent dans ce tableau.

3e Pour certaines municipalités, concernant la taxe d'aqueduc, il ne fut pas possible de déterminer le montant provenant des municipalités avoisinantes. Alors, à l'exception de la ville de Montréal, le montant provenant des municipalités avoisinantes a donc été inclus dans ce tableau.

Légende : (a) Inclus dans la taxe générale
 (b) Inclus dans la taxe spéciale
 (c) Inclus dans la taxe d'aqueduc

(d) On doit lire rapport financier 1963-64 au lieu de 1963.

(e) Renseignement extrait du tableau de l'évaluation uniformisée, daté du 8 juillet 1963.

(—) Cet item n'apparaît pas à l'état des Revenus et Dépenses.

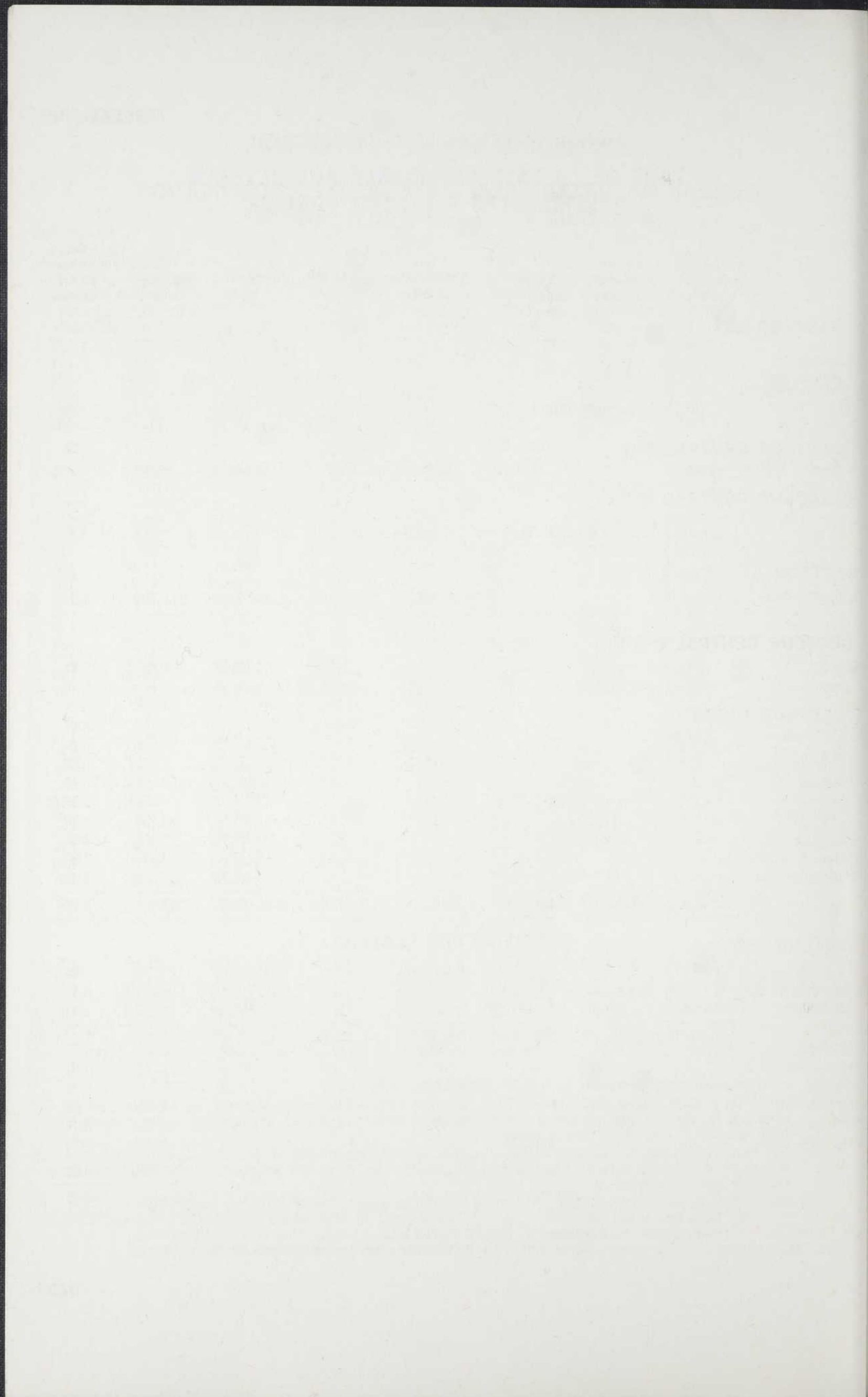


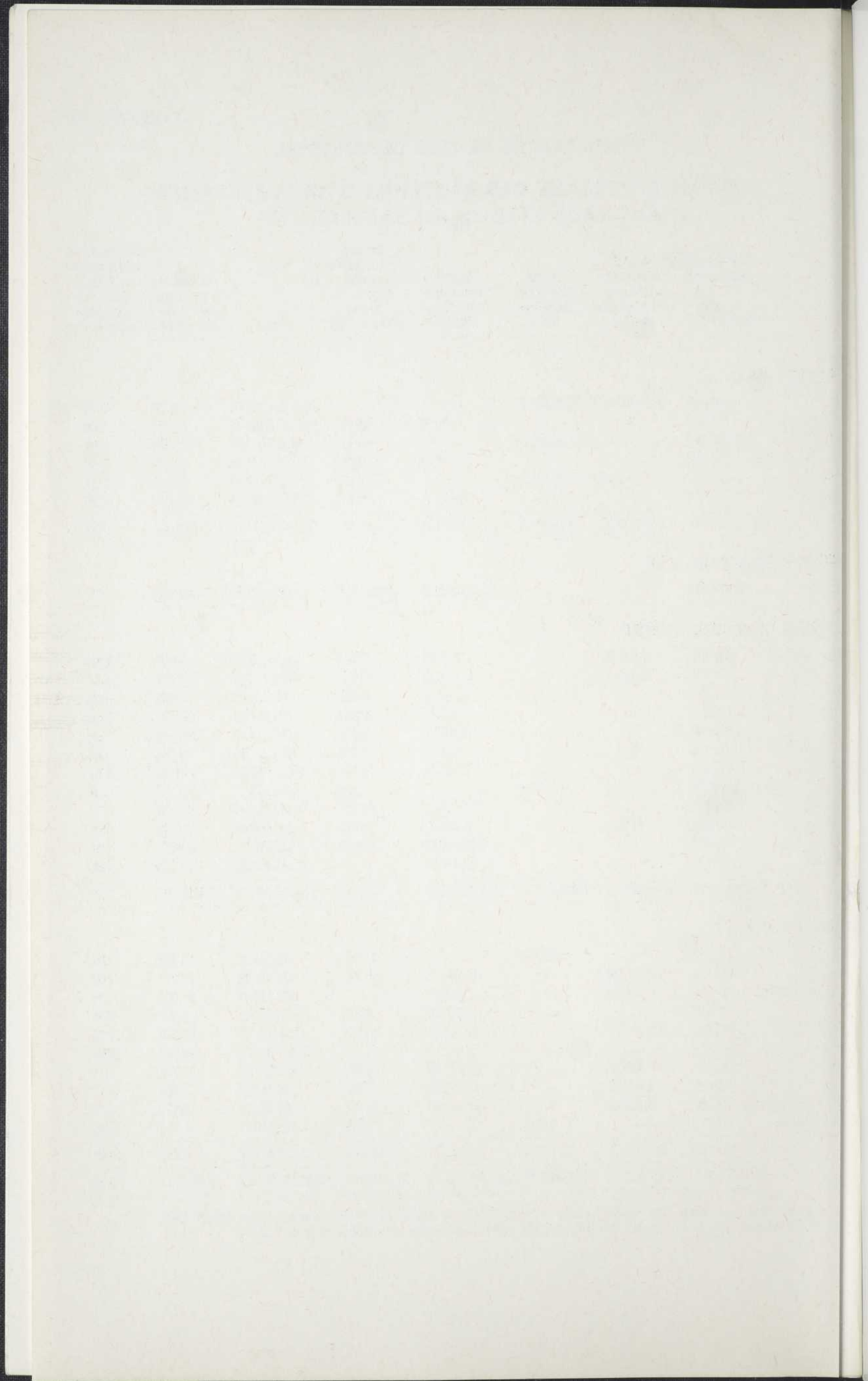
TABLEAU "N"

MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

TABLEAU APPORTANT DES FACTEURS D'UNIFORMISATION
AUX TAUX ÉTABLIS AU TABLEAU "M"

	Total des revenus assimilables à la taxe foncière Tableau "M"	Ajouter subventions 1963 non renouvelables en 1965	Ajouter déficit des opérations 1963	Déduire surplus des opérations 1963	Déduire dépenses de capital à même le revenu Tableau "L"	Total	Evaluation imposable uniformisée en millions	Taux théorique d'imposition sur \$100 de l'évaluation imposable uniformisée
		(+)	(+)	(—)	(—)			
SECTEUR EST								
Anjou	\$ 1,430,466.	\$141,029.60	\$162,867.34	\$ —	\$ —	\$ 1,734,362.94	\$ 71,737	2.42
Montréal-Est	1,710,974.	—	—	2,120.54	33,700.	1,675,153.46	95,431	1.76
Montréal-Nord	2,547,716.	—	34,466.59	—	46,171.	2,536,011.59	106,567	2.38
Pointe-aux-Trembles	1,051,564.	—	—	12,736.12	23,009.	1,015,818.88	66,566	1.53
Saint-Léonard	1,059,212.	47,246.92	85,896.11	—	68,723.	1,123,632.03	52,862	2.13
Saint-Michel	3,555,708.	—	—	3,672.15	25,347.	3,526,688.85	141,174	2.50
	<u>\$ 11,355,640.</u>	<u>\$188,276.52</u>	<u>\$283,230.04</u>	<u>\$ 18,528.81</u>	<u>\$ 196,950.</u>	<u>\$11,611,667.75</u>	<u>\$ 534,327</u>	<u>2.17</u>
SECTEUR CENTRAL EST								
Montréal	<u>99,180,880.</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>6,867,886.00</u>	<u>10,054,804.</u>	<u>82,258,190.00</u>	<u>3,663,219</u>	<u>2.25</u>
SECTEUR CENTRAL OUEST								
Côte St-Luc	1,562,647.	27,635.00	—	2,897.00	12,647.	1,574,738.00	76,927	2.05
Dorval	1,706,632.	39,032.00	—	16,528.33	73,991.	1,655,144.67	114,874	1.44
Hampstead	500,931.	—	—	5,989.98	49,208.	445,733.02	40,306	1.11
Lachine	2,696,017.	—	—	16,057.20	58,452.	2,621,507.80	157,225	1.67
LaSalle	2,700,507.	—	—	2,466.33	5,896.	2,692,144.67	144,406	1.86
Montréal-Ouest	591,288.	—	—	330.00	9,237.	581,721.00	31,298	1.86
Mont-Royal	3,407,944.	—	—	5,935.05	6,704.	3,395,304.95	211,745	1.60
Outremont	1,575,690.	—	115,047.15	—	1,862.	1,688,875.15	97,514	1.73 (a)
Saint-Laurent	4,252,714.	—	—	19,231.29	66,226.	4,167,256.71	245,188	1.70
Saint-Pierre	152,505.	678.92	—	5,020.33	4,824.	143,339.59	20,990	0.68
Verdun	2,465,811.	—	—	160,494.66	153,090.	2,152,226.34	164,956	1.30
Westmount	2,457,634.	—	—	17,842.00	—	2,439,792.00	174,738	1.40
	<u>\$ 24,070,320.</u>	<u>\$ 67,345.92</u>	<u>\$115,047.15</u>	<u>\$ 252,792.17</u>	<u>\$ 442,137.</u>	<u>\$23,557,783.20</u>	<u>\$1,480,167</u>	<u>1.59</u>
SECTEUR OUEST								
Baie d'Urfé	233,012.	—	5,092.00	—	27,549.	210,555.00	20,238	1.04
Beaconsfield	1,065,126.	135,227.04	—	11,474.98	210,568.	978,310.06	57,033	1.72
Dollard-des-Ormeaux	287,332.	14,480.00	—	448.82	—	301,363.18	21,923	1.37
Kirkland	35,412.	—	—	13,600.20	5,532.	16,279.80	5,597	0.29
Pierrefonds	1,240,919.	113,833.37	—	31,468.00	46,491.	1,276,793.37	57,250	2.23
Pointe-Claire	2,360,023.	—	—	4,001.00	24,129.	2,331,893.00	114,602	2.03
Roxboro	440,803.	41,880.00	—	78,067.53	31,321.	373,294.47	21,776	1.71
Senneville	91,459.	5,609.77	—	2,572.30	242.	94,254.47	8,386	1.12
Sainte-Anne-de-Bellevue	141,154.	36,000.00	—	27,695.00	25,331.	124,128.00	10,473	1.19
Sainte-Geneviève	102,932	—	41,023.27	—	8,507.	135,448.27	4,460	3.03
	<u>5,998,172.</u>	<u>347,030.18</u>	<u>46,115.27</u>	<u>169,327.83</u>	<u>379,670.</u>	<u>5,842,319.62</u>	<u>321,738</u>	<u>1.82</u>
	<u>\$140,605,012.</u>	<u>\$602,652.62</u>	<u>\$444,392.46</u>	<u>\$7,308,534.81</u>	<u>\$11,073,561.</u>	<u>\$23,269,961.27</u>	<u>\$5,999,451</u>	<u>2.05</u>

(a) Ce taux ne tient pas compte d'un remboursement de \$149,253.00, en capital et intérêts, effectué le 1er février 1964, sur l'emprunt contracté le 1er février 1963; ce montant équivaldrait à une taxe additionnelle de 0.15.





BNQ



000 193 009

Roch Lefebvre

Imprimeur de la Reine
Québec

\$3